

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17- 12 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_17_334 à CP_17_355
du 22 décembre 2017**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER,

Pouvoirs : Robert AIGOIN, ayant donné pouvoir à Michèle MANOA,

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque Départementale de la Lozère
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Yannick	AGUILHON	Directeur du lien social
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 22 décembre 2017

- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_17_334 : Numérique : demande de prorogation de l'autorisation de programme p. 4
"TIC2" consacrée à la téléphonie mobile et au très haut débit
- N° CP_17_335 : Infrastructures routières : RD N°42 - Mende - déclassement d'une p. 7
emprise du domaine public en vue de son aliénation
- N° CP_17_336 : Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 57 - ancien p. 11
Pont de la Piscine - Meyrueis
- N° CP_17_337 : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour p. 15
l'aménagement des routes départementales (Florac Trois Rivières)
- N° CP_17_338 : Déclassement bien mobilier (matériel routier) p. 23
- N° CP_17_339 : Avenant N°1 au contrat triennal 2015/2017 entre la Région et le p. 26
Département de la Lozère

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_17_340 : Lien social : Mobilisation du Fonds Social Européen sur la période p. 33
2018-2020
- N° CP_17_341 : Lien Social : Reconstitution des délégations pour les mesures p. 42
d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- N° CP_17_342 : Autonomie : signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la p. 51
modernisation et la professionnalisation des services d'aide à
domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de
la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_17_343 : Développement : aide en faveur de l'investissement de la ligue de p. 62
l'enseignement de Lozère

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_17_344 : « Lecture publique » : Contrat Territoire-Lecture Lozère : Demande p. 65
de subventions pour 2018 et budget prévisionnel
- N° CP_17_345 : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment p. 74
annexe de conservation des archives départementales de la Lozère
à Mende - Désignation du jury de concours

COMMISSION : Développement

- N° CP_17_346 : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017" p. 80
- N° CP_17_347 : Tourisme: individualisation des subventions pour l'appel à projets p. 84
"Expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors
saison auprès des prestataires touristiques" et information
concernant la formation "tourisme expérientiel"
- N° CP_17_348 : Sud de France - Approbation du rapport d'activité 2016 p. 90

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_17_349 :** Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels p. 122
d'activités des délégataires de services publics 2016
- N° CP_17_350 :** Gestion de la collectivité : POLEN - Convention de location et grille p. 155
tarifaire des services
- N° CP_17_351 :** Gestion du personnel : protocole transactionnel avec le centre de p. 167
gestion dans le cadre de la médecine préventive.

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_17_352 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations p. 172
réalisées antérieurement
- N° CP_17_353 :** Attractivité : Démographie médicale: plan d'actions 2018 p. 176
- N° CP_17_354 :** Attractivité : présentation de la manifestation "La Lozère en lettres p. 179
Capitole" - Toulouse du 13 au 15 avril 2018
- N° CP_17_355 :** Politiques territoriales : Prorogation de la convention territoriale p. 183
d'exercice concertée "solidarité des territoires"



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : demande de prorogation de l'autorisation de programme "TIC2" consacrée à la téléphonie mobile et au très haut débit

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1425-1, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

###13;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « numérique » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Numérique : demande de prorogation de l'autorisation de programme "TIC2" consacrée à la téléphonie mobile et au très haut débit" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'autorisation de programme 2014 « TIC2 » expire à la fin de l'exercice 2018.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- les phasages des crédits de cette autorisation de programme, doivent être adaptés considérant les nouvelles échéances liées à la mise en place de la Délégation de Service Public pour le déploiement de la fibre optique et le développement de l'accès des lozériens au Très Haut Débit.
- le montant prévisionnel de ses crédits de paiement 2018 de 4 022 321,00 € est supérieur au besoin annuel pour l'exercice budgétaire à aborder.

ARTICLE 3

Décide de proroger de 2 ans cette autorisation de programme, afin d'adapter son phasage aux besoins de l'exercice 2018 et de procéder au lissage des crédits sur 2018 et sur les exercices ultérieurs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_334 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°100 "Numérique : demande de prorogation de l'autorisation de programme "TIC2" consacrée à la téléphonie mobile et au très haut débit".

L'autorisation de programme « TIC2 » millésime 2014 dont la validité est de 5 ans expire à la fin de l'exercice 2018.

Cependant, les nouvelles échéances liées à la mise en place de la Délégation de Service Public pour le déploiement de la fibre optique et le développement de l'accès des lozériens au Très Haut Débit nécessitent d'adapter les phasages des crédits de l'autorisation de programme.

De fait, le montant prévisionnel des crédits de paiement 2018 sur cette autorisation de programme, qui est actuellement de 4 022 321 € est supérieur au besoin annuel pour l'exercice budgétaire que nous allons aborder.

Aussi, pour pouvoir adapter le phasage de l'AP 2014 « TIC2 » aux besoins de l'exercice 2018 et procéder au lissage des crédits sur 2018 et les exercices ultérieurs, il conviendrait de la proroger de 2 ans avec une échéance fixée à 2020.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette prorogation de 2 ans de l'autorisation de programme « TIC2 » millésime 2014.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières : RD N°42 - Mende - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 et L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : RD N°42 - Mende - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, afin de régulariser la situation foncière :

- le déclassement du domaine public d'une emprise, non affectée à la circulation publique, située au-delà du trottoir entre le bâti et le mur de soutènement du trottoir de la RD 42 dans l'agglomération de Mende jouxtant la propriété cadastrée des consorts Solignac : section BC n°34, d'après l'extrait du plan cadastral ci-annexé.
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental.

ARTICLE 2

Précise que l'emprise sera cédée à l'État en vue de son échange à intervenir avec les consorts Solignac qui avaient sollicité ce délaissé à l'État en échange d'une emprise sur leur propriété nécessaire aux travaux de reconstruction du mur de soutènement de la RN 88.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes correspondants étant précisé qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de l'État pourra intervenir.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_335 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°101 "Infrastructures routières : RD N°42 - Mende - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation".

Le Département a été sollicité par l'État et les consorts SOLIGNAC propriétaires riverains d'un délaissé situé au-delà du trottoir entre le bâti et le mur de soutènement du trottoir de la RD 42 dans l'agglomération de Mende jouxtant leur propriété cadastrée section BC n°34.

Lors des travaux d'aménagement du rond point et de la RN 88, les consorts Solignac avaient sollicité cette portion de domaine public situé sur la RD 42 à l'État en échange d'une emprise sur leur propriété nécessaire aux travaux de reconstruction du mur de soutènement de la RN 88. Cette régularisation n'avait pas pu aboutir alors. L'État et les consorts Solignac souhaitent maintenant régulariser la situation.

L'emprise concernée faisant partie du domaine public départemental, elle sera cédée à l'État en vue d'un échange avec les consorts Solignac. Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 42 dans l'agglomération de Mende. Il n'est pas utile à la circulation piétonne et à la commune qui a été consultée. Elle peut donc être cédée à l'État afin qu'il finalise son échange avec les consorts Solignac.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer et le céder dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de l'État pourra intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune
MENDE (095)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2182 R
Document vérifié et numéroté le 12/10/2017
A Mende
Par **TRAUCHESSEC Sylvie**
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P. 142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.86.65.77.91
cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

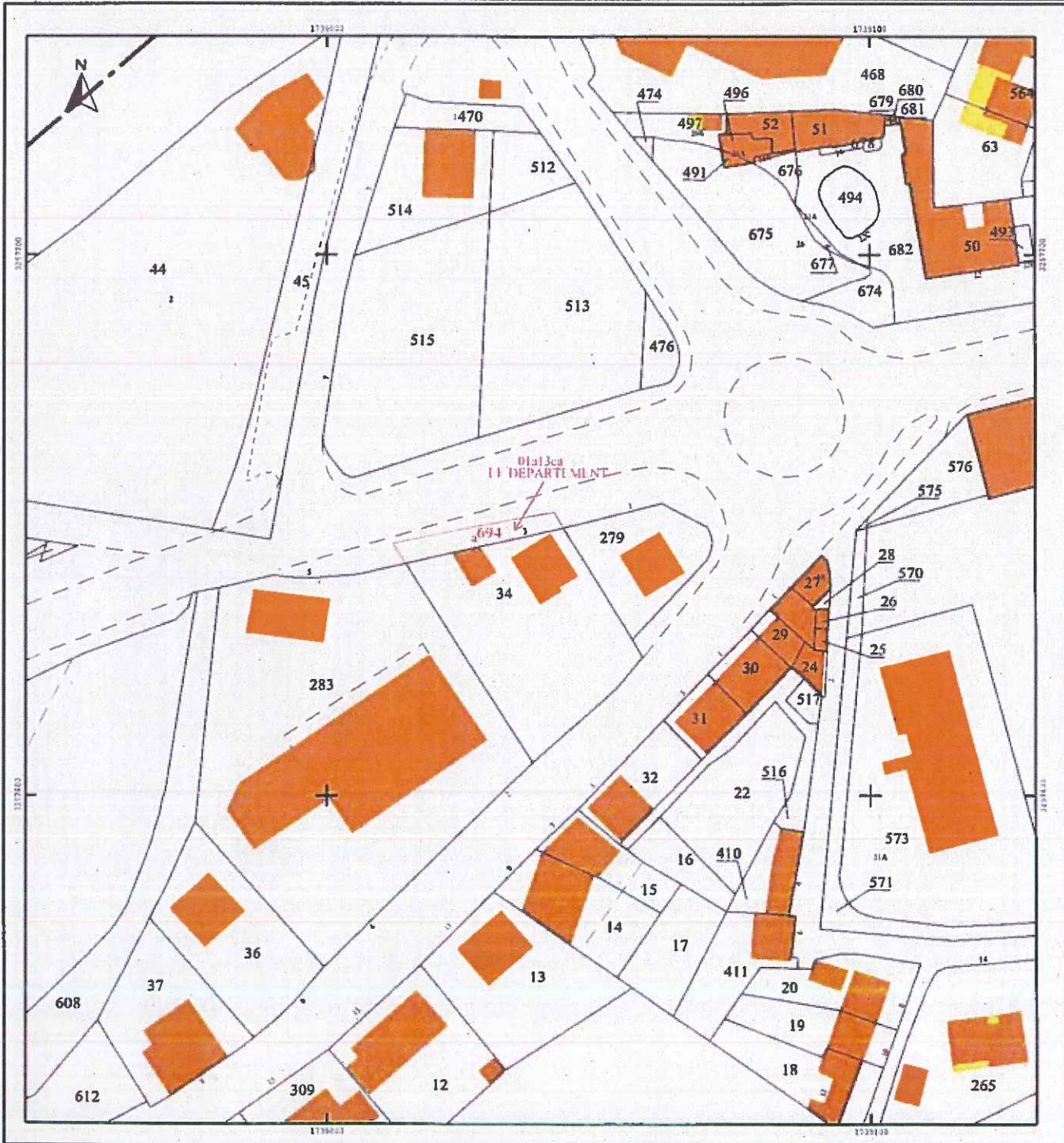
Section : BC
Feuille(s) : 000 BC 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/10/2017
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 8463.
_____ le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **HIRSON** (2)
Réf : RO117015-001
Le 23/08/2017

(1) Ne pas se reporter à l'acte. La formule A n'est utilisée que dans le cas d'une commune (plan révisé par voie de tracé à jour). Dans la formule B, les propositions peuvent avoir été faites aux riverains le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (3) tel titulaire du droit de propriété (propriétaire, usufruitier, porteur de mandat, etc.).

Document vérifié et numéroté le 12/10/2017





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 57 - ancien Pont de la Piscine - Meyrueis

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 1 et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 57 - ancien Pont de la Piscine - Meyrueis" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Meyrueis de l'ancien tracé de la RD 57 représentant un linéaire de 46 mètres environ et comprenant l'ouvrage dénommé « ancien pont de la piscine », d'après le plan ci-annexé, sachant que le transfert :

- ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 57,
- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable et,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Meyrueis en séance du 23 octobre 2017, suite à la remise en état de l'ouvrage par le Département.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_336 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°102 "Infrastructures départementales : Transfert de voirie RD 57 - ancien Pont de la Piscine - Meyrueis".

Je vous propose de vous prononcer sur le transfert de l'ancien tracé de la RD 57 comprenant l'ouvrage dénommé « ancien pont de la piscine » dans le domaine public de la commune de Meyrueis. Le linéaire concerné est de 46 mètres environ.

Cet ancien ouvrage de franchissement n'a qu'un intérêt strictement local et peut être intégré dans la voirie communale compte tenu de la mise en service du nouveau pont franchissant La Brèze pour la RD 57.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 23 octobre 2017 suite à la remise en état de l'ouvrage par le Département. La délibération a été rendue exécutoire le 03 novembre 2017.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 57.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Meyrueis.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Meyrueis de cette section de route départementale identifiée sur le plan annexé.
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

MEYRUEIS

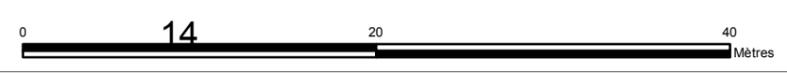
RD57
PR0 + 438

RD57
PR0 + 492

Ancien tracé de la RD 57
45.5m

Légende

- Partie à classer en Voirie Communale: 45.5m
- Nouveau tracé: 54m
- RD 57





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Florac Trois Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_17_1009 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « infrastructures » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Florac Trois Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisition foncières suivantes et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant la route départementale n°16 :

Actes confiés aux notaires :

- Opération N°845 : RD 16 – Montée sur le Causse Méjean – 5ème tranche – Commune de Florac-Trois-Rivières.

Acte authentique en la forme administrative :

- Opérations N°742, 779 et 845 : RD 16 – Montée sur le Causse Méjean – 3ème, 4ème et 5ème tranches – Commune de Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 1 158,50 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_337 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°103 "Infrastructures départementales : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Florac Trois Rivières)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Actes confiés aux notaires :

- Opération N° 845 - RD 16 – Montée sur le Causse Méjean – 5ème tranche – Commune de Florac-Trois-Rivières.

Acte authentique en la forme administrative :

- Opérations N° 742, 779 et 845 - RD 16 – Montée sur le Causse Méjean – 3ème, 4ème et 5ème tranches – Commune de Florac-Trois-Rivières – Dossier Commune de Florac-Trois-Rivières.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 1 158,50 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAOU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
16	Opération n° 742 Montée sur le Causse Méjean 3 Tranche - Cne Florac 3 Rivières	Commune de Florac Trois Rivières	FLORAC	B-3162	B-3162	311	0,10	Principale: 31,10 €		31,10 €
16	Opération n° 779 Montée sur le Causse Méjean 4 Tranche - Cne Florac 3 Rivières	Commune de Florac Trois Rivières	FLORAC	B-1227	B-3176	576	0,10	Principale: 57,60 €		57,60 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
16	Opération n° 845 Aménagement Montée sur le causse Méjean 5 tranche - Cne Florac 3 Rivières	Commune de Florac Trois Rivières	FLORAC FLORAC FLORAC	B-1624 B-1626 B-1903	B-3183 B-3185 B-3187	235 161 20	0,10 0,10 0,10	Principale: 41,60 €		41,60 €

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
16	Opération n° 845 Aménagement Montée sur le causse Méjean 5 tranche - Cne Florac 3 Rivières	Madame Sylvie MALGOIRES Madame Yvette DELEUZE Monsieur Philippe MALGOIRES Madame Martine MALGOIRES	FLORAC	B-1623	B-3181	188	0,15	Principale: 28,20 €		28,20 €
16	Opération n° 845 Aménagement Montée sur le causse Méjean 5 tranche - Cne Florac 3 Rivières	Madame PONGY Mireille née SCHEPMANS Madame TOUBOUL Marie née PONGY Monsieur Michel PONGY	FLORAC	B-1619	B-3179	364		Evaluation pour le calcul des droits: 55,00 €		Cession gratuite

SCP NOUGUIER- RIBAUD - NOUGUIER-LECOMTE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
16	Opération n° 845 Aménagement Montée sur le causse Méjean 5 tranche - Cne Florac 3 Rivières	Madame Nicole PHILIP Madame Mireille PHILIP Madame Marie PHILIP	FLORAC	B-1140	B-1140	4000	0,15	Principale: 600,00 € Accessoire: 400,00 €	Indemnité pour perte d'arbres : 400,00 €	1 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement bien mobilier (matériel routier)

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Déclassement bien mobilier (matériel routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels abîmés et hors service du Parc Technique Départemental suivants :

- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo Express 1,9 (VL97 de 2001 – 241 800 kms),
- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,2 HDi (CO53 de 2002 – 223 960 kms),
- une tronçonneuse STHIL MS200T de 2003.

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_338 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°104 "Déclassement bien mobilier (matériel routier)".

DECLASSEMENT DE MATERIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo Express 1,9 (VL97 de 2001 – 241 800 kms),
- un fourgon châssis double cabine PEUGEOT Boxer 2,2 HDi (CO53 de 2002 – 223 960 kms),
- une tronçonneuse STHIL MS200T de 2003.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Avenant N°1 au contrat triennal 2015/2017 entre la Région et le Département de la Lozère

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1048 du 19 octobre 2015 accordant délégation à la commission permanente au titre du contrat ;

VU la délibération n° CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et le Département de la Lozère ;

VU le contrat triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et le Département de la Lozère, signé le 26 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Avenant N°1 au contrat triennal 2015/2017 entre la Région et le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat triennal Région/Département 2015/2017, ci-joint, à intervenir avec la Région Occitanie, ayant pour objet de modifier exclusivement le volet « Transports et communications » du contrat afin de le poursuivre jusqu'en 2018.

ARTICLE 2

Précise que :

- au titre du contrat 2015-2018, la Région soutient le Département de la Lozère notamment sur les opérations suivantes :
 - RD 998 : Aménagement entre Florac et le Pont de Montvert (Tranche 2),
 - RD 986 : Aménagement à Sainte-Énimie en limite du Pont sur le Tarn,
 - RD 26 : Aménagement du carrefour de la Tuilerie (Langogne),
 - RD 984 : Aménagement entre Saint-Étienne Vallée Française et le carrefour avec la RD 983,
 - RD 996 : Aménagement à l'Ouest de Meyrueis (Tranche 1).
- la Région poursuivra ses engagements pris au titre des opérations 2015 et programmées pour 2016-2018.
- le Département pourra proposer à l'instruction régionale de nouvelles opérations, pour lesquelles la Région pourra le cas échéant apporter un soutien.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant n°1 au contrat triennal Région/Département 2015/2017, d'après le projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_339 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°105 "Avenant N°1 au contrat triennal 2015/2017 entre la Région et le Département de la Lozère".

Le contrat triennal 2015/2017 entre la Région Languedoc Roussillon et le Département de la Lozère a été signé le 26 novembre 2015 après que notre Assemblée se soit prononcée favorablement par délibération du 16 novembre de la même année.

Avec l'avènement de la Région Occitanie, le principe de continuité du contrat a été appliqué et l'exécution du contrat triennal qui englobait 53 projets s'est poursuivie.

La Région Occitanie soumet aujourd'hui au Département un projet d'avenant n°1.

Ce projet concerne exclusivement le volet « Transports et communications » du contrat et vise à le prolonger jusqu'en 2018.

L'avenant dispose que les opérations routières soutenues le seront désormais au titre du contrat 2015/2018 et que la Région poursuivra ses engagements pris au titre des opérations 2015 et programmées pour 2016/2018.

Le Département pourra proposer à l'instruction régionale de nouvelles opérations pour lesquelles la Région pourra le cas échéant apporter un soutien.

Le reste du contrat est inchangé.

Je vous propose donc :

- de donner une suite favorable au projet d'avenant n°1, ci-joint, soumis par la Région au Département,
- de m'autoriser à signer cet avenant au contrat.



AVENANT N°1
CONTRAT REGION

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

ENTRE

La **Région Occitanie**, représentée par la Présidente du Conseil régional,
Madame Carole DELGA

Ci-après désignée « La Région »
d'une part,

ET

- Le **Département de la Lozère**, représenté par le Président du Conseil
Départemental, Madame Sophie PANTEL

Ci-après désigné « le
Département de la Lozère » ;
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente

Vu l'avis de la Commission n°10, Commission Transports et Infrastructures du 30 novembre 2017,

Vu la délibération n°CR-15/09.580 du 20 novembre 2015 adoptant les contrats Région / Département 2015/2017,

Vu le contrat Région-Département de la Lozère signé le 26/11/2015,

Vu la délibération n°17 .. / .. /..... de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, en date du 15 décembre 2017.

Vu la délibération n°.. / .. /..... de la Commission Permanente du Département de la Lozère, en date du .

Article 1 de l'avenant n°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 3.2 et 3.3, relatifs à la durée du contrat ainsi que l'article 1 du volet Transport et communication et le tableau de programmation du contrat Région - Département.

Ne sont repris dans le présent avenant que les articles faisant l'objet de modifications.

Article 2 de l'avenant n°1 –MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT REGION - DEPARTEMENT

Le titre de l'article 3 du contrat Région - Département de la Lozère, est annulé et remplacé comme suit :

« 3. UNE POLITIQUE TERRITORIALE REGIONALE RENFORCEE AVEC LES DEPARTEMENTS »

Article 3 de l'avenant n°1 –MODIFICATION DES ARTICLES 3.2 et 3.3 DU CONTRAT REGION - DEPARTEMENT

Dans l'article 3.2 du contrat, la phrase suivante est remplacée :

« Ces contrats portent sur la période 2015/2017 »

devient

« Ces contrats portent sur la période 2015/2017, à l'exception du chapitre 1/TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS qui se poursuit en 2018. »

Dans l'article 3.3 du contrat, les phrases suivantes sont remplacées :

« Au titre du contrat 2015-2017, la Région et le Département de la Lozère soutiendront l'ensemble des dossiers listés dans le tableau de programmation 2015 annexé... »

devient

« Au titre du contrat, la Région et le Département de la Lozère soutiendront l'ensemble des dossiers listés dans le tableau de programmation 2015 annexé... »

« Au total ce sont ainsi 53 projets qui sont inscrits au titre du contrat 2015/2017 pour un montant de... »

devient

« Au total ce sont ainsi 53 projets qui sont inscrits au titre du contrat pour un montant de... »

Article 4 de l'avenant n°1 –MODIFICATION DU VOLET TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS DU CONTRAT REGION - DEPARTEMENT DE LA LOZERE

L'article « A – Les routes » du Volet Transports et Communications du contrat Région - Département de la Lozère, est annulé et remplacé comme suit :

A- Les Routes

Au titre du contrat 2015-2018, la Région soutient le Département de la Lozère notamment sur les opérations suivantes :

- RD 998 – Aménagement entre Florac et le pont de Montvert (tranche 2)
- RD986 - Aménagement à Sainte-Enimie en limite du pont sur le Tarn
- RD26 – Aménagement du carrefour de la Tuilerie (Langogne)
- RD 984 - Aménagement entre Saint Etienne Vallée Française et le carrefour avec la RD983
- RD 996 – Aménagement à l'Ouest de Meyrueis (tranche 1)

La Région poursuivra ses engagements pris au titre des opérations 2015 et programmées pour 2016-2018.

Le Département pourra proposer à l'instruction régionale de nouvelles opérations, pour lesquelles la Région pourra le cas échéant apporter un soutien.

Article 5 de l'avenant n°1 -MODIFICATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION DU CONTRAT REGION - DEPARTEMENT

Le titre du tableau de programmation du contrat Région - Département, est annulé et remplacé comme suit :

« CONTRAT TERRITORIAL REGION / DEPARTEMENT DE LA LOZERE 2015-2018 – TABLEAU DE PROGRAMMATION »

ARTICLE 6 de l'avenant n°1:

Le reste du contrat est inchangé.

ARTICLE 7 de l'avenant n°1: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 8 de l'avenant n°1: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse, le :

Pour la Région Occitanie,

Pour le Département de la Lozère,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_229 du 25 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien social : Mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion en Métropole », validé par la Commission européenne en 2014, constitue le document de référence fixant les grandes orientations pour la période 2014-2020 et qu'à ce titre, le Département de la Lozère, chef de file de l'inclusion, s'est vu notifié, pour la période 2014-2020, une enveloppe de crédits FSE d'un montant de 871 454 € sur l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,

ARTICLE 2

Précise que dans ce cadre, sur la période 2018-2020, les financements FSE disponibles s'élèvent à 464 546 €.

ARTICLE 3

Décide, afin de bénéficier, pour la période 2018-2020, des financements FSE disponibles la mise en œuvre de nouveaux projets et la reconduction des actions suivantes, sous réserve de l'avis du Comité Régional de Programmation :

- bilan socio-professionnel et accompagnement renforcé vers l'emploi et dans l'emploi pour des personnes bénéficiaires du rSa « soumis aux droits et devoirs y compris les travailleurs indépendants » et en particulier ceux qui ont des difficultés à accéder à des prestations de droit commun en raison de leurs difficultés socio-professionnelles ou de la spécificité de leurs projets d'insertion.
- soutien et accompagnement à la mobilité des personnes bénéficiaires du rSa, jeunes en difficulté ou des publics relevant de revenus équivalents au seuil du rSa afin de permettre leur maintien ou l'accès dans l'emploi, leur insertion professionnelle ou sociale.
- accompagnement à l'usage et à la pratique du numérique en faveur des publics en insertion afin de lever les freins liés au numérique et d'acquérir une autonomie suffisante pour effectuer des démarches de recherche d'emploi.
- développement d'une action de facilitateur de clauses sociales, afin de promouvoir la clause sociale d'insertion dans les marchés publics et ainsi de développer des parcours d'insertion au profit de personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 4

Prend acte que :

- ces actions devront faire l'objet d'un marché public pour un démarrage en avril 2018 et s'adresseront à un public en insertion.
- les actions retenues devront répondre à au moins un des objectifs de l'axe 3 du PON « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », suivants :
 - mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins périphériques ou sociaux à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion économique.
 - soutenir les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables, notamment celles délivrées par les opérateurs du placement. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.
 - rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.
 - soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

ARTICLE 5

Approuve, sous réserve de la signature des conventions bilatérales à intervenir avec la Direccte Occitanie et du vote des crédits « insertion » :

- la gestion de l'enveloppe de crédit FSE restante, sur la période 2018-2020, d'un montant d'environ 464 546,00 €.
- la mobilisation de cette enveloppe sur l'axe prioritaire 3 du PON « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».
- la mise en œuvre et la signature de marchés publics avec des structures intervenant au titre de l'insertion et de l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, relevant de la programmation du FSE.

ARTICLE 6

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des financements à intervenir à ce titre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_340 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°200 "Lien social : Mobilisation du Fonds Social Européen sur la période 2018-2020".

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds Social Européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion en Métropole » a été validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014. Il constitue le document de référence fixant les grandes orientations pour la période 2014-2020.

La stratégie déclinée par le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail (situation de l'emploi dégradée avec un taux d'emploi faible des jeunes, des seniors et des moins qualifiés, marché du travail segmenté, niveau de chômage élevé, accès inégal à la formation tout au long de la vie). Il s'agit aussi de faire face aux conséquences sociales de la crise.

Dans ce contexte, le Département de la Lozère, chef de file de l'inclusion, s'est vu notifié par la DGEFP en août 2014, pour la période 2014-2020, une enveloppe de crédits FSE d'un montant de 871 454 € sur **l'axe 3 du PON 2014-2020** « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* ».

Les financements du FSE « inclusion » sont mobilisés en Lozère par le biais d'une convention bilatérale. Ce mode de partenariat implique que nous redistribuons les financements FSE par le biais de marchés publics. En effet, il n'est pas possible de reverser des subventions par convention. Cette modalité suppose que le département mobilise le FSE pour des actions dont il est maître d'ouvrage, et qu'il en assure l'animation et la coordination à travers le PTI. Le FSE intervenant à hauteur de 60 % du coût total des actions.

Une partie de la subvention a été programmée dans le cadre des marchés publics passés sur la première période de conventionnement (2015/2017).

Sur cette période, deux conventions bilatérales avec la Direccte Languedoc Roussillon ont été signées, au titre des objectifs spécifiques suivants :

- 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

pour un coût total éligible prévisionnel des opérations de 678 180 € TTC, dont 406 907 € de FSE, soit 60,00% maximum du coût total éligible.

Ces deux opérations comprennent 8 lots, dont 4 prennent fin le 31 décembre 2017 et 4 autres le 31 mars 2018.

Pour la période 2018-2020, les financements FSE disponibles s'élèvent à 464 546 €. Afin de bénéficier de ces financements, nous serions favorables pour reconduire certaines de nos actions décrites ci-dessous et mettre en œuvre de nouveaux projets, sous réserve de l'avis favorable du Comité Régional de Programmation.

- Bilan socio-professionnel et accompagnement renforcé vers l'emploi et dans l'emploi pour des personnes bénéficiaires du rSa « soumis aux droits et devoirs y compris les travailleurs indépendants » et en particulier ceux qui ont des difficultés à accéder à des prestations de droit commun en raison de leurs difficultés socio-professionnelles ou de la spécificité de leurs projets d'insertion.
- Soutien et accompagnement à la mobilité des personnes bénéficiaires du rSa, jeunes en difficulté ou des publics relevant de revenus équivalents au seuil du rSa afin de permettre

leur maintien ou l'accès dans l'emploi, leur insertion professionnelle ou sociale.

- Accompagnement à l'usage et à la pratique du numérique en faveur des publics en insertion afin de lever les freins liés au numérique et d'acquérir une autonomie suffisante pour effectuer des démarches de recherche d'emploi.
- Développement d'une action de facilitateur de clauses sociales, afin de promouvoir la clause sociale d'insertion dans les marchés publics et ainsi de développer des parcours d'insertion au profit de personnes éloignées de l'emploi.

Toutes ces actions devront faire l'objet d'un appel d'offre et d'un marché public pour un démarrage en avril 2018. Elles s'adresseront à un public en insertion : demandeurs d'emploi, jeunes sortis du système scolaire, bénéficiaires du rSa, travailleurs handicapés et toutes personnes en situation de précarité.

Pour rappel, l'axe 3 du PON « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins périphériques ou sociaux à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion économique.
- Soutenir les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables, notamment celles délivrées par les opérateurs du placement. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.
- Rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.
- Soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

Les actions retenues devront répondre à au moins un de ces objectifs pour être éligibles au FSE.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- de gérer l'enveloppe de crédit FSE restante, d'un montant d'environ 464 546 € sur la période 2018-2020, **sous réserve de la signature des prochaines conventions bilatérales avec la Direccte Occitanie et sous réserve du vote des crédits insertion**

- de mobiliser cette enveloppe sur l'axe prioritaire 3 du PON « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* »

- d'approuver la mise en œuvre d'appel d'offre et la signature de marchés publics avec des structures intervenant au titre de l'insertion et de l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi et relevant de la programmation du FSE

- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Tableau de synthèse de actions

Phase 1 : 2015 – 2017 les financements énoncés portent sur une durée de 3 ans

Opérateur	Nom de l'action	Financement FSE	Financement CD	Moyens mis en oeuvre	Nombre de personnes accompagnées au 2 octobre 2017	Commentaires
ALOES / Quoi de 9 (sous traitance sur le sud du département)	Accompagnement à la mobilité durable ¹	60 261,60	40 174, 40	1 ETP pour gestion des demandes et accompagnement	183 personnes accompagnées	Action ayant vocation à proposer un véritable accompagnement autour du frein relatif à la mobilité. Action bien repérée et mobilisée par les BRSA et utilisée par l'association comme outil d'insertion professionnelle
Agence Lozérienne de la Mobilité	Atelier autonomie Mobilité ²	15 065,40	10 043,60	3 ateliers par an	21 personnes	La mise en sommeil des activités professionnelles de l'association n'a pas permis de générer un besoin suffisant pour maintenir des ateliers. 21 personnes sur les 49 prévues au marché
MDECS	Faciliter l'accès au permis de conduire	22 598,40	15 065,60	0,25 ETP	31 personnes accompagnées et 2 permis	Action peu efficiente dans la mesure où l'arrêt du projet d'une agence mutualisée n'a pas permis de créer la

1 Accompagner la personne à une autonomie dans ses déplacements (connaître les outils à disposition, repérer les moyens sur un territoire, prêts de véhicules, aides financières...)

2 Ateliers de groupe permettant de faire un diagnostic sur les capacités à se repérer et être autonome dans ses déplacements et mettre en oeuvre des outils de remobilisation

					obtenus	dynamique.
AIPPH	Référents parcours et accompagnement vers l'emploi pour les bénéficiaires du rSa inscrits dans une démarche de retour à l'emploi rencontrant des freins professionnels.	98 466,60	65 644, 40	1 ETP	168 personnes accompagnées	Action adaptée aux personnes brSa proches de l'emploi. A permis des sorties positives vers l'emploi
AIPPH	Action d'information sur le dispositif Contrat Unique d'Insertion en Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) et accompagnements des contrats CUI-CIE et CUI- CAE (Contrat Unique d'Insertion en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	23 996, 40	15 997, 60	0,30 ETP	44 personnes accompagnées	Les récentes annonces du gouvernement sur ce dispositif nous invitent à ne pas le poursuivre en dépit de la plus-value de l'accompagnement proposé.
AIPPH	Accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi ³	74 731, 80	49 421, 20	0,30 ETP	90 personnes accueillies	Outil pertinent et efficace pour fiabiliser l'orientation des personnes BRSA vers le dispositif adapté à leurs situations et préciser les modalités d'accompagnement
CRIMAGE	Orientation, accompagnement et suivi des bénéficiaires du rSa vers un projet artistique ou d'artisanat d'art	55 990, 80	37 327, 20	0,10 ETP secrétariat 0,20 ETP accompagnement	40 personnes accompagnées	Action peu efficace au regard des possibilités de sortie et des projets des publics accueillis. Il convient d'élargir à un autre public travailleurs indépendant au regard du bilan de l'association (qui ne répondra pas au prochain AAP).
MDECS	Développement d'une action de facilitateur de clauses sociales	22 598, 40	15 065,60	0,20 ETP	Aide aux structures pour la mise en œuvre d'un nombre d'heures	Action pertinente qui permet de mettre en relation les personnes éloignées avec le monde du travail ordinaire.

³ Action d'insertion qui peut être mobilisée par un référent socio-pro pour faire un diagnostic des compétences de la personne

Phase 2 : Proposition Appel à projet –
Les financements envisagés portent sur une période de 3 ans

Porteur potentiel ou susceptible de répondre	Actions	Financement FSE	Financement CD	Nombre de personnes envisagées	Commentaires
ALOES <i>Agence de mobilité</i>	Accompagnement à la mobilité durable <i>Idem phase 1</i>	87 120, 00	58 080, 00	200	Proposition d'une augmentation de la subvention au regard du recentrage sur une seule action mobilité et de son intérêt pour les publics ⁴
AIPPH <i>Associations d'insertion</i>	Référents parcours et accompagnement vers l'emploi pour les bénéficiaires du rSa inscrits dans une démarche de retour à l'emploi rencontrant des freins professionnels.	112 920, 00	75 280, 00	160	Proposition de reconduction de l'action à l'identique
AIPPH CCI AIRDIE <i>Association d'insertion</i>	Référent unique adapté à l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa	76 320, 00	50 880, 00	100	Nouvelle action Besoin émergeant au regard de l'évolution de la réglementation et de la nécessité de s'appuyer sur des compétences en termes de développement économique
AIPPH <i>Association d'insertion</i>	Accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi	83 640,00	55 760,00	100	Outil pertinent et efficace pour fiabiliser l'organisation des personnes BRSA vers le dispositif adapté à leurs situations.
MDECS <i>Acteurs du numérique</i>	Développer l'usage et la pratique numérique des publics en insertion	39 806,40	26 0537,60	120	Nouvelle action Il est nécessaire d'accompagner les publics en situation de précarité et éloignés de l'emploi aux outils dédiés pour lutter contre la fracture numérique et faciliter leur insertion professionnelle.
MDECS	Développement d'une action de facilitateur de clauses sociales	30 960, 00	20 640, 00		Action pertinente qui permet de mettre en relation les personnes éloignées avec le monde du travail ordinaire

⁴ En phase 1 - 3 actions mobilité pour un montant de 163 209 € et en phase 2 - 145 200 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Reconduction des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Dossier suivi par Lien social - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi Besson n°2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_305 portant reconduction des délégations ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien Social : Reconduction des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- la reconduction des délégations pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), à des organismes tutélaires présents sur le Département.
- le projet de convention, ci-annexé, portant sur la délégation des MASP avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure, pour une durée de 3 ans à savoir du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Précise que :

- le coût de l'accompagnement est fixé à 250,00 € TTC par mois et par personne.
- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 935-58/611.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes tutélaires présents sur le Département, d'après le projet annexé, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_341 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°201 "Lien Social : Reconduction des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ".

Il est rappelé la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et ses décrets d'application. Elle prévoit la mise en place, à la charge des Départements, d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La MASP est une mesure comportant un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues. Elle prend la forme d'un contrat conclu entre la personne intéressée et le Département précisant les objectifs de la mesure et les engagements réciproques des signataires du contrat.

Elle s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret,
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

Elle a pour objectif :

- à court terme de garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels,
- à moyen et long terme de permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

La mesure peut durer de 6 mois à 2 ans renouvelable jusqu'à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Le contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu à la demande de la personne ou de son accompagnateur, de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies.

La MASP comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple »,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec gestion »,
- un niveau dit « MASP renforcée ».

Selon l'article L. 271-3. du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales ».

Dans ce cadre, le Département a décidé, par délibération en date du 27 octobre 2008, de mettre en œuvre cette nouvelle mesure et de déléguer les MASP dites de gestion à des organismes extérieurs, se réservant la gestion des « MASP simple ».

Depuis 2012, des conventions avec l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Tutélaire Lozérienne et l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère ont été signées. Pour information au 31 décembre 2017, 5 M.A.S.P. seront en cours.

Le coût de l'accompagnement est fixé à 250 € TTC par mois et par personne. Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-58/611.

Pour la période 2017, le montant réservé aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé était de 30 000 € pour 8 mesures en file active.

Délibération n°CP_17_341

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des délégations dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement ;
- d'autoriser la signature pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, des conventions pour la mise en œuvre de ces mesures avec les organismes tutélaires présents sur le Département, sur la base du projet ci-joint.

PROJET CONVENTION N°

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ - DÉLÉGATION

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex , représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL

ET

L'.

Preamble

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_305 portant reconduction des délégations ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n° du 22 décembre 2017

Article 1er – Objet 2017

La présente convention a pour objet pour le Département de la Lozère :

- de déléguer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure,

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 u 31 décembre 2020.

Article 3 – Conditions générales

La MASP est une mesure comportant un **accompagnement social individualisé** et une **aide à la gestion des prestations sociales perçues**. Celle-ci comporte deux niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple »,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec gestion »
- un niveau dit MASP « renforcée »

En conséquence dans ce second cas, le bénéficiaire autorise le Département et le délégataire à percevoir ses prestations en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Les ressources autres que les prestations sociales et familiales ne peuvent pas être perçues et gérées pour le compte du bénéficiaire.

A la suite d'une MASP simple qui montrerait ses limites quant à l'apprentissage budgétaire, les travailleurs sociaux du Département orientent les ménages vers la MASP avec gestion.

3.1– Public Concerné

La mesure MASP s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret (voir référentiel joint).
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

3.2 - Objectifs

- à court terme, garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels ;
- à moyen et long terme, permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

3.3 – Durée de la mesure et modalité de mise en oeuvre

Celle-ci peut durer de 6 mois à 2 ans et peut être renouvelée sans que la durée totale de la MASP n'excède 4 ans.

- Le Service du Lien Social oriente vers le délégataire qui organise ensuite une rencontre avec l'usager et le travailleur social du Département, pour assurer un passage de relais.
- Le délégataire élabore le contrat en lien avec la personne dans un délais d'un mois.

Ce contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies (voir référentiel joint).

3.4 - Accompagnement social individualisé :

Il visera à mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion sociale de la personne (aide pour garantir l'accès au logement ou aux soins). Cet accompagnement doit aussi permettre à la personne de prendre conscience des difficultés qu'elle rencontre, d'en saisir les causes, de manière à l'amener à modifier ses comportements.

3.5 - Gestion des prestations pour le compte du bénéficiaire :

Le délégataire veillera à la bonne exécution des recettes et des dépenses pour le compte de la personne. Dans ce cadre, le bénéficiaire sera associé le plus possible, à la gestion de son compte personnel. Les prestations dédiées à un usage particulier devront être utilisées conformément à leur destination. L'utilisation des prestations sociales devra permettre de préserver un reste à vivre pour la personne.

Un compte bancaire individualisé sera ouvert au nom du bénéficiaire. Toute dépense réalisée donnera lieu à la production d'un justificatif et tout versement de sommes en liquide à un récépissé. **Une fois par mois, un relevé de situation sera communiqué à la personne bénéficiaire de la MASP et un budget mensuel sera établi avec elle.** Un état retraçant l'ensemble des opérations comptables réalisées sera communiqué à la personne et au Département dans les 90 jours suivant la clôture de la mesure.

Article 4 –Rapports et bilans

Le délégataire transmettra au Département un **bilan intermédiaire** pour toutes les mesures d'une durée égale ou supérieure à 9 mois indiquant les actions menées, les difficultés rencontrées et les évolutions constatées. Ce bilan mentionnera également de manière détaillée, la date et la nature des interventions effectuées (entretiens, visites, démarches, etc...).

En cas de non-respect des engagements du contrat ou si la mesure n'est plus adaptée à la situation, le délégataire en informera le Département au moyen d'un **rapport circonstancié**.

Un **bilan final** sera transmis au Département au moins 30 jours avant la fin de la mesure. Ce bilan aura fait préalablement l'objet d'une concertation avec le bénéficiaire. Une proposition d'orientation vers le Département pourra être faite par le délégataire si la personne souhaite poursuivre un autre accompagnement.

Article 5 - Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à réaliser les mesures qui lui seront confiées, conformément aux modalités définies dans la présente convention et au référentiel annexé. En particulier, Le délégataire devra se conformer aux obligations suivantes :

- transmission des bilans d'étape et de fin de mesure
- compte rendu annuel de gestion des comptes des bénéficiaires
- accompagnement des bénéficiaires comportant a-minima une rencontre physique à domicile toutes les 3 semaines et/ou à raison de 5 heures de travail minimum par mois. Pour ce faire, le délégataire s'engage à affecter à la réalisation de ces mesures des personnels titulaires d'un diplôme en travail social. Le professionnel qui aura en charge la mesure veillera à la coordination avec les mesures d'action sociale déjà en place ou à venir et en fera état dans les rapports de bilan.

Article 6 - Contrôles de la délégation

A tout moment un contrôle sur pièce et, ou sur place pourra être effectué par le Département ou par les personnes qu'il aura désignées. Le Département sera informé de toutes modifications concernant l'organisation interne de l'association et les outils de mise en œuvre de la MASP.

Le délégataire devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Clauses financières

7.1 – Prix

La présente convention donnera lieu au versement 250 € TTC représentant le prix de la délégation par mesure et par mois, conformément à la délibération du Conseil général n° CG_17_ en date du 22 décembre 2017

Cette somme sera prélevée au chapitre 935-58/611.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le délégataire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

7.2 – Modalités de versement

Ce montant sera versé par trimestre en prenant en compte, chaque mois échu, sur la base d'un état fourni à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale par le délégataire précisant :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le nom et prénom des personnes suivies,
- dates de début et de fin de la prestation,
- date de la période facturée,
- la nature des prestations exécutées,

- le montant total des mesures facturées.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du délégataire.

Article 8 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page [www. Lozère](http://www.lozere.fr))

Article 9 – Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Cependant, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente pour toute raison d'intérêt général ou de force majeure.

Article 10 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Remarques : en l'absence de dispositions spécifiques c'est le lieu de signature de la convention indiquée par « Fait à » qui détermine le Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende

Le

Pour le Département,

FAIT à Mende

Le



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants;

VU les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;

VU les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le Département de la Lozère ;

VU l'accord-cadre du 28 août 2015 entre la CNSA et le Département de la Lozère relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile ;

VU l'avenant n°1 du 29 décembre 2016 ;

VU la mise en place de nouvelles modalités d'exécution financière des conventions au titre la section IV du budget de la CNSA ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Autonomie : signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'un avenant n°2 à la convention signée en date du 28 août 2017, au titre de la « section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la Lozère 2015-2017 », s'avère nécessaire afin de pouvoir poursuivre le programme d'actions engagé et recevoir le soutien financier de la CNSA.

ARTICLE 2

Approuve et autorise la signature l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec la CNAS, d'après le projet annexé, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre, ayant pour objet de :

- prolonger la convention sur l'année 2018,
- définir la programmation et le financement des actions prévues dans la convention,
- fixer le montant de la participation financière de la CNSA, pour l'année 2018.

ARTICLE 3

Prend acte de la répartition, prévue dans l'avenant n°2, sur les deux axes du programme d'action :

- axe 1 : aide aux aidants (soutien collectif et ponctuel individuel aux aidants) :20 000,00 €
 - montant total maximum de la participation CNSA : 16 000,00 €
- axe 2 : suivi et animation de la convention :10 000,00 €
 - montant total maximum de la participation du CNSA : 5 600,00 €

ARTICLE 4

Précise que :

- le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2 de l'avenant.
- le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées et, dans la limite du montant total maximum prévu.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_342 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°202 "Autonomie : signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017".

Le 28 août 2015, le Département et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) ont signé une convention, dite accord cadre, pour moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette collaboration permet de cofinancer diverses actions déjà inscrites dans le schéma des solidarités 2013-2017 de la Lozère et de respecter au mieux le souhait des personnes fragiles de vivre le plus longtemps possible à domicile, en leur proposant un accompagnement de qualité.

Pour cela, le Département a construit avec la CNSA un programme d'actions en quatre axes : l'aide aux aidants, l'innovation et l'expérimentation pour un service de qualité, l'initiation d'une politique de formation et de recrutement départementale, le suivi et l'animation de la convention.

Depuis sa signature en 2015, l'accord cadre aura permis la réalisation de plusieurs actions majeures pour notre territoire :

- renforcement du soutien aux aidants avec la mise en place de soutiens psychologiques individuels, formation d'animateurs de futurs cafés des aidants, l'organisation d'un forum des seniors ;
- aide à la mise en place de la télégestion au sein des services d'aide à domicile (ADMR en 2016 et Présence Rurale 48 en 2017), formation au repérage des situations à risque auprès du personnel des services d'aide à domicile, par un soutien financier de 140 000 euros.

Un premier avenant signé en 2016 avait pour objet de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à cet accord-cadre et de fixer, pour les années 2016 et 2017, le montant de la participation financière de la CNSA.

Il est proposé de poursuivre les actions consacrées à l'aide aux aidants pour l'année 2018 pour lesquelles la CNSA apporte un financement à hauteur de 80% et de signer un second avenant qui prévoit une nouvelle programmation.

1- LE PROGRAMME D'ACTION

Axe 1 - L'aide aux aidants

Cet axe reste une priorité d'action pour le Département et se voit renforcé par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ainsi, il est reconnu l'importance de la formation des aidants, désormais introduite dans le code de l'action sociale et des familles, et pour laquelle la participation de la CNSA est revue à la hausse en passant de 52% (lors de l'accord initial) à 80% aujourd'hui.

Pour l'année 2018, il est envisagé de maintenir la mise en œuvre d'un programme d'actions en direction des aidants qui portera sur le soutien collectif ainsi qu'individuel.

- **S'agissant du soutien collectif aux aidants :**

Ces actions visent à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance et à prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ». Elles peuvent se mettre en place en aval, pendant ou en amont des formations pré-citées.

L'année 2017 aura permis de former les 3 premiers intervenants (1 psychologue, 1 référente gérontologique et 1 gestionnaire de cas) à l'animation de café des aidants qui pourront débiter dès 2018 sur l'ensemble du département.

D'autres intervenants devraient bénéficier de cette formation spécifique pour développer ces modalités d'accompagnement des aidants.

Le Café des aidants est un lieu d'échanges et de rencontre avec d'autres aidants dans un cadre convivial. C'est un véritable soutien organisé autour de thématiques abordées à chaque séance mensuelle par deux professionnels (psychologue et travailleur médico-social). Le Café des aidants peut également permettre de repérer les aidants d'un territoire et est indiqué en complément d'autres dispositifs permettant de mieux vivre au quotidien.

Cette action est estimée à 5 000€.

- **S'agissant du soutien ponctuel individuel aux aidants**

Depuis fin 2017, au titre de la convention cadre, le recours à des psychologues pour intervenir dans le suivi des situations individuelles complexes pour soutenir les aidants a pu être organisé. Ce dispositif répond à un réel besoin et apporte un soutien précieux aux aidants et permet de prévenir les risques de rupture dans la relation avec l'aidé.

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2018 estimée à 15 000€.

Axe - 2 Le suivi et l'animation de la convention.

Cet axe initialement axe 4 est inchangé sauf à devenir le 2ème axe du fait de la suppression du précédent.

À noter que la participation de la CNSA à cet axe permet de prendre en charge les frais de rémunération des agents mobilisés sur le suivi et l'animation de cette convention pour 52%. Cela concerne le traitement d'un cadre A "responsable de l'animation et des partenariats" ainsi qu'en partie celui d'un agent de catégorie B pour un montant de 10 000 €.

2- COÛT DES ACTIONS ET PARTICIPATION DE LA CNSA

Le coût global des actions sur la durée totale de l'avenant en 2018 s'élève à 30 000 € dont une participation de la CNSA de 21 600 €, soit 8 400€ pour le Département. Ce coût global se répartit de la manière suivante pour les années concernées par le présent avenant :

- Aide aux aidants : le coût global des actions est de 20 000,00 € avec une participation de la CNSA de 80%, soit un montant total maximum de 16 000 € ;
- Suivi et animation de la convention : le coût global de cet axe est de 10 000,00 € avec une participation de la CNSA de 52% , soit un montant total maximum de 5 600,00 €.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2 de l'avenant. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Afin de pouvoir poursuivre le programme d'actions engagé et de recevoir le soutien financier de la CNSA, je vous propose de m'autoriser à signer le présent avenant pour prolonger l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le Département de la Lozère et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) 2015-2017.



PROJET

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour la modernisation et la professionnalisation
des services d'aide à domicile de la Lozère

2015-2017

AVENANT N° 2

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

Etablissement public national à caractère administratif dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Anne BURSTIN**

Et, d'autre part,

Le département de la Lozère,

dont le siège est situé rue de la Rovère 48000 Mende... (N° SIRET 22480001100013)
représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le Département de la Lozère
- Vu l'accord-cadre du 28 août 2015 entre la CNSA et le Département de la Lozère relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile
- Vu l'avenant 1 du 29 décembre 2016
- Considérant que la mise en place de nouvelles modalités d'exécution financière des conventions au titre la section IV du budget de la CNSA ;
- Considérant le bilan de la réalisation, au titre de l'exercice 2015, des actions prévues dans l'accord-cadre ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord-cadre du 28 août 2015 sur l'année 2018, de définir la programmation et le financement des actions prévues dans le cadre de l'accord-cadre précité et de fixer, pour l'année 2018, le montant de la participation financière de la CNSA.

A cet effet, il annule et remplace les articles 2 et suivants de l'accord-cadre et de l'avenant 1 précités, ainsi que les annexes 1 et 2 dudit accord-cadre et avenant 1.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 30 000,00 € (trente mille euros) pour l'année 2018.

La participation de la CNSA est fixée à hauteur de 80% du coût des actions concernant l'aide aux aidants et 52% du coût des autres actions, soit un montant maximum de 21 600,00 € (vingt et un mille six cents euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante du présent avenant. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation financière de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent avenant ;
- Un versement complémentaire de 40 % de la subvention sera effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant la consommation de l'acompte ;
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés, certifié par un commissaire aux comptes, et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département de la Lozère, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme du présent accord-cadre.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme des actions prévu à l'annexe n°1 du présent avenant.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de l'accord-cadre convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 du présent avenant.

Article 5 - Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de l'avenant

Le Département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'annexe n°1, ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme du présent avenant, le Département transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département de la Lozère, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, au titre de chaque exercice du présent avenant, le Département s'engage à :

- produire un document comptable retraçant au niveau national les dépenses et les ressources engagées durant l'année considérée sur les formations cofinancées par la CNSA ;
- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément au présent avenant et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme du présent avenant.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable du présent avenant.

Article 6 : Éligibilité, publicité, concurrence et transparence

Éligibilité des dépenses : le Département de la Lozère s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50.

Publicité : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la

publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : le Département de la Lozère s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de l'avenant par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département de la Lozère, des services déconcentrés de l'État et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application du présent avenant et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement d'un réseau (cf. article 2 ci-dessus), et/ou des projets régionaux.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction du présent avenant. A cette fin, le bilan d'exécution définitif prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

Article 8 - Durée de l'avenant, modification et résiliation

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans le présent avenant, celui-ci pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

La Présidente du Conseil départemental

Anne BURSTIN

Sophie PANTEL

ANNEXE n° 1
à l'avenant 2 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la Lozère

PROGRAMME D'ACTION

Axe – 1 L'aide aux aidants

Cet axe reste une priorité d'action pour le Département et se voit renforcé par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ainsi, il est reconnu l'importance de la formation des aidants, désormais introduite dans le code de l'action sociale et des familles, et pour laquelle la participation de la CNSA est revue à la hausse en passant de 52% (lors de l'accord initial) à 80% aujourd'hui.

Pour l'année 2018, il est envisagé de maintenir la mise en œuvre d'un programme d'actions en direction des aidants qui portera sur le soutien collectif ainsi qu'individuel, à savoir la mise en place de soutien ponctuel individuel aux aidants et de café des aidants en partenariat avec l'association française des aidants.

- S'agissant du soutien collectif aux aidants :

Ces actions visent à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance et à prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Le Café des aidants est un lieu d'échanges et de rencontre avec d'autres aidants dans un cadre convivial. C'est un véritable soutien organisé autour de thématiques abordées à chaque séance mensuelle par deux professionnels (psychologue et travailleur médico-social). Le Café des aidants peut également permettre de repérer les aidants d'un territoire et est indiqué en complément d'autres dispositifs permettant de mieux vivre au quotidien.

Cet axe prévoit la mise en place de café des aidants, ainsi que la formation des intervenants.

- S'agissant du soutien ponctuel individuel aux aidants

Cette action vise le recours à des psychologues pour intervenir dans le suivi de 30 situations individuelles complexes pour soutenir les aidants sur l'ensemble du Département. Chaque suivi prévoit cinq séances de soutien psychologique à destination de l'aidant, à domicile ou en endroit neutre, sur une période maximale de six mois.

Ce dispositif répond à un réel besoin et apporte un soutien précieux aux aidants et permet de prévenir les risques de rupture dans la relation avec l'aidé.

Axe – 2 Le suivi et l'animation de la convention

La mise en œuvre de la convention nécessite un accompagnement et un suivi tout au long des projets. Le Conseil Départemental de la Lozère mobilise ses agents afin d'assurer la coordination des actions, de rédiger les bilans intermédiaires et définitif, de garantir le respect du tableau de financement et du calendrier prévisionnel.

ANNEXE n° 2

**à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans
le département de la Lozère**

2018

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

		2018			
	Intitulé	DPT	CNSA	Autre	Total
Axe 1	L'aide aux aidants	4 000,00 €	16 000,00 €		20 000,00 €
Action 1.1	Mettre en place des actions en faveur des aidants	4 000,00 €	16 000,00 €		20 000,00 €
Axe 2	Le suivi et l'animation de la convention	4 400,00 €	5 600,00 €		10 000,00 €
TOTAL		8 400,00 €	21 600,00 €		30 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Développement : aide en faveur de l'investissement de la ligue de l'enseignement de Lozère

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_343

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Développement : aide en faveur de l'investissement de la ligue de l'enseignement de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 20 000,00 €, à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération " Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – FADE investissement 2017", en faveur de Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	Projet d'investissement 2017 (matériel d'animation, matériel d'équipement et aménagement des structures d'accueil) Dépense retenue : 40 000,00 € TTC	20 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée " jeunesse ".

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_343 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°300 "Développement : aide en faveur de l'investissement de la ligue de l'enseignement de Lozère".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2017" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant prévisionnel de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 600 000 €.

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

Projet d'investissement 2017 – Ligue de l'enseignement de Lozère - Mende

Président : Alain PANTEL

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée cette année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de leurs structures d'accueil.

Au titre de l'année 2017, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de leur fédération.

La ligue intervient dans plusieurs domaines d'actions : Sport, culture, jeunesse, formation, éducation, vacances et loisirs (Bec de Jeu).

Elle accompagne les actions suivantes : petit roulotte, 48e de Rue, les aériennes...
55 000 Journées d'animations par an sont effectuées sur tout les territoires.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département	20 000 €
Autofinancement.....	20 000 €
TOTAL TTC.....	40 000 €

Je vous propose d'apporter une aide de 20 000 € à la Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère pour leur projet d'investissement, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2017 " FADE Investissement " s'élèvera à 2 563 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : ' Lecture publique ' : Contrat Territoire-Lecture Lozère : Demande de subventions pour 2018 et budget prévisionnel

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° CP_16_054 du 14 avril 2016 actualisant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services et n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État , la mise en œuvre des projets énoncés dont l'inscription du dispositif Premières Pages ;

VU la délibération n° CP_16_309 en date du 16 décembre 2016, approuvant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État et n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "' Lecture publique ' : Contrat Territoire-Lecture Lozère : Demande de subventions pour 2018 et budget prévisionnel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a conclu, avec la DRAC Occitanie, un Contrat Territoire Lecture pour 3 années 2016, 2017 et 2018 permettant le soutien financier de l'État, notamment pour la mise en œuvre du développement du maillage territorial de la lecture publique et l'accompagnement d'actions d'animation en direction des différents publics.

ARTICLE 2

Approuve, dans l'attente du vote du budget primitif et pour la dernière année du Contrat Territoire Lecture 2016-2018, la poursuite des actions suivantes inscrites dans le contrat :

A - Offre culturelle d'animation partagée :

- 1 - « Premières Pages »
- 2 - « Cycle de conférences et ateliers »
- 3 - « Printemps des poètes
- 4 - « Le Mois du Film documentaire »

B - Actions en direction des publics éloignés ou empêchés :

- 5 - « Caravane des dix mots »
- 6 - Acquisition de documents pour le centre pénitentiaire de Mende

ARTICLE 3

Précise que le budget prévisionnel est évalué à 56 800 € et décide de solliciter les aides financières :

- de l'État :

- Ministère de la Culture, pour la réalisation de l'opération « Premières Pages 2018 » ;
- DRAC Occitanie pour la 3ème tranche 2018 du Contrat Territoire-Lecture ;

Délibération n°CP_17_344

- de la Caisse Commune de la Sécurité Sociale de la Lozère pour la mise en œuvre de la journée départementale sur le livre et le tout-petit.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_344 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°400 " Lecture publique " : Contrat Territoire-Lecture Lozère : Demande de subventions pour 2018 et budget prévisionnel".

Je vous rappelle que, lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Département a conclu avec l'État (DRAC Occitanie) un Contrat Territoire Lecture pour 3 années 2016, 2017 et 2018 permettant le soutien financier de l'État, notamment pour la mise en œuvre du développement du maillage territorial de la lecture publique et l'accompagnement d'actions d'animation en direction des différents publics.

D'une durée de trois années, le dispositif de contrats territoire-lecture permet d'accompagner des projets territoriaux dans une démarche de co-construction des politiques publiques et d'aménagement culturel du territoire afin de contribuer à la structuration et la qualification de l'offre de lecture publique dans une relation de proximité. Outil de démocratisation culturelle, le contrat territoire-lecture vise ainsi à développer des actions partenariales en faveur des populations éloignées de la lecture, tant d'un point de vue géographique que culturelle.

Depuis la première année de la mise en œuvre des actions du CTL en 2016, tous les projets portés par la Médiathèque départementale ont été soutenus financièrement par l'État / DRAC Occitanie. Le tableau ci-dessous synthétise, pour les deux premières années du CTL, les aides financières obtenues de l'État / DRAC Occitanie pour les actions **spécifiques** de la Médiathèque départementale, hors subventions prévues dans le contrat qui ont été versées directement aux organismes comme la compagnie « Théâtre clandestin » et les Foyers ruraux de la Lozère.

Actions du CTL (2016-2018) Projets subventionnés de la Médiathèque départementale	Montant des subventions versées par l'État/DRAC pour les projets portés par la Médiathèque départementale	
	2016 - 1ère année	2017 - 2ème année
1 – Action en direction des jeunes publics : Opération « Premières Pages »	4 000 €	4 000 €
2 - Aide au financement d'une offre culturelle d'animation partagée (Printemps des poètes, Cycle conférences, Mois du Film doc ...) - Communication - Aide à la Formation (réseau, agent MDL)	14 000 €	18 000 €
3 – Action en direction des publics éloignés ou empêchés Caravane des Dix Mots	1 095 €	2 000 €
Total	19 095 €	24 000 €

Pour la dernière année du Contrat Territoire Lecture 2016-2018, le Département de la Lozère souhaite poursuivre les actions inscrites dans le contrat et co-financées par l'État. Il s'agit principalement, pour la Médiathèque départementale, des opérations suivantes :

A - Offre culturelle d'animation partagée :

1 - « Premières Pages » :

Il s'agit d'une manifestation nationale qui a pour objectif de sensibiliser au livre et à la lecture les bébés, les tout-petits (0-3 ans), leur famille ou les intervenants des crèches, RAM...

La MDL a obtenu, à nouveau pour l'année 2017, la labellisation 1ères Pages par le Ministère de la Culture. La demande de labellisation 2018 sera renouvelée auprès du Ministère.

Elle se traduira par :

- le prêt de mini-bibliothèques aux familles et aux structures Petite enfance
- l'animation lecture auprès des bébés et des familles (lectures, ateliers, festivals)
- la formation des professionnels du livre et de la petite enfance aux pratiques de lecture des tout-petits et à la littérature jeunesse.
- une **journée départementale sur le livre et le tout-petit** ; cette nouvelle action à destination de tous les professionnels lozériens de la petite enfance s'intègre parfaitement dans les orientations définies par les Caisses nationales de sécurité sociale et, à ce titre, peut bénéficier de l'aide technique et financière de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (le détail de la journée est annexé au présent rapport).

Le budget prévisionnel 2018 est estimé à : 11 000 €.

2 - « Cycle de conférences et ateliers » :

Le principe est de mettre en avant un thème sociétal, scientifique, de valoriser les collections, de rechercher des intervenants appropriés.

Période : octobre 2018.

À l'unanimité des bibliothèques partenaires de l'opération, la proposition d'un **Festival numérique et innovation** a été choisie. Le travail serait délégué à Sandrine Ferrer de la société Euterpe consulting. Dans le cahier des charges, la MDL souhaiterait :

- une journée départementale (Mende) avec présentation des nouvelles pratiques, des nouveaux outils et techniques, des ateliers d'expérimentation, etc.
- des conférenciers et des ateliers sur site avec *Num'coop*.

Budget prévisionnel 2018 estimé à : 10 000 €.

3 - « Printemps des poètes » :

C'est une manifestation nationale et internationale créée en 1998. Elle se déroule tous les ans au mois de mars. Elle a pour vocation de sensibiliser à la poésie sous toutes ses formes. Un thème est défini pour chaque édition.

Pour 2018, le thème retenu sera **l'Ardeur**.

Période : mars 2018 avec une tournée lecture musicale pour 6 à 8 sites.

Budget prévisionnel 2018 : 4000 €

4 - « Le Mois du Film documentaire » :

Manifestation organisée par l'association Images en Bibliothèques. Elle se déroule sur 2 000 lieux culturels, sociaux et éducatifs en France et dans le monde. 1 600 films documentaires sont diffusés.

Période : novembre 2018.

La collaboration avec F. Rossin, programmateur, critique et historien du cinéma, spécialiste du film documentaire est reconduite.

- 10 séances *a minima* seront prévues ; les bibliothèques qui en feront la demande pourront construire leur séance et la soumettre à F. Rossin.
- Une demande particulière sera faite pour la création de séances pour le jeune public.

La thématique choisie est : **Demain, sous l'angle des innovations technologiques.**

Budget prévisionnel 2018 : 6 000 €.

B - Actions en direction des publics éloignés ou empêchés :

5 - « Caravane des dix mots » :

Délibération n°CP_17_344

C'est une opération de sensibilisation à la langue française portée par le Ministère de la Culture et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, avec pour objectif : la lutte contre l'illettrisme à l'attention des publics éloignés du livre et de la lecture.

Les projets ont été déposés auprès de l'association régionale *Caravane des 10 mots* (Centre de création du 19) pour bénéficier de son aide.

Période : janvier à mai 2018.

- 20 heures d'ateliers d'écriture avec un auteur de la région – public hors temps scolaire – publics éloignés du livre et de la lecture ; 2 sites ;

Partenaires : la bibliothèque municipale de Villefort et la bibliothèque intercommunale du Haut- Allier de Langogne.

Budget prévisionnel 2018 : 4 000 €.

6 - Culture justice :

Acquisition de documents pour le centre pénitentiaire de Mende.

Budget prévisionnel : 1 000 €.

Le budget prévisionnel des opérations 2018 qui vous est présenté en annexe est évalué à : **56 800 €** pour l'ensemble des actions inscrites dans le Contrat Territoire-Lecture.

Si vous réservez une suite favorable à cette action, je vous demande :

- d'approuver, dans l'attente du vote du budget primitif, le budget prévisionnel 2018 de cofinancement des actions du CTL présenté en annexe ;
- de solliciter l'aide financière :
 - de l'État : Ministère de la Culture, pour la réalisation de l'opération « Premières Pages 2018 » ;
 - de l'État : DRAC Occitanie pour la 3ème tranche 2018 du Contrat Territoire-Lecture ;
 - de la CCSS de la Lozère pour la mise en œuvre de la journée départementale sur le livre et le tout-petit.

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE LOZÈRE (2016-2018)

BUDGET PRÉVISIONNEL CTL 2018

Axes d'intervention	Fiches-Actions	Part de l'Etat	Part du Département	Hors CTL
Développement du maillage territorial	Aide à la construction		20 % des coûts H.T.	Mobilisation de la DGD
	Aide à l'informatisation			Service informatique du Département + Mobilisation de la DGD
	Aide à la création de services numériques			Mobilisation de la DGD
Information et formation	Offre de formation du réseau		4 000 €	
	Soutien de l'offre de formation agents BDP			
	Aide à la formation de bénévoles		1 200 €	
	Aide à l'organisation de journées interprofessionnelles			1/2 journée annuelle (LR2L)
Animation et Communication	Aide au financement d'une offre culturelle d'animation partagée (dont communication)	18 000 €	8 000 €	
	Théâtre Clandestin	2 700 €	1 900 €	
	Foyers Ruraux de Lozère	5 000 €	5 000 €	
Actions en direction des jeunes publics	Inscription dans le dispositif Premières Pages	1 000 €	6 000 €	contribution Service du Livre et de la Lecture 4 000 €
Actions en direction des publics éloignés ou empêchés	Culture/Justice	1 000 €		
	Caravane des Dix Mots	1 000 €	2 000 €	DRAC EAC 1 000 €
TOTAL		28 700 € (dont : 21 000 € DRAC)	28 100 €	

1- Présentation de l'organisation générale de la journée

Les objectifs généraux :

- découvrir et rencontrer les différents acteurs territoriaux qui œuvrent avec et pour les tout-petits afin de renforcer les partenariats
- découvrir l'album comme élément structurant dans le développement de l'enfant
- montrer les enjeux liés au livre, à la lecture et au développement du tout-petit
- partager une culture commune, des fondamentaux liés aux livres et aux tout-petits
- recenser les points de convergences des différents invités pour développer des actions autour de cette problématique livre et tout petit
- recenser et valoriser les pratiques autour du livre et de la lecture auprès du tout-petit

Thème de la journée :

Pourquoi lire des livres aux tout-petits ? Comment faire ? Où trouver des livres ?

Quand ?

– jeudi 31 mai 2018

Avec qui ?

MDL, l'Agence Quand les livres reliait, service Enfance et Famille du Département, l'Association Contelicot et Aiguille-âges, la CCSS.

Pour qui ?

– bibliothécaires professionnels et bénévoles, personnel des crèches, atsem, enseignants, psychologues, IFSI, PEAJ, ALSH, CAP petite enfance, CCSS, RAM, EAJC, École des parents, ETES, lieu d'accueil enfants/parents, MAM, pédiatres, espace de vie social, etc.

Comment ?

Le projet est piloté par la MDL et s'inscrit dans le cadre du Dispositif Premières Pages pour lequel la MDL a obtenu une labellisation. Elle est accompagnée par l'agence Quand les livres reliait.

Le programme de la journée est construit en partenariat avec le service Enfance et Famille du Département, les associations Contelicot et Aiguille-âges.

Où ?

Salles du Département, notamment la salle des fêtes qui a une capacité d'accueil de 50 personnes ou Antenne Universitaire de Mende

MDL – Service Réseau lecture publique

2- Programme de la journée

- Postulat de départ :
 - méconnaissance des partenaires et de leurs pratiques autour du livre et de la lecture
 - méconnaissance de la littérature de jeunesse
- La forme de la journée :
 - 1 journée de formation et de rencontres entre professionnels : 2 à 3 conférences avec des spécialistes + ateliers pratiques
- Concernant le contenu de la journée, plusieurs axes sont proposés pour la thématique livres, lecture et tout-petit :
 - rappel des enjeux liés au livre, la lecture et au tout-petit : pourquoi est-il nécessaire de multiplier les actions autour du livre et de la lecture ? qu'est-ce qui se joue chez l'enfant et l'adulte ?
 - l'importance du partenariat
 - l'importance du rôle de médiateur et la place de l'adulte
 - l'importance de la littérature comme élément structurant dans le développement de l'enfant : question de l'oralité avec les comptines
 - les ateliers : recensement des pratiques, animer un atelier avec les tout-petits

Format de la journée :

Matinée :

* 9h15 à 10h30 : Conférence avec Joëlle Turin : les enjeux de la lecture avec un tout petit via la question du langage et du développement du jeune enfant, avec le soutien de la richesse et la qualité de la littérature jeunesse

* 10h45 à 11h30 : Conférence avec Evelio Cabrejo Parra : la place du récit dans le développement du jeune enfant, de son langage et de son imaginaire

* 11h45 à 12h30 : Conférence sur les enjeux du partenariat et comment faire réseau autour du livre et du tout-petit avec soit :

– le travail mené par *Lis avec moi* dans la région des Hauts de France, avec Isabelle Sagnet (actuelle directrice) ou Juliette Campagne (fondatrice du projet et aujourd'hui bénévole au sein de l'association)

– ou le travail mené par l'association *Livre Passerelle* dans la région Centre

Après-midi :

14h00 à 17h00 : 3 ateliers :

1- Comment accueillir bébé avec le livre et sa famille à la crèche, à la bibliothèque.... Comment construire son projet d'accueil ?

2- Quel livre lire aux tout-petits ?

3- Comment lire aux tout-petits ? Comment animer un atelier bébé lecteur ?

Clôture de la journée :

Quelles attentes ? Questionnaire ? Quelle thématique pour 2019 ? Quelles formations ?

1 stand librairie avec sélection bibliographique et 1 annuaire et bibliographie sont à prévoir.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende - Désignation du jury de concours

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU les articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende - Désignation du jury de concours" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance ;

ARTICLE 1

Prend acte :

- que le Département souhaite entreprendre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère à Mende, la capacité de stockage du bâtiment actuel étant arrivée à saturation ;
- que le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 000 000 € TTC et, que compte tenu du montant estimé des honoraires ainsi que de la nature du projet, il convient d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

ARTICLE 2

Désigne, pour siéger au sein du jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :
 - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,
 - Membres titulaires :
 - ✓ Monsieur Henri BOYER
 - ✓ Monsieur Francis COURTES
 - ✓ Monsieur Laurent SUAU
 - ✓ Monsieur Jean-Paul POURQUIER
 - ✓ Monsieur Bruno DURAND
 - Membres suppléants :
 - ✓ Monsieur Bernard PALPACUER
 - ✓ Madame Patricia BREMOND
 - ✓ Madame Régine BOURGADE
 - ✓ Madame Sabine DALLE
 - ✓ Monsieur Michel THEROND

- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article 89-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur des Archives départementales de la Lozère ou son représentant,
 - Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
 - Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant.

ARTICLE 3

Précise que :

- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative ;
- la Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics (ces membres auront voix consultative).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_345 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°401 "Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende - Désignation du jury de concours".

Le Département souhaite entreprendre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère à Mende.

En effet, le bâtiment actuel conserve plus de 8 km de documents, qui constituent le patrimoine écrit archivistique de la Lozère. Cependant, la capacité de stockage est arrivée à saturation.

En conséquence, le Conseil départemental de la Lozère, dont les Archives sont une compétence culturelle obligatoire, a engagé une démarche en vue de la construction d'un bâtiment annexe au bâtiment actuel.

Le bâtiment devra répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, mais également à la réglementation Site Patrimoine Remarquable (SPR), ainsi qu'aux préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (Architecte des Bâtiments de France).

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 000 000 €TTC.

Compte tenu du montant estimé des honoraires, et de la nature du projet, à savoir : la construction d'un bâtiment, l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, s'appliquent.

Il convient donc d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

Par voie de conséquence, le département doit désigner un jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. Il analysera ensuite les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Le classement des projets sera consigné dans un procès verbal signé par les membres du jury. Ces derniers pourront alors auditionner les candidats, en les invitant à répondre aux questions que le jury aura consigné dans son procès verbal.

C'est au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, que l'acheteur public choisira le lauréat du concours.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de désigner les membres du jury en application des articles 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Aussi, je vous propose la composition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret sus-visé) :
 - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,
 - Membres titulaires :
 - ✓ Monsieur Henri BOYER
 - ✓ Monsieur Francis COURTES
 - ✓ Monsieur Laurent SUAU
 - ✓ Monsieur Jean-Paul POURQUIER
 - ✓ Monsieur Bruno DURAND
 - Membres suppléants :
 - ✓ Monsieur Bernard PALPACUER
 - ✓ Madame Patricia BREMOND
 - ✓ Madame Régine BOURGADE
 - ✓ Madame Sabine DALLE
 - ✓ Monsieur Michel THEROND

- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article 89-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,

- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - ~~Madame l'Inspectrice générale des patrimoines à la mission interministérielle des Archives de France ou son représentant,~~
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur des Archives départementales de la Lozère ou son représentant,
 - Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
 - Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,

Le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.

Délibération n°CP_17_345

La Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces membres auront voix consultative.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- de m'autoriser à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement » ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017, la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 et la délibération n°CD_17_1069 du 23 octobre 2017 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_17_279 du 23 octobre 2017 approuvant l'évaluation du PIG Habiter Mieux et l'étude pré-opérationnelle en vue d'un futur dispositif" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des six projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_346 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"".

Au titre du budget primitif, l'opération « Habiter mieux 2017 » a été prévue sur le chapitre 917 - DID, pour un montant prévisionnel de 65 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme" de 75 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe,

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver :

- **l'affectation d'un montant de crédits de ~~1 500 €~~ 3 000 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Il s'agit des dernières affectations sur le programme Habiter mieux qui se termine au 31 décembre 2017.

**HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 22 DECEMBRE 2017**

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00019012	MENDE 2	Travaux d'isolation des combles, du plafond du rez-de-chaussée et remplacement des menuiseries	26 489,00	500,00
00019069	MONT LOZERE ET GOULET	Remplacement de la chaudière	6 907,00	500,00
00019070	VENTALON EN CEVENNES	Réhabilitation complète du logement	35 925,00	500,00
00019240	MENDE 1	Réhabilitation complète du logement	51 524,00	500,00
00019283	MONTRODAT	Remplacement des menuiseries, pose d'une VMC, d'un chauffe-eau et d'un insert	13 353,00	500,00
00019284	LA CANOURGUE	Réhabilitation complète du logement	82 819,00	500,00
TOTAL			217 017,00	3 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme: individualisation des subventions pour l'appel à projets "Expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques" et information concernant la formation "tourisme expérientiel"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1026 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme »;

VU la délibération n°CD_17_1054 du 23 juin 2017 approuvant l'appel à projets ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Tourisme: individualisation des subventions pour l'appel à projets "Expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques" et information concernant la formation "tourisme expérientiel"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'action 4 de la stratégie touristique 2017-2021 visant à expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et commerces de proximité a fait d'objet d'un appel à projets.

ARTICLE 2

Décide d'accorder, dans le cadre de cet appel à projet, et au regard des 4 candidatures reçues, une aide de 4 000 € (à imputer au chapitre 939-94/6574.88) à l'Office de Tourisme des Gorges du Tarn, Causses, Cévennes soit 2 000 € pour la candidature présentée sur le territoire de la commune de Sainte Enimie et 2 000 € pour la candidature présentée sur le territoire de la commune de Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 3

Rappelle que l'action 5 de la stratégie touristique 2017-2021 prévoit deux sessions de formation sur le thème "Savoir adapter son offre au tourisme expérientiel" :

- la première session, ouverte aux têtes de réseau, se présente comme une formation-action dont l'objectif est de faire acquérir aux participants un certain nombre de connaissances et de compétences sur ce type de tourisme ;
- la deuxième session, organisée après une période de prospection auprès des prestataires touristiques susceptibles de mettre en place des produits expérientiels, est ouverte aux participants de la première session accompagnés des prestataires sélectionnés.

ARTICLE 4

Prend acte que le cabinet Tourism' Development a été retenu afin de dispenser les sessions de formations pour un montant total de 6 000,00 € H.T. à imputer au chapitre 939-94/6188.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_347 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°601 "Tourisme: individualisation des subventions pour l'appel à projets "Expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques" et information concernant la formation "tourisme expérientiel".

Appel à projet départemental : « expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et commerces de proximité » :

L'action 4 de la stratégie touristique 2017-2021 vise à expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et commerces de proximité. Le Département accompagne les structures qui souhaitent s'engager dans une démarche d'accueil de qualité afin de proposer aux visiteurs des services et commerces dont ils ont besoin à minima.

I : Présentation de l'appel à projet

Les structures éligibles sont:

- les offices de tourisme communautaires
- les associations de commerçants
- les autres types d'organismes jouant un rôle d'animation ou de relais local (exemples : Comités des Fêtes, Foyers ruraux, associations territoriales, ...)
- à défaut, les collectivités (Communes et Communautés de Communes)

Les communes correspondant aux anciens chefs-lieux de cantons représentent un territoire adapté aux enjeux de l'appel à projets. Par contre, seuls les territoires qui ne bénéficient pas d'une ouverture des services à l'année sont éligibles.

Les communes labellisées « Villages Étapes » ne seront pas prioritaires à l'appel à projets, car elles bénéficient déjà d'une structuration et visibilité à l'échelle de leur commune.

Seront privilégiés les co-candidatures qui présentent un partenariat.

Les finalités de l'action :

- **tendre vers la présence d'un service 6 jours sur 7**, comprenant une offre d'hébergement, de restauration, de commerces et/ou de services et d'activités de loisirs,
- **cette offre de services doit fonctionner idéalement toute l'année, au-delà des périodes estivales et vacances scolaires**, dans un rayon kilométrique à définir,
- **privilégier un système de roulement** pour arriver à une ouverture maximale. A défaut d'une ouverture à l'année, expliquer pourquoi l'organisation est échelonnée.
- en l'absence d'un office de tourisme sur le territoire, **disposer d'une organisation locale pour avoir de la documentation touristique.**
- Idéalement, **proposer une organisation pérenne.**

Déroulé de l'action :

L'action se déroule sur deux ans, avec une première année de mise en place et de sensibilisation. L'action vise à animer un ou plusieurs groupes d'acteurs multi-sectoriels ou par filières distinctes pour les inciter à réfléchir collectivement sur une organisation à l'échelle du territoire. Les candidats doivent notamment présenter une méthodologie détaillée, un calendrier de mise en œuvre, des modalités de suivi et d'évaluation, les outils de gestion, et les mesures incitatives prévues.

Paielement :

L'aide sera plafonnée à hauteur de 5 000 € par projet, sous forme de subvention, sur la durée de la mise en place de l'action, soit 2 ans (dont 2 000 € versés à l'attribution de l'aide).

II Candidatures :

Dans le cadre de l'appel à projet, lancé du 1^{er} juillet au 30 octobre 2017, le Département a reçu 4 candidatures :

- le Village-Vacances Blajoux Quézac (candidature co-signée par le Maire de la nouvelle commune Gorges du Tarn-Causse (anciennes communes de: Quézac, Saint Enimie-Montbrun) et par le gérant du village de vacances)
- l'Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causse et Cévennes pour le village de Sainte-Enimie
- la commune de Florac Trois Rivières
- l'Office de Tourisme Monts du Midi Tourisme pour la ville de Saint-Chély d'Apcher

1) Le Village-Vacances Blajoux Quézac

Le candidat est une structure privée donc ne fait pas partie des structures éligibles.

Aussi, je vous propose de ne pas retenir cette candidature. En revanche, il serait intéressant d'intégrer ce territoire aux candidatures déposées à proximité (St Enimie et Florac) et détaillées ci-dessous.

2) L'Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causse et Cévennes

a) Pour le projet sur le territoire de la commune de Sainte Enimie

Motivation : L'Office de tourisme a sélectionné Sainte-Enimie pour son fort potentiel touristique. Pourtant, les locations de meublés, les commerces et la majorité des restaurants restent saisonniers. Il s'agit de proposer toute l'année différents services afin de capter davantage de touristes, de mieux les orienter vers les professionnels et d'accroître la consommation. Le porteur de projet jouera un rôle de négociation auprès des acteurs.

Plan d'action : L'Office de tourisme souhaite :

- développer la communication autour des structures ouvertes afin d'optimiser le taux de remplissage et les retombées économiques locales
- mobiliser les acteurs autour de cette problématique pour travailler autour d'un projet commun.

Conclusion : La candidature répond aux critères de l'appel à projets. L'Office de tourisme a choisi Sainte-Enimie parce que la problématique y apparaît plus importante. Il prévoit de mobiliser les différents acteurs en jouant un rôle de concertation, propose un plan d'action avec une méthodologie. Toutefois, les actions concrètes restent à définir.

Aussi, je vous propose de retenir cette candidature et conformément au règlement d'attribuer une aide de 2000 € à l'Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causse et Cévennes. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-94/6574.88.

b) Pour le projet sur le territoire de la commune de Florac Trois Rivières

Motivation : Les hébergements sont généralement ouverts de Pâques à Toussaint. En dehors de cette période, toutefois la commune a de grandes difficultés pour maintenir un service 6 jours sur 7, malgré le label « village étape ».

Conclusion : La candidature s'axe uniquement sur le planning d'ouverture. Il n'y a pour le moment pas d'outil de suivi et d'évaluation. Il n'y a pas de proposition de plan d'action ni de mesure incitative prévue à ce jour et les actions concrètes restent à définir.

Dans l'appel à projet il est indiqué que les communes labellisées « Villages Étapes » ne seront pas prioritaires à l'appel à projets, car elles bénéficient déjà d'une structuration et visibilité à l'échelle de leur commune. Bien que Florac soit déjà labellisé Village Etape, il semble que la réponse à cet appel à projet leur permettra de mettre en place des outils nécessaires au maintien du label.

Après échange avec l'Office de tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes et la commune, il est proposé pour s'assurer de la cohérence sur le territoire que l'office de tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes puisse porter les deux candidatures celle de Sainte-Enimie et celle de Florac en y intégrant le territoire de Blajoux/Ispagnac .

Nous proposons de financer l'OT Gorges du Tarn, Causses, Cévennes pour chaque candidature et pour conduire ce travail. Je vous propose d'attribuer une aide de 4 000 € (soit 2 000 € par candidature) à l'Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes pour les candidatures de Sainte Enimie et de Florac.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-94/6574.88.

3) L'Office de Tourisme Monts du Midi Tourisme pour le territoire de Saint-Chély d'Apcher

Motivation : Le tourisme hors saison gagne des parts, y compris concernant cette ville. L'Office de tourisme a réfléchi à des axes de valorisation s'intégrant au cycle du voyageur.

Toutefois, il est précisé dans le dossier que les services sont présents 6 jours sur 7 (voire 7/7) et qu'il existe une activité culturelle importante. Au travers de cet appel à projet l'office propose d'aller au-delà en développant les animations hors saison. Elle prévoit de mobiliser les différents acteurs, des partenariats à mettre en place, propose un plan d'action (en communication, animation) avec un calendrier de mise en œuvre et une évaluation tous les 6 mois grâce à un organigramme des tâches, un tableau de bord, un suivi budgétaire, des enquêtes de satisfaction.

Il est précisé dans l'appel à projet que seuls les territoires qui ne bénéficient pas d'une ouverture des services à l'année sont éligibles.

Aussi, je vous propose de ne pas retenir cette candidature et de pouvoir réfléchir pour 2018 à un appel à projet répondant aux attentes de territoires tel que Saint Chély déjà suffisamment pourvus en services mais qui souhaitent développer des animations.

III Consultation tourisme expérientiel :

L'action 5 de la stratégie touristique 2017-2021 vise à mettre en place deux sessions de formation sur le thème : "savoir adapter son offre au tourisme expérientiel". L'objectif est de faire émerger des produits expérientiels qui pourraient être proposés aux visiteurs sur l'été 2018.

Pour ce faire, deux sessions de formations, gratuites, seront dispensées par un cabinet spécialisé :

- la première session est ouverte aux têtes de réseau et se présente comme une formation-action dont l'objectif est de faire acquérir aux participants un certain nombre de connaissances et de compétences sur ce type de tourisme;
- la deuxième session est organisée après une période de prospection auprès des prestataires touristiques susceptibles de mettre en place des produits expérientiels. Elle est ouverte aux participants de la première session accompagnés des prestataires sélectionnés.

Trois cabinets ont répondu à la consultation :

- Tourism' Development
- X+M Expériences Mémorables
- Cabinet Territour

Délibération n°CP_17_347

Après analyse des dossiers, le Département a retenu le cabinet Tourism' Development pour un montant total de 6 000 € HT (net de taxes). La première session de formation se déroulera les 19 et 20 décembre 2017 et la suivante en mars 2018.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération Tourisme expérientiel seront prélevées sur le chapitre 939-94/6188.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Développement

Objet : Sud de France - Approbation du rapport d'activité 2016

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-23 et L 1521-1 et L 4521-20-V et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel transmis le 01/08/2017;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Sud de France - Approbation du rapport d'activité 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au rapport d'activités de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Sud de France Développement au titre de l'année 2016, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_348 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°602 "Sud de France - Approbation du rapport d'activité 2016".

Monsieur le Directeur Général de Sud de France Développement nous a transmis le rapport d'activités 2016 de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Sud de France Développement.

Sud de France Développement a pour mission, à la fois l'accompagnement des entreprises sur les marchés nationaux et internationaux mais aussi un rôle d'interface avec les acheteurs pour promouvoir les savoir-faire régionaux et mieux conseiller les entrepreneurs régionaux dans une démarche de compétitivité.

L'objectif est de renforcer leur démarche commerciale et promotionnelle.

L'accompagnement de Sud de France Développement en 2016 : 2 350 entreprises régionales ont participé aux 325 actions organisées en France et à l'international (23 pays). 1179 établissements sont labellisés Qualité Sud de France en 2016, dont 39 entreprises lozériennes (cf. tableau de présentation des entreprises labellisées en Lozère). Sud de France Développement accompagne les filières : vin, agroalimentaire, promotion touristique, la Qualité Tourisme et le multisectoriel. Les entreprises labellisées sont satisfaites de cette distinction.

Pour ce qui est du Département tourisme, 785 entreprises ont été accompagnées sur 89 actions l'année dernière.

Depuis 2016, les produits du bien-être peuvent être également adhérents à la marque.

Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale doit donner son avis sur le rapport annexé au présent rapport.

Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au rapport d'activités Sud de France Développement 2016.



- Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) au service de la stratégie de développement économique de la Région.
- Définit des stratégies collectives pour permettre aux entreprises régionales de conquérir de nouveaux marchés.
Objectif :
 - ✓ Renforcer leur compétitivité
 - ✓ Accompagner leur réussite à l'international
 - ✓ Accroître leur part de marché en France
- Intervient auprès des entreprises à chaque stade de leur croissance pour faciliter leur accession aux marchés et favoriser leur développement.
- Favorise la transversalité et les convergences interfilières.

Sud de France Développement

SON ORGANISATION

⇒ **Une activité structurée autour de 4 départements :**

- **Agroalimentaire**

(IAA, Fruits et légumes, produits de la mer, céréales)

- **Multisectoriel**

(Environnement, Bien-Être, Santé, Logistique, Technologies numériques)

- **Tourisme et Qualité Sud de France**

- **Vin**

⇒ Une équipe de 50 personnes en France / 18 à l'international.

⇒ **Une organisation multi-filières avec pour objectifs :**

- La présentation aux marchés d'une offre régionale complète.
- La création de nouveaux couples produits/marchés entre filières (tourisme/cosmétique ; Bien-être, tourisme/High-tech ; Logistique/agro-alimentaire, vins...).

⇒ Une volonté revendiquée de miser sur l'internationalisation des compétences (constitution et animation de réseaux, gestion de projet, évènementiel, communication, web...).

Sud de France Développement

STRATEGIE 2016

Une année de transition dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et la création de la Région Occitanie

- préserver et capitaliser sur les outils et programmes d'action expérimentés,
- Appréhender le nouveau périmètre régional.

Au travers de l'approche couplée entreprise/filière, la stratégie opérationnelle de Sud de France Développement décline 3 axes majeurs :

- Structurer
- Promouvoir : un évènement majeur les 10 ans de la marque Sud de France
- Prospecter

Sud de France Développement

VIE SOCIALE

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 12 16			
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Madame	Carole DELGA	Présidente
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Madame	Marie-Thérèse MERCIER	Conseillère Régionale
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Monsieur	Damien ALARY	Vice-Président
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Madame	Virginie ROZIERE	Conseillère Régionale
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Madame	Judith CARMONA	Conseillère Régionale
REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	Monsieur	Jean-Luc GIBELIN	Vice Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO	Monsieur	Jean ROQUE	Conseiller Départemental
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE	Monsieur	Hervé BARRO	Conseiller Départemental
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOZERE	Madame	Régine BOURGADE	Conseillère Départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame	Françoise LAURENT-PERRIGOT	Conseillère Départementale
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	Monsieur	Yvon PELLET	Conseiller Départemental
CCIR LR	Monsieur	René CONDOMINES	Secrétaire Général
COMITE REG. DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR	Madame	Françoise NICOULET	Présidente
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE LRMP	Monsieur	Denis CARRETIER	Président
COOP DE FRANCE LR	Monsieur	Boris CALMETTE	Président
BRL	Monsieur	Jean-François BLANCHET	Directeur Général
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS LRMP(censeur)	Monsieur	Serge CRABIE	Président
SORIDEC (censeur)	Monsieur	Bertrand RELIGIEUX	Directeur Général

Conseil d'administration du 25/05/2016: Arrêté des comptes 2015. Elaboration du rapport de gestion. Rapport d'activité 2015.
Assemblée générale du 07/10/2016 : Approbation des comptes 2015.

L'accompagnement de Sud de France Développement en 2016

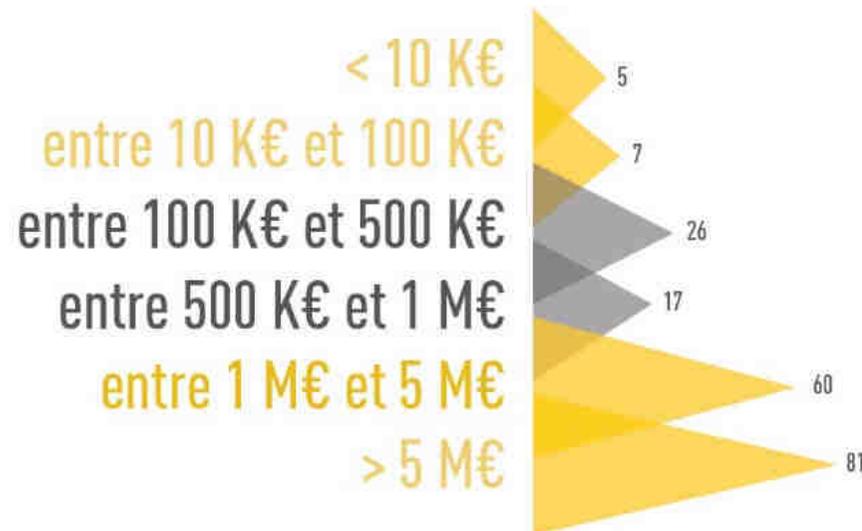
Un programme de **325** actions
23 pays ciblés
2350 entreprises régionales
accompagnées



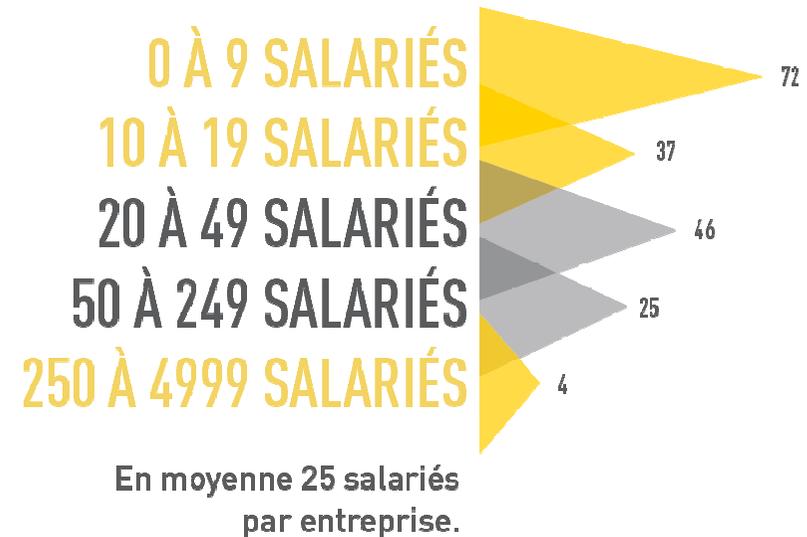
Le Département agroalimentaire en 2016

- 73 actions menées dans 34 pays / 365 entreprises accompagnées

ENTREPRISES PAR CA TOTAL :
(sur 196 entreprises ayant renseigné leur CA Total 2015)



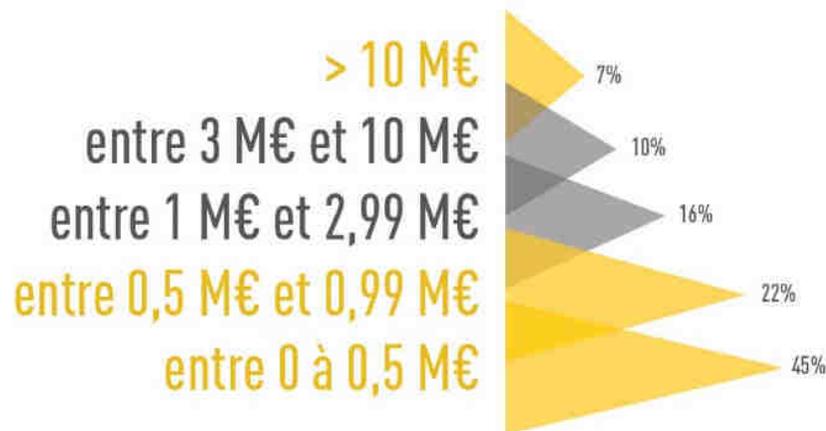
ENTREPRISES PAR TAILLE :
(sur 184 entreprises ayant renseigné l'effectif 2015)



Le Département vins en 2016

- 95 actions menées dans 15 pays / 1000 entreprises accompagnées

TYPOLOGIE DES ENTREPRISES
VITICOLES ACCOMPAGNÉES (par chiffre d'affaires global)



* Donnée disponible sur 453 entreprises parmi les 1000 accompagnées en 2016.

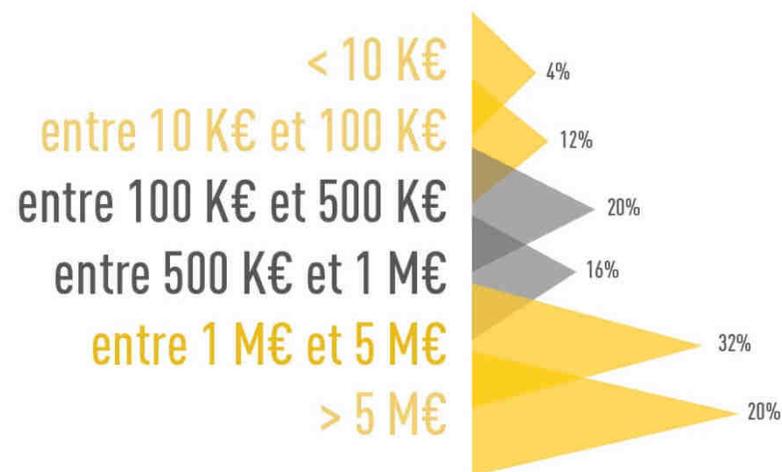
TYPOLOGIE DES ENTREPRISES
VITICOLES ACCOMPAGNÉES (par effectif)



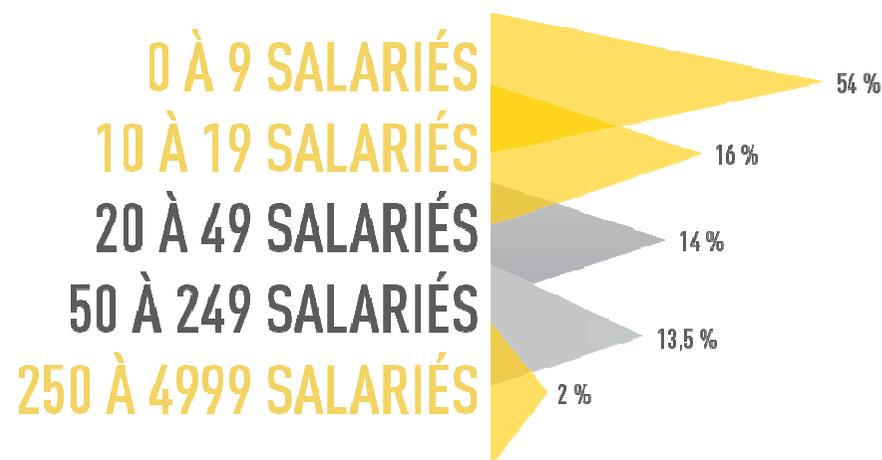
Le Département multisectoriel en 2016

- 47 actions / 406 entreprises accompagnées

RÉPARTITION DES STRUCTURES SUIVIES EN 2016 EN FONCTION DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES 2015
(124 données disponibles)



RÉPARTITION DES STRUCTURES SUIVIES* EN 2016 EN FONCTION DE LEUR EFFECTIF 2015
(204 données disponibles)



(*): Dont le siège est en région Occitanie.

Le Département tourisme en 2016

- 785 entreprises accompagnées sur 89 actions
(dont 176 entreprises adhérentes à un ou plusieurs clubs).

Le Département Qualité en 2016

- **1179 établissements labellisés** au 31/12/2016.
- **11 filières touristiques** concernées.
- **277 établissements accompagnés** vers la labellisation et audités en 2016.
- **14 ateliers et conférences Qualité** autour de **8 thématiques** du marketing et du e-tourisme.
- **100 reportages photos** réalisés en 2016.

Les outils du développement à l'international

Sud de
France
Développement

AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES REGIONALES

Les Maisons de la Région à l'international

Chiffres clés :

- **Opérations** : Sur les 325 opérations pilotées par Sud de France Développement en 2016, **126** l'ont été en coordination avec les Maisons de la Région à l'international.
- **Entreprises: 1050 entreprises** ont bénéficié des actions et services des Maisons.
- **Réseau: Plus de 5200** prospects étrangers, acheteurs, prescripteurs présents aux évènements des Maisons.
- **Une base de données de 42 000 contacts** professionnels qualifiés et mobilisables.

www.suddefrance-developpement.com : Toute l'actualité SDFD et un site de ressources et d'informations

- Nombre de pages vues : **5 707 647** (+ 2 % par rapport à 2015)
- Nombre d'utilisateurs (visiteurs uniques) : **327 703** (+ 10 % par rapport à 2015)
- Demandes d'inscriptions : **9 767** (+ 13 % par rapport à 2015)
- Profils validés : **4 316** (325 nouveaux profils validés en 2016 / + 8 % par rapport à 2015)
- Services divers (personnalisés et auto consommés) : **56 894** (+ 19 % par rapport à 2015)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des services et contenus du site est accessible à toutes les entreprises de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Sud de France Développement

Les outils du développement à l'international – Le Wine Hub et le Food Hub

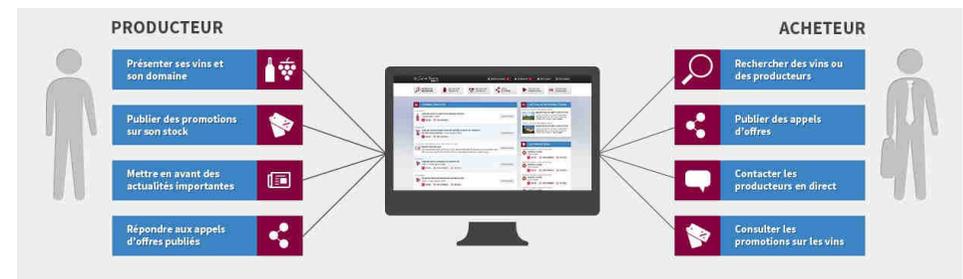
2 plateformes gratuites de mise en relation entre producteurs de vins / produits agroalimentaires Sud de France et acheteurs du monde entier.

Le Food Hub

- 203 producteurs actifs (+ 100%/2015)
- 2442 produits en ligne (+105% /2015)
- 261 acheteurs actifs (+ 27%/2015)

Le WineHub

- 621 producteurs inscrits
- 3707 vins en ligne
- 932 acheteurs vérifiés de 43 pays
- 3850 mises en relation
- 1 633 000 bouteilles demandées à travers les AO pour une valeur de 3,9M€.



La marque Sud de France



Sud de
France
Développement

AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE
DES ENTREPRISES REGIONALES

Sud de France Développement – La Marque Sud de France – Campagnes de communication dans les circuits de distribution

- **Un plan d'actions déployé sur 3 niveaux géographiques**

- International : galeries Lafayette Berlin et CORA Belgique et sur un réseau d'épicerie fines en Suède,
- National : Auchan, Monoprix, Cora, Match, Casino, les brasseries Flo, Nutrisens
- Régional : 170 points de vente avec une progression des enseignes indépendantes

- **Des objectifs concrets 2016 :**

- Crédibiliser la marque auprès des acheteurs et poursuivre le développement du nombre de PDV participants.
- Améliorer et pérenniser les partenariats.
- Marquer l'anniversaire des 10 ans Sud de France (mise en place d'un marketing opérationnel consolidé par un plan média spécifique).

- **Les cibles marchés :**

- La Grande Distribution : près de 89% des ventes du commerce alimentaire.
- Le marché de la RHD (restauration hors domicile) : en progression avec un CA de 86,5 milliards d'€.

Sud de France Développement – **Diffuseur de la marque –** **Campagnes de communication dans les circuits de distribution**

- **Bilan**
- 300 entreprises de l'agroalimentaire, viticulture comprise, ont bénéficié des actions de marketing opérationnel.
- **La visibilité de la marque :**
- **Au régional**, 160 points de vente ont collaboré (Carrefour, Auchan, Cora, Leclerc, magasin U, Intermarché, Casino) avec une hausse de la mobilisation des magasins indépendants.
- **Au National**, les enseignes centralisées Auchan, Carrefour, Casino, Cora, Match, Monoprix représentant 2370 PDV, ont accepté de donner de la visibilité Sud de France. Campagnes de printemps, été et automne représentent 5387 actions de marketing opérationnel.
- **A l'international**, une cinquantaine d'entreprises (viticoles et de spécialités régionales) bénéficient du programme d'actions beaucoup plus orienté premium (ex action de 6 semaines aux Galeries Lafayette à Berlin).

Retour sur investissement :

19 millions d'euros de Chiffre d'Affaires générés par les Points de vente pour 560 000€ investis

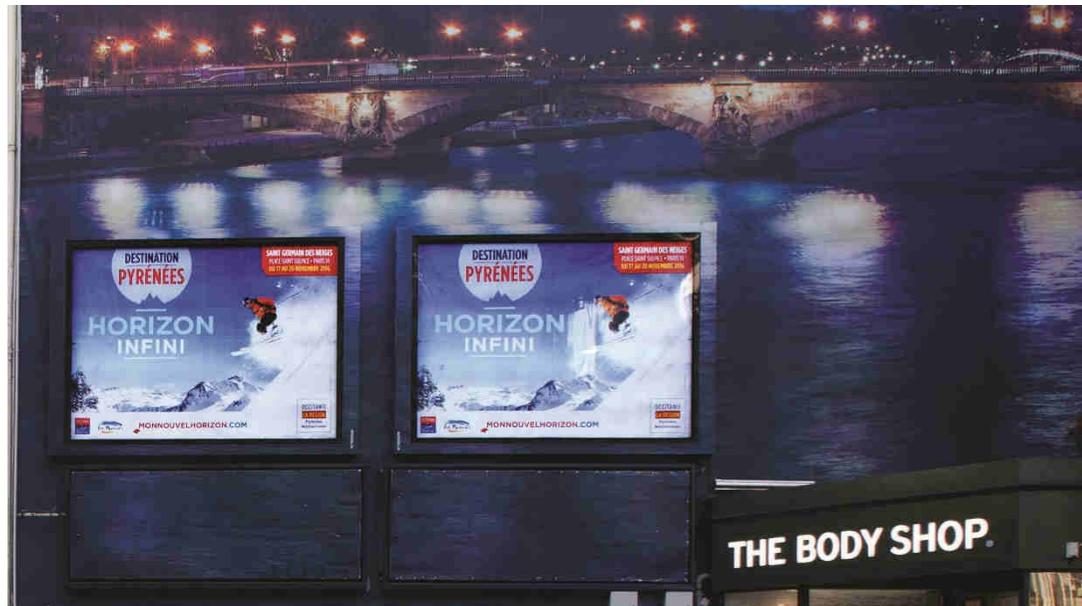
La destination



Sud de
France
Développement

AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ
DES ENTREPRISES RÉGIONALES

Sud de France Développement – Les campagnes de communication



Sud de France Développement – Les campagnes destination

Campagne de communication de printemps

- Une campagne d'images unique - SDFD/CRT - promouvant **les atouts touristiques du nouveau territoire sous une signature commune « de nouveaux horizons »**.
- **Périodes** : 15 au 25 mai et du 5 au 14 juin 2016.
- Campagne déclinée en TV, presse magazine et web.
- Création d'un portail touristique www.monnouvelhorizon.com pour relayer la campagne (10 000 visiteurs durant la campagne).
- La diffusion du spot TV a été accompagnée par un plan média presse et digital durant le mois de juin.
- Réalisation du 1^{er} magazine touristique de la grande région (150 000 ex).
- Relais de la campagne de printemps sur les réseaux sociaux (facebook)

Campagne de communication Hiver

- Une campagne de promotion des montagnes privilégiant les activités de sports d'hiver et l'ambiance familiale des 42 stations des Pyrénées, de l'Aubrac, de la Margeride et des Cevennes.
- Période : 2 vagues de communication : dès la mi-novembre en amont des vacances de Noël ciblant les familles CSP+ et en janvier 2017 ciblant les étudiants et les familles pour les vacances.
- Un dispositif complet : affichage /TV / Presse /web.

- Le site destinationsuddefrance.com

Audiences 2016 : 2 557 805 pages vues (+8,71% /2015) / 1 665 440 visites (+33% / 2015)

- Le site monnouvelhorizon.com

Audiences (mai à déc 2016) : 34 117 pages vues / 16 299 visites.

-  animé par SDFD, importantes progressions de fans en 2016 (+ 15%).
1^{ER} Lien entrant vers le site destinationsuddefrance.com
- E-newsletters : présentent les offres de séjours et l'agenda culturel de la région.
Envoi à 60 000 abonnés.

Les indicateurs économiques en quelques chiffres

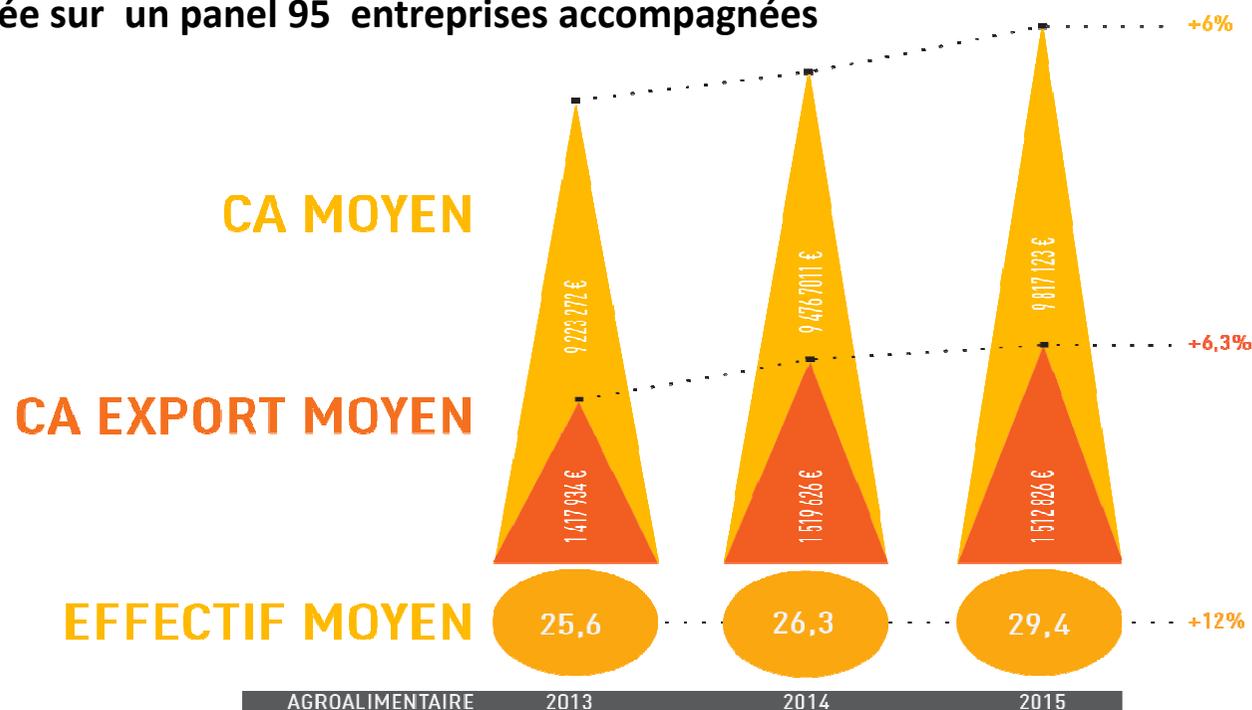


Sud de
France
Développement

AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ
DES ENTREPRISES RÉGIONALES

Département agroalimentaire – Période 2013 à 2015

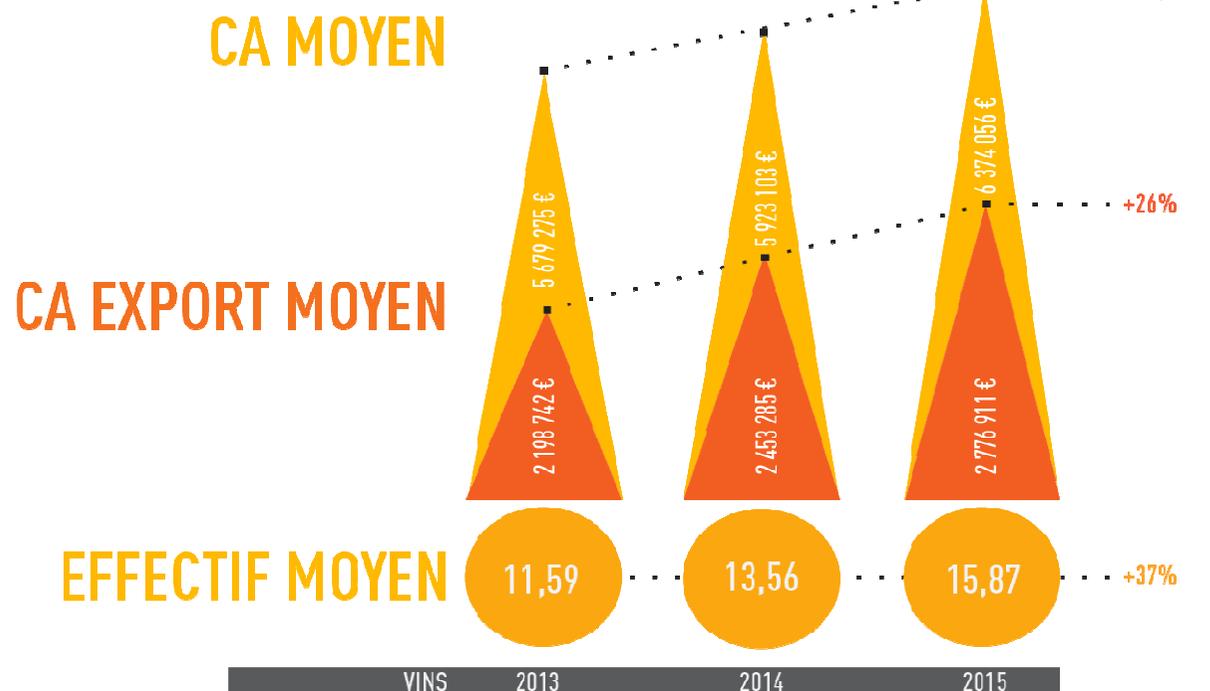
Analyse menée sur un panel 95 entreprises accompagnées



- Progression du chiffre d'affaires moyen : 6%
- Progression du chiffre d'affaires moyen à l'export : 6,3%
- L'effectif moyen a augmenté de 12,8%

Département vins – Période 2013 à 2015

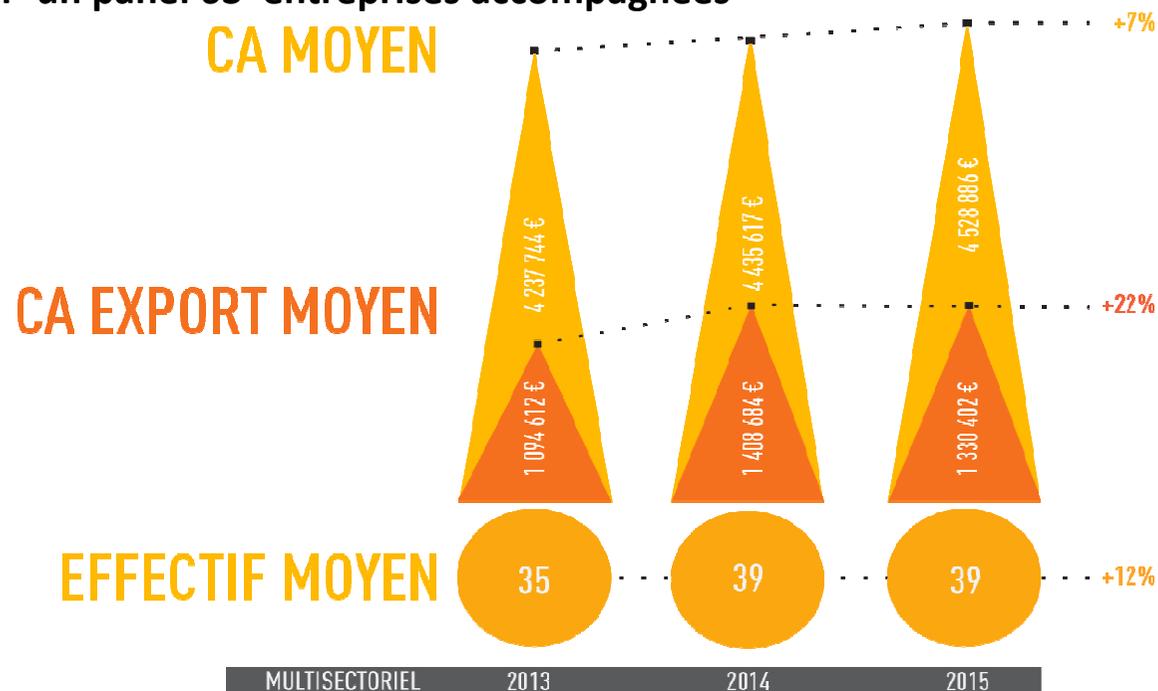
Analyse menée sur un panel 249 entreprises accompagnées



- Progression du chiffre d'affaires moyen : 12,23%
- Progression du chiffre d'affaires moyen à l'export : 26%
- L'effectif moyen a augmenté de 37%

Département multisectoriel – Période 2013 à 2015

Analyse menée sur un panel 63 entreprises accompagnées



- Progression du chiffre d'affaires moyen : 7%
- Progression du chiffre d'affaires moyen à l'export : 22%
- L'effectif moyen a augmenté de 12%



Sud de
France
Développement

Sud de France Développement **Les faits significatifs de l'exercice**

- ✓ Sud de France Développement maintient son activité opérationnelle
- ✓ Le périmètre de l'activité des filiales supports des Maisons de la Région à l'international est stable (New York, Londres, Shanghai et Casablanca)
- ✓ Une baisse des subventions (13,8 m€ en 2016 contre 14,4 m€ en 2015) dûe à un décalage de financement FEDER et à un financement régional ajusté à la baisse
- ✓ Les comptes de l'exercice 2016 affichent un résultat positif de 9 k€ se répartissant comme suit :
 - Un résultat d'exploitation négatif de – 100 k€
 - Un résultat financier de -10 k€
 - Un résultat exceptionnel de +119 k€

Sud de France Développement **Compte de résultat synthétique**

	TOTAL NET 2 016	TOTAL NET 2 015
Ventes de marchandises	0	0
Productions vendues de biens	0	0
Production vendues de services	2 542	2 624
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 542	2 624
	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	13 832	14 446
Reprises amortiss., provis., transf.charges	75	16
Autres produits	0	2
PRODUITS EXPLOITATION	16 450	17 088
	0	0
Achats matières premières, approvision.	0	0
Autres achats & charges externes	13 104	13 425
Impôts, taxes & versements assimilés	300	324
Salaires & Charges sociales	2 986	3 119
Dotation amorts et prov	153	187
Autres charges	7	41
CHARGES EXPLOITATION	16 550	17 095
	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	-100	-8
	0	0
RESULTAT FINANCIER	-10	89
	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	119	-59
Impôt sur les bénéfices	0	0
Participation des salariés	0	0
RESULTAT NET	9	23

- Les produits d'exploitation 2016 diminuent de 0,6 m€ entre 2015 et 2016 ; les charges d'exploitation s'adaptent et enregistrent une baisse de 0,5 m€, ...
- ... ce qui génère un résultat d'exploitation de -100 k€ contre un résultat de -8 k€ en 2015
- Le résultat financier est déficitaire de -10 k€
- Le résultat exceptionnel 2016 est de +119 k€.
- Le résultat fiscal étant déficitaire, l'IS est nul, ce qui implique aucune participation 2016.
- Ce qui conduit à un résultat net à l'équilibre de + 9 k€.

Sud de France Développement Bilan synthétique

Montants en k€ d'euros

	2 016	2 015	2 014	2 013		2 016	2 015	2 014	2 013
Immobilisations incorporelles	94	142	165	79	Capital social	1 031	1 031	1 031	1 031
Immobilisations corporelles	192	170	139	135	Autres réserves et report à nouveau	-332	-307	-206	-257
Immobilisations financières	226	294	235	230	RESULTAT DE L'EXERCICE	9	23	-92	4
ACTIF IMMOBILISE	511	606	539	444	CAPITAUX PROPRES	708	747	733	778
Stocks					PROV, POUR RISQUES ET CHARGES	97	136	100	233
Créances clients (net)	529	426	314	275	Emprunt & dettes fi divers	24	16	19	18
Autres créances	1 741	1 336	1 802	1 534	Dettes fournisseurs	1 640	1 912	1 888	1 717
Disponibilités	1 696	3 222	2 462	3 534	Autres dettes	1 948	1 673	1 429	1 385
Comptes de régularisation	780	644	1 092	671	Comptes de régularisation	853	1 744	1 943	2 189
ACTIF CIRCULANT	4 746	5 628	5 670	6 013	DETTES	4 465	5 344	5 279	5 309
Ecart de conversion actif	14	5		2	Ecart de conversion passif	1	13	96	139
TOTAL GENERAL	5 271	6 240	6 209	6 459	TOTAL GENERAL	5 271	6 240	6 209	6 459

- > La reprise de provisions réglementées entraîne une diminution des capitaux propres. Le montant reste > à la moitié du capital social
- > Des immobilisations en diminution consécutivement au déménagement à Pérols (mise au rebut et restitution des dépôts de cautionnement des anciens locaux)
- > Une diminution de la trésorerie de la société de 1,5 m€, conséquence du décalage de versement de la subvention



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2016

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1413-1, L 1411-3 et L 1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2016 joints et soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre dernier concernant :

- la concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- la concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- la concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldettes
- la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- la concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère.

ARTICLE 2

Émet, dans l'attente de garantie formelle afin de faire cesser des mouvements financiers entre la SARL LES MEGALITHES vers la Holding JCBC, un avis réservé sur la délégation de service public du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'aire de la Lozère.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_349 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2016".

Le Département a géré au titre de l'année 2016 les sept délégations de service public suivantes :

- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Conformément à la réglementation (articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités locales), « les titulaires des délégations de service public sont tenus de transmettre au Département chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service rendu ».

A l'issue de la remise des rapports, des rencontres ont été organisées avec les délégataires le 30 novembre 2017.

Ont donc été reçus :

- la SARL Lozère Authentique pour la boutique des produits locaux sur l'Aire de la Lozère,
- les gestionnaires des SARL Les Mégalithes et Méga-Investissement pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère,
- la SELO pour les délégations de services publics suivantes : Parc à Loups de Sainte Lucie, station de pleine nature des Bouviers, station thermale de la Chaldette et de Bagnols les Bains.

Une présentation des comptes rendus annuels d'activités a été faite devant les membres de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2016, pour lesquels je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- d'émettre, dans l'attente des garanties qui seront apportées à la collectivité, un avis réservé sur la délégation de service public du restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'aire de la Lozère.

En effet, comme suite à la rencontre des délégataires en date du 30 novembre dernier, des injonctions ont été adressées aux responsables des deux sociétés MEGA-INVESTISSEMENT et MEGALITHES par courrier en date du 6 décembre 2017. Il a été expressément demandé aux responsables des deux sociétés d'apporter des garanties formelles afin de faire cesser des mouvements financiers de la SARL LES MEGALITHES vers la Holding JCBC, en détaillant les mesures qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre, immédiatement.

Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégués de service public au titre de l'année 2016

Fiche 1 : Concession pour l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie

Fiche 2 : Concession pour l'exploitation de la station de pleine nature des Bouviers

Fiche 3 : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains

Fiche 4 : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette

Fiche 5 : Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

Fiche 6 : Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"

Fiche 7 : Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Fiche 1 : Parc à loups de Sainte Lucie

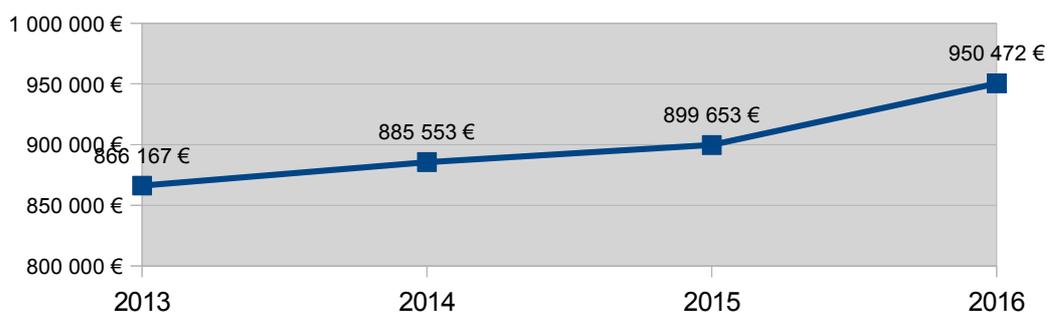
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	23/09/14
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	23/09/34

Bilan financier

	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Produits d'exploitation	938 630 €	965 646 €	1 021 475 €	+ 5,78 %
Charges d'exploitation	-785 750 €	- 784 500 €	- 905 428 €	+ 15,41 %
Résultat d'exploitation	152 880 €	181 147 €	116 047 €	-35,94 %
Charges financières	-221 €	-1 547 €	-1 510 €	
Produits exceptionnels	1 112 €	881 €	252 €	
Charges exceptionnelles	-4 443 €	-1 224 €	-12 044 €	
Résultat net	149 327 €	179 256 €	102 744 €	- 42,68 %

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



LES PRODUITS :

Le chiffre d'affaires du site de Sainte Lucie enregistre à nouveau une **hausse de 5,6 %** sur l'exercice 2016 en évoluant de 899 653 € à 950 472 € (+ 50 819 €).

Les droits d'accès, en progression de 4 %, représentent 47 % des recettes, les ventes de la boutique et le bar 42 % (en progression de 36,5%), les hébergements 11 % (à noter que ceux-ci, après une baisse de - 7,3 % en 2015, ont progressé de 10,2 %).

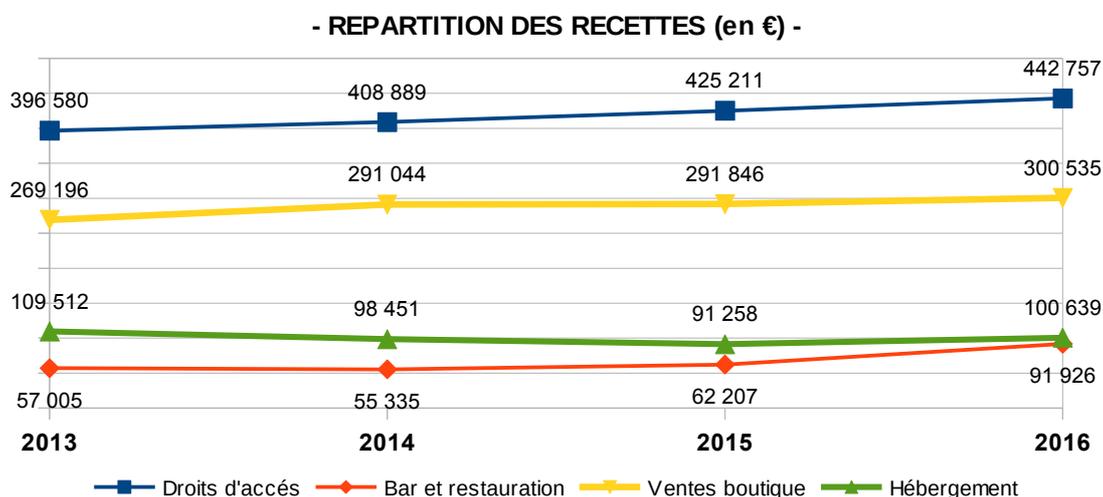
Les entrées payantes sont en hausse (+ 1,15 %) : 67 716 en 2015 et 68 495 en 2016.

Si la fréquentation des mois de février, mars, septembre et novembre progresse, on constate une

baisse de la fréquentation pour les mois de mai et juin.

87,3 % des entrées se réalisent d'avril à octobre (89,5 % en 2015) et les mois de juillet et d'août, sans évolutions significatives, représentent plus de la moitié des entrées annuelles du Parc.

L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de 64 832 €.



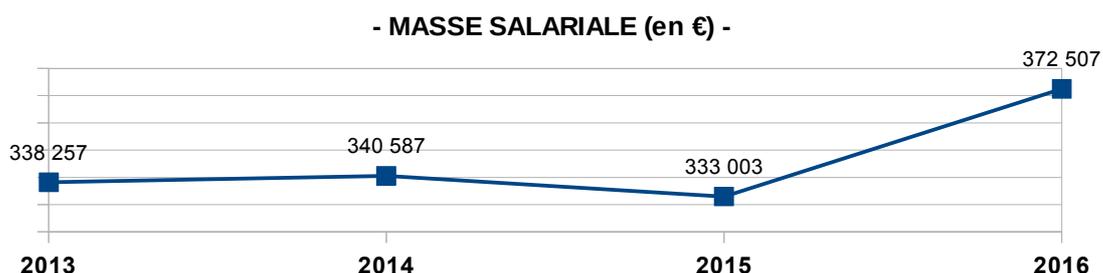
LES CHARGES :

	2013	2014	2015	2016
Total charges d'exploitation	760 895 €	785 750 €	784 500 €	905 428 €
dont masse salariale	338 257 €	340 587 €	333 003 €	372 507 €

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de 18 %, soit + 81 424 € principalement sur les postes :

- services extérieurs (+ 25 765 €),
- fournitures d'entretien et équipements » (+ 15 581 €),
- entretien et réparations (+ 10 801 €),
- locations » (+ 9 258 €),
- honoraires » (+ 6 588 €),
- frais d'administration et de gestion (+ 6 409 €), la progression de ces frais étant corrélée à celle des produits d'exploitation.

La masse salariale, qui représente 41 % de la totalité des charges, connaît **une hausse de 11,86 % (+ 39 504 €)**, principalement sur le poste « charges sociales » (+ 26 608 €).



LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **121 756 €**, soit 13 % du chiffre d'affaires, contre 21 % l'exercice précédent, traduisant une baisse de la rentabilité de l'exploitation courante, mais qui reste très performante.

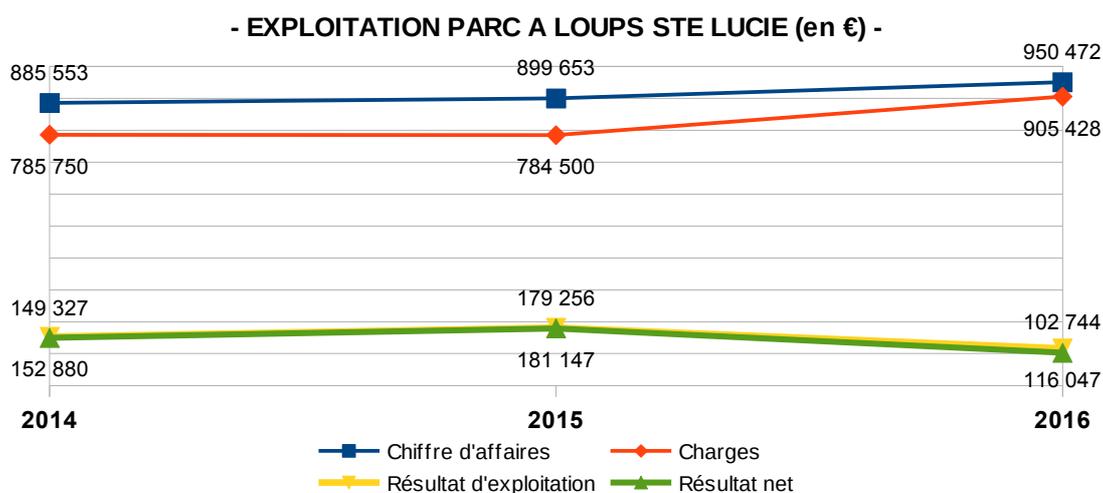
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (95 074 €) et couvre le coût des amortissements des immobilisations, les charges financières et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 23 383 €.

L'augmentation des recettes (+ 8,2 %), associée à une hausse plus conséquente des charges d'exploitation (+ 15,41%), induit un **résultat d'exploitation de 116 047 €** (- 36 % par rapport à 2015).

Il en découle une **légère baisse de la valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) qui passe de 475 811 € au 31/12/2015 à 446 797 € au 31/12/2016, ainsi qu'une **diminution de la capacité d'autofinancement** ; elle passe de 191 346 € à 107 770 €.

Des charges financières et exceptionnelles de 13 554 € viennent grever le résultat d'exploitation et laissent un **résultat net de 102 745 €**, en diminution de 42 % par rapport à 2015.

Le parc à loups bénéficie d'une bonne rentabilité de l'exploitation courante, bien qu'en diminution en 2016, et d'une situation financière saine.



SYNTHESE :

Par avenant n°3 à la convention en date du 24 juillet 2017, le programme d'aménagement initialement arrêté a fait l'objet d'ajustements. Le montant des travaux a donc été arrêté à la somme de 5 548 531 €HT intégrant l'éclairage nocturne, l'aménagement du parking actuel, la création d'un nouveau parking, la création de 4 à 6 hébergements insolites, la création de nouveaux enclos et d'un bâtiment d'accueil

Il est à noter en 2016 l'arrêt de l'exploitation du restaurant faute de repreneur dont le devenir est à l'étude. Les services du département seront sollicités afin d'épauler la SELO dans sa recherche de gérant, mais aussi éventuellement pour étudier la sortie de cet équipement du périmètre de la concession.

Concernant le parc d'observation scientifique, compte tenu du montant des charges induit par sa gestion, il est demandé à la SELO d'envisager une diminution du nombre de loups.

Il a été observé sur les 4 délégations de service public détenues par la SELO une progression non proportionnelle des salaires et des charges salariales.

En réponse à cette interrogation, la SELO a expliqué avoir abondé en 2016 un fonds de retraite qu'elle avait préalablement constitué, pour en porter le montant de 150 000 € à environ 400 000 €.

La SELO a indiqué avoir réparti ce montant sur l'ensemble des sites de manière proportionnelle au personnel.

Le Département a demandé la production des éléments et détails permettant de justifier la constitution de ce fonds de retraite à cette hauteur, en fournissant une projection de potentiels départs en retraite qu'il conviendra de comparer avec la provision réalisée.

Fiche 2 : Exploitation du site de pleine nature des Bouviers

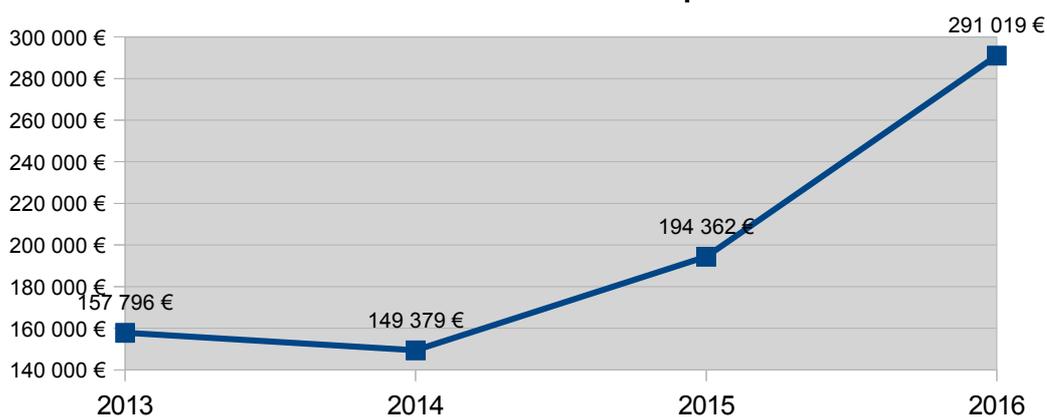
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SELO
Date de signature	19 mars 2013
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	19/03/33

Bilan financier

	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Produits d'exploitation	193 810 €	237 974 €	320 162 €	34,5 %
dont subvention d'exploitation	35 110 €	42 448 €	27 541 €	
Charges d'exploitation	-183 928 €	-285 677 €	-399 453 €	39,8 %
Résultat d'exploitation	9 882 €	-47 703 €	-79 291 €	
Charges financières	670 €	-5 036 €	-9 056 €	
Produits exceptionnels	1 740 €	46 915 €	89 146 €	
Charges exceptionnelles	-11 397 €	-3 043 €	-1 248 €	
Résultat net	896 €	-8 867 €	-450 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



LES PRODUITS :

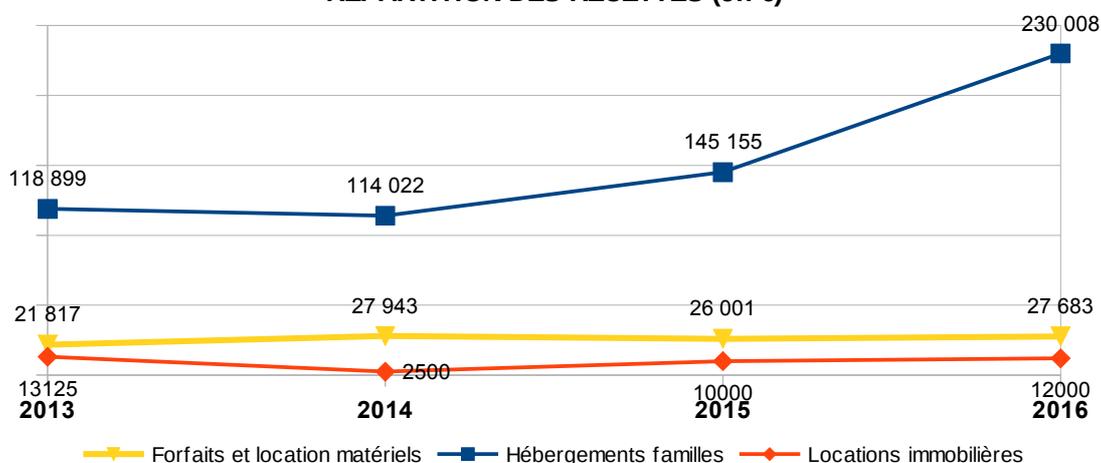
La station de Pleine Nature des Bouviers connaît une **hausse de son chiffre d'affaires de près de 50 %** sur l'exercice 2016 en évoluant de 194 362 € à 291 019 €, soit + 96 657 €.

La hausse se concentre principalement sur l'activité « hébergements » qui a évolué de 145 155 € à 230 008 €, en raison de la progression de la fréquentation du site (+ 5 700 nuitées pour les

chalets nouveaux et près de 1 000 nuitées pour les chalets existants).

L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de 35 000 €.

- REPARTITION DES RECETTES (en €) -



LES CHARGES :

Les charges d'exploitation sont en hausse de + 39,8 % :

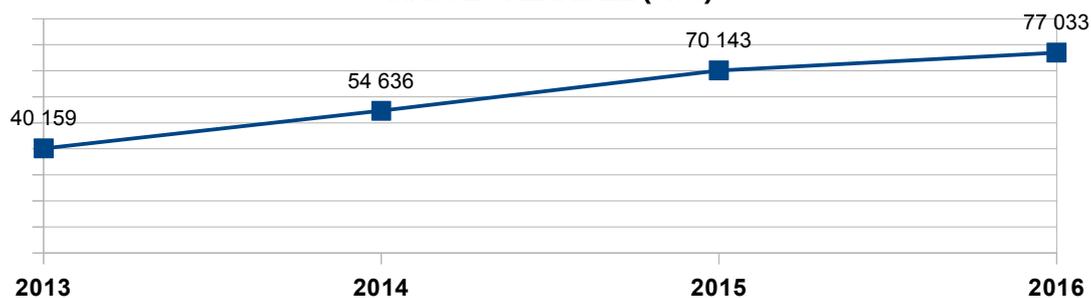
	2013	2014	2015	2016
Total charges d'exploitation	177 317 €	183 928 €	285 677 €	399 453 €
dont masse salariale	40 159 €	54 636 €	70 143 €	77 033 €

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de + 47,7 %, principalement due à une hausse des postes :

- dotations aux amortissements (+ 58 890 €) liées au programme d'aménagement commençant à s'amortir,
- fournitures d'entretien et équipements (+ 16 616 €),
- énergie, combustible et fluides (+ 9 059 €),
- frais d'administration et de gestion (+ 7 243 €), la progression de ces frais étant corrélée à celle des produits d'exploitation,
- commissions sur ventes (+ 7 916 €).

Les salaires et charges sociales ont peu progressé et demeurent à un niveau très faible, inférieure à la rémunération de 2 ETP. Elles représentent, en 2016, 19 % de la totalité des charges et 26 % du chiffres d'affaires (36 % en 2015).

- MASSE SALARIALE (en €) -



LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est **positif** et atteint 53 211 €.

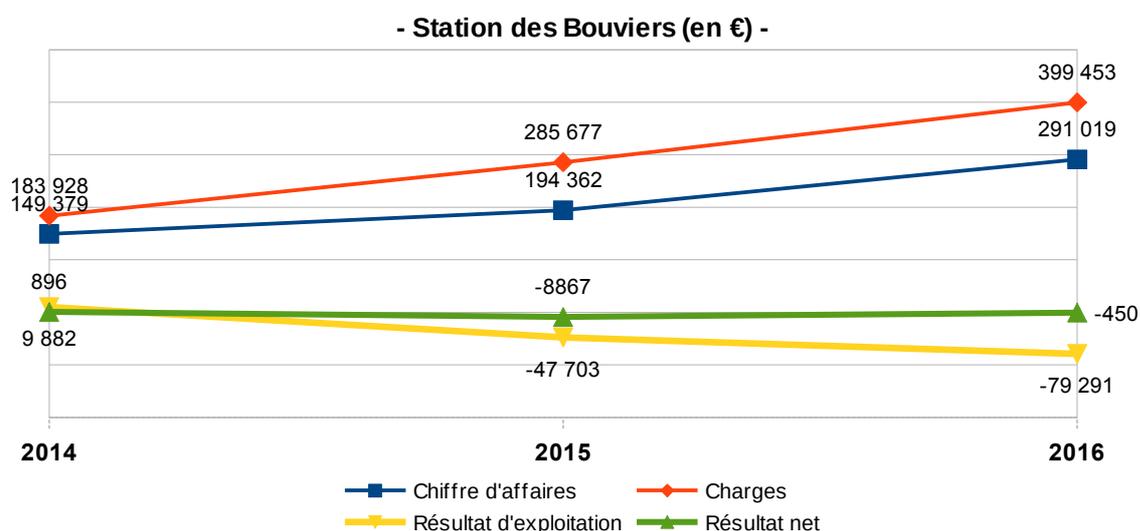
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (25 880 €) et de couvrir la charge nette des amortissements des immobilisations ainsi que les charges financières pour un montant de 53 146 €.

L'augmentation des recettes (+ 34,5 %), associée à des charges d'exploitation en hausse de 39,8 %, induit un **résultat d'exploitation déficitaire de - 79 291 €** (- 47 703 € en 2015).

Les produits exceptionnels, composés principalement de l'amortissement des subventions perçues (89 146 €), permettent de réduire ce déficit et d'obtenir un **résultat net de - 450 €**.

La capacité d'autofinancement progresse : elle passe de 18 190 € à 42 301 € en raison de l'amortissement du programme d'aménagement.

Le résultat net est toujours négatif à - 450 € (- 8 867 € en 2015), mais tend vers l'équilibre pour les années à venir en raison de la forte redynamisation de la station.



SYNTHESE :

La concession signée en 2013 a permis la mise en œuvre d'un programme d'aménagement tourné vers des activités de pleine nature qui peuvent se pratiquer en toutes saisons. Ainsi l'offre de services s'est étoffée. Les travaux sont à ce jour terminés et ont notamment permis la rénovation des chalets existants ainsi que la réalisation de 10 nouveaux chalets.

Les travaux (création de nouveaux chalets, équipements de loisirs, ...) d'un montant de 1 456 500 € ont ainsi accru la capacité d'hébergement et permis d'obtenir un classement 4 étoiles du village de vacances.

Le chiffre d'affaires a augmenté de près de 50 % sur l'exercice 2016, conséquence directe de la hausse de l'activité « hébergement ».

A noter également pour ce site le départ du gestionnaire du restaurant.

La SELO a lancé un appel à candidatures et va être appuyé notamment dans ses recherches par

les services du département via l'association RELANCE.

Concernant le développement des activités, la SELO souhaiterait développer une liaison VTT voire en calèche entre le site des Bouviers et celui des Bisons, dont elle est également gestionnaire,

Les services du département vont étudier ce projet (en terme de maîtrise foncière notamment) et, dans le cadre d'un projet plus global, le développement du secteur Margeride du chemin de Saint Jacques de Compostelle jusqu'au Lac de Naussac en passant par la station des Bouviers et le Parc des Bisons. Les services du département vont être sollicités afin d'en étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre.

Fiche 3 : Station thermale de Bagnols les Bains

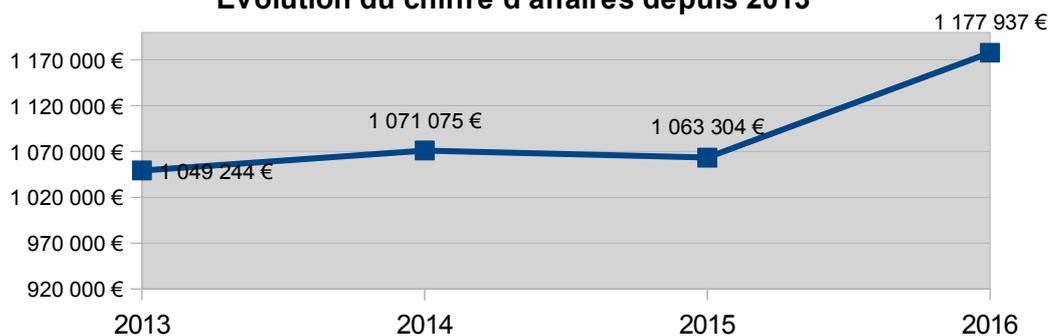
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SELO
Date de signature	1er août 1975
Durée de la concession	50 ans (durée initiale 30 ans prolongée de 20 ans)
Date d'échéance	1er août 2025

Bilan financier

	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Produits d'exploitation	1 078 310 €	1 078 213 €	1 184 080 €	+ 9,82 %
Charges d'exploitation	-1332 243 €	- 1 383 223 €	- 1 478 332 €	+ 6,87 %
Résultat d'exploitation	-253 933 €	-305 010 €	-294 252 €	3,53 %
Charges financières	-27 003 €	-30 694 €	-27 041 €	- 11,9 %
Produits exceptionnels	182 492 €	237 234 €	269 560 €	+ 13,63 %
Charges exceptionnelles	-2 997 €	-2 367 €	-22 842 €	
Résultat net	-101 441 €	-100 836 €	-74 576 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



LES PRODUITS :

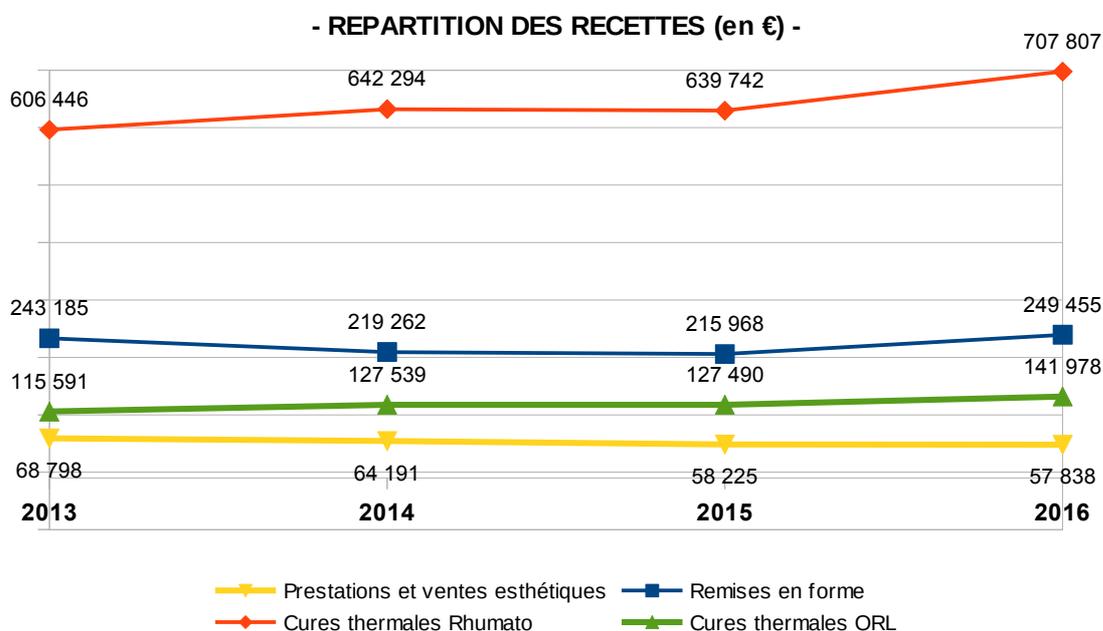
Le chiffre d'affaires a progressé de 10,78 % (+ 114 633 €).

Le secteur remise en forme a vu ses ventes augmenter de 15,51 %, en raison d'une hausse de sa fréquentation (de 7 569 demi-journées en 2015 à 9 312 demi-journées en 2016), due à l'absence de fermeture à l'intersaison des espaces de remise en forme. **Les ventes de prestations esthétiques progressent à 36 147 € (+ 6,41 %).** **A contrario, les ventes de**

boutiques sont en baisse de 10 %.

Les secteurs Rhumatologie et ORL sont également en hausse avec des recettes pour 849 785 € en 2016 contre 767 232 € en 2015, soit près de + 11 %.

Ces hausses sont dues à l'augmentation du nombre de cures médicalisées aussi bien en Rhumatologie(1 228 en 2015 et 1 363 en 2016, soit + 11 %), **qu'en ORL** (408 en 2015 et 457 en 2016, soit + 12 %).



LES CHARGES :

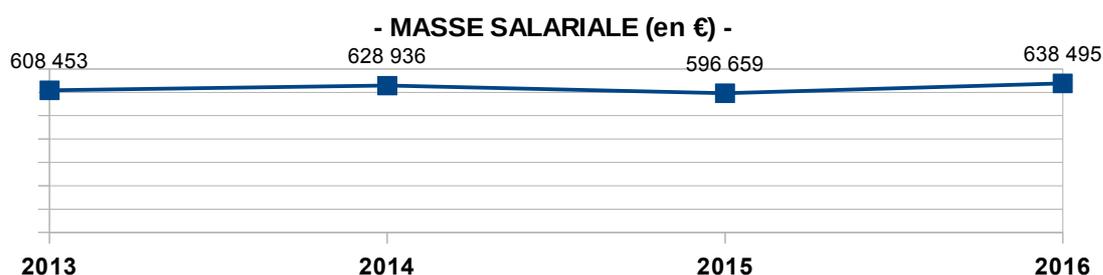
Les charges d'exploitation sont en hausse de 6,87 % :

	2013	2014	2015	2016
Total charges d'exploitation	1 340 290 €	1 332 243 €	1 383 223 €	1 478 332 €
dont masse salariale	608 453 €	628 936 €	596 659 €	638 495 €

Les charges d'exploitation hors salaires sont en hausse de 6,77 %, soit + 53 273 € principalement sur les postes :

- frais commerciaux (+ 6 205 €, opération La Lozère fait sa Comédie),
- dotation aux amortissements (+ 39 072 €, programme de rénovation de l'établissement),
- frais d'administration et de gestion (+ 11 458 €), la progression de ces frais étant corrélée à celle des produits d'exploitation.

La masse salariale, qui représente plus de 43 % de la totalité des charges, après une baisse de 5,13 % en 2015, **connaît une hausse de 7,01 %** (+ 41 836 €) due à l'augmentation de 47 116 € du poste « personnels extérieurs ». Les salaires et charges sociales sont en baisse de - 0,9 %



LE RESULTAT :

L'**excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est **en progression de 146 %**, passant de 34 029 € en 2015 à **83 769 € en 2016**, traduisant une **nette hausse de la rentabilité de l'exploitation courante**.

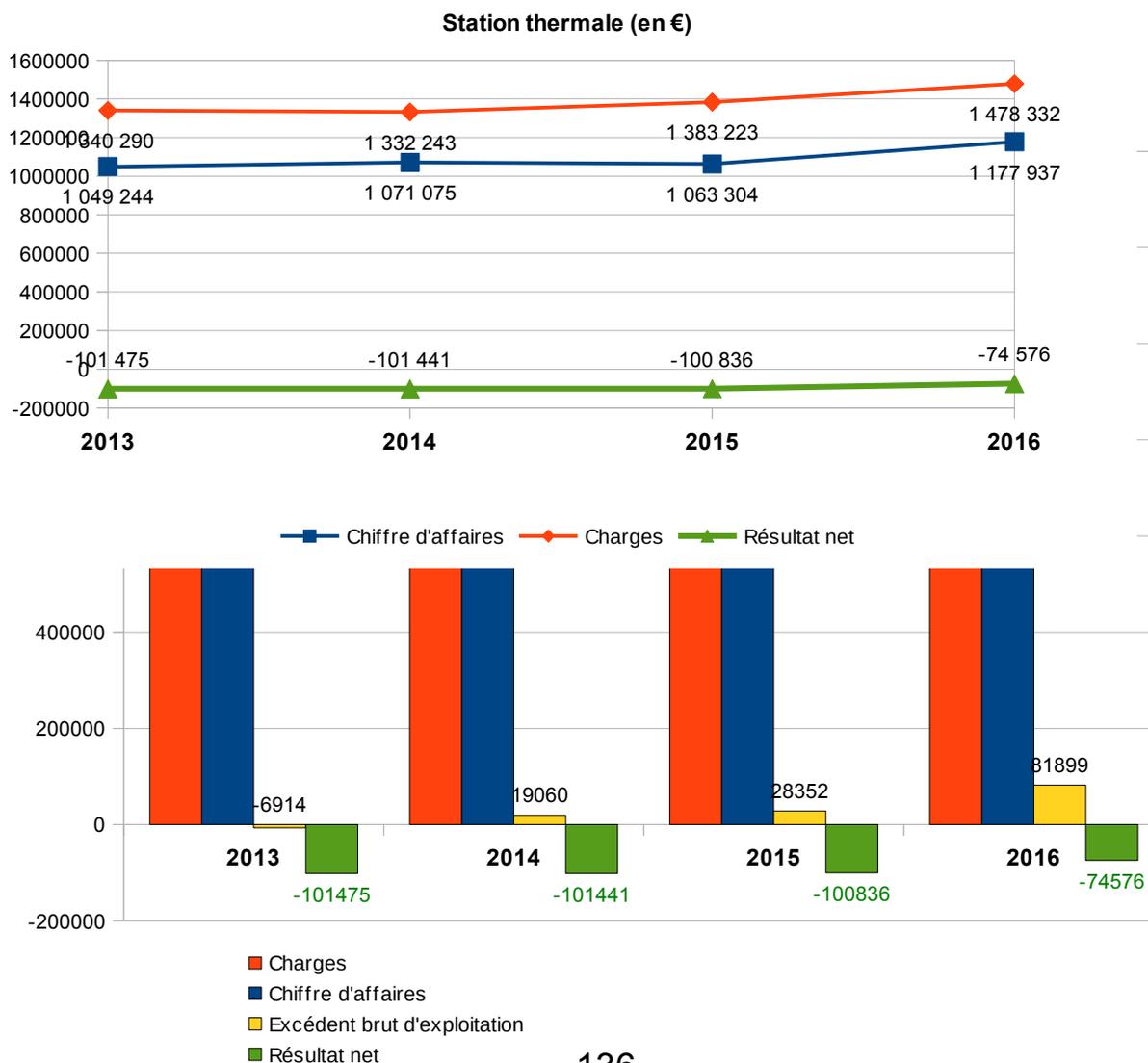
Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (117 796 €), mais ne permet pas de couvrir le charge nette des amortissements des immobilisations et les charges financières qui s'élèvent à 146 240 €.

La forte progression des recettes (+ 9,82 %) bien qu'associée à une hausse moindre des charges d'exploitation (+6,87 %), induit toujours un **résultat d'exploitation déficitaire de - 294 252 €** (- 3,53 % par rapport à 2015), en raison des amortissements des différentes tranches du programme de rénovation de l'établissement (377 585 €).

La capacité d'autofinancement s'améliore mais reste faible ; elle passe de 2 252 € à 46 582 €.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) est **en hausse (+ 6,05 %)** : elle était de 683 705 € au 31/12/2015 ; elle s'établit à 725 077 € au 31/12/2016.

Des produits exceptionnels de 269 560 €, composés principalement de l'amortissement des subventions reçues, atténués par des charges financières ou exceptionnelles de 49 884 €, permettent de réduire le déficit d'exploitation et d'obtenir un **résultat net négatif de - 74 576 €**, mais en amélioration de 23 % (- 100 836 € en 2015).



SYNTHESE :

L'année 2016 a vu le chiffre d'affaires de la station thermale de Bagnols les Bains progresser de 10,78 %.

Une progression que l'on retrouve aussi bien dans les activités de remise en forme (15,51 %) que dans le nombre de curistes en rhumatologie.

Les charges d'exploitation enregistrent également une hausse de 6,87 %.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une forte augmentation, ce qui démontre une nette hausse de la rentabilité de l'exploitation courante, le résultat net quant à lui reste négatif (- 74 576 €) mais s'améliore de 23 %.

La SELO a souhaité évoquer la présence du casino actuellement fermé et dont le bâtiment est en vente. Elle craint l'installation d'une activité nuisible à la station thermale.

Elle indique par ailleurs que le bâtiment, à proximité de la station thermale, pourrait être regardé comme une opportunité foncière dans l'hypothèse d'un besoin d'extension. Le programme d'aménagement vient d'être arrêté dans la nouvelle DSP, et il n'est pas prévu d'extension. Le département n'entend pas, à priori, se positionner sur l'acquisition de ce bâtiment.

Compte tenu des irrégularités que le contrat initial comportait et donc des problèmes de financement qui en découlaient (concernant l'attribution de subventions notamment), il a été décidé, d'un commun accord avec la SELO, d'y mettre fin à compter du 15 novembre 2017.

Une délégation de service public a donc été lancée en 2017 à l'issue de laquelle une nouvelle concession a été signée avec la SELO, seul candidat ayant répondu à la consultation, laquelle a pris effet en date du 15 novembre dernier.

A noter qu'un comité de suivi se réunira chaque mois pour suivre l'avancement du projet prévu dans le nouveau contrat de DSP afin de mettre en œuvre les nouveaux engagements contractuels.

Fiche 4 : Station thermale de la Chaldette

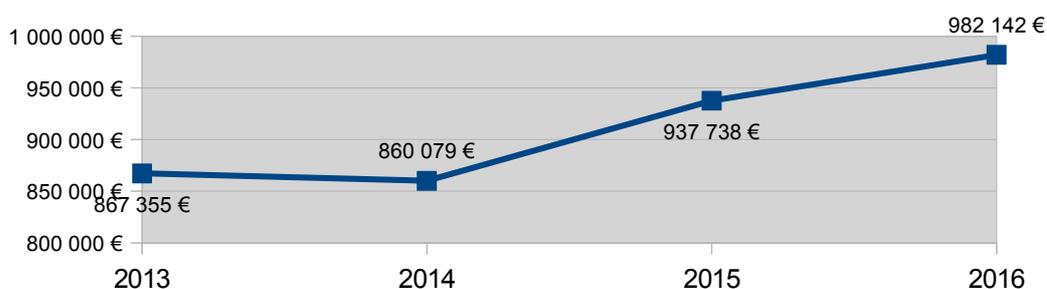
Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	1 ^{er} août 1988
Durée de la concession	40 ans
Date d'échéance	10 août 2028

BILAN FINANCIER

	2014	2015	2016	Evolution 2014/2015
Produits	884 926 €	944 246 €	992 735 €	+ 5,13 %
Charges d'exploitation	-1 056 971 €	-1 085 212 €	-1 095 507 €	+ 0,9 %
Résultat d'exploitation	-172 045 €	-140 966 €	-102 771 €	-27,09 %
Charges financières	-1 424 €	-1 783 €	-1 769 €	
Produits exceptionnels	150 035 €	123 571 €	109 764 €	
Charges exceptionnelles	-510 €	-5 175 €	-3 577 €	
Résultat net	-23 943 €	-24 352 €	1 647 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013 Station thermale et résidence



LES PRODUITS : La station thermale de la Chaldette a connu une nouvelle progression de son activité : **+ 4,74 %**.

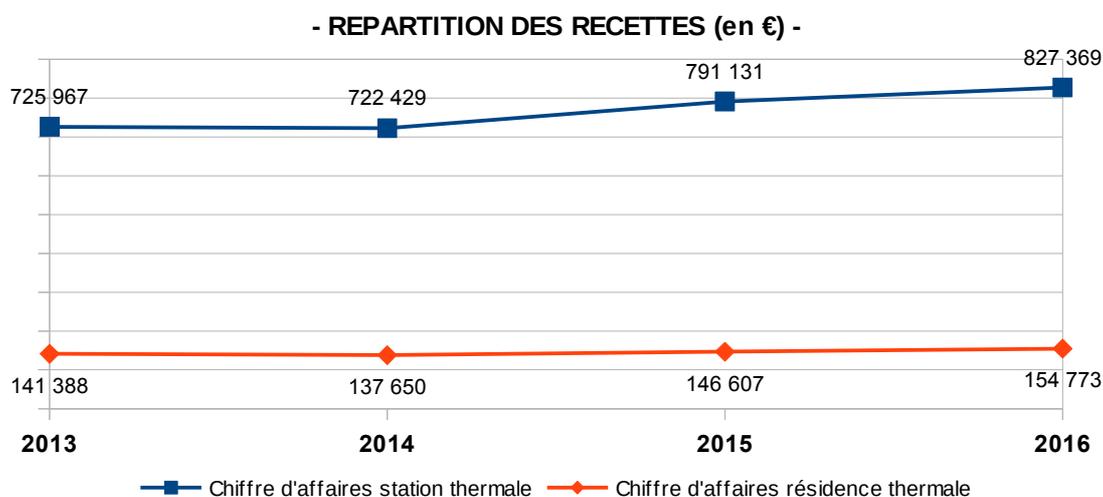
Cette augmentation se porte principalement sur l'activité de Remise en forme (+ 4,55 %) et sur les cures thermales ORL (11 615 €) qui ont ré-ouvertes en 2016.

Le nombre total **d'accès aux loisirs** varie de 13 043 demi-journées en 2015 à 13 102 demi-journées en 2016, soit un **chiffre d'affaires**, incluant les prestations esthétiques, en **hausse de 3,4 %** (753 436 € en 2015 et 779 167 € en 2016).

Le nombre de prestations délivrées en complément de l'accès à l'espace forme (modelages, bains, douches, autres soins) est en baisse de 6 % et leur chiffre d'affaires diminue de - 3,5 %.

Les ventes de boutiques sont en légère baisse de – 2,21 %.

Les recettes globales de la **résidence thermique** sont également en **progression : + 5,54 % , avec une hausse de 9,59 % sur les produits de ses locations** (131 567 € en 2015 et 144 180 € en 2016).



LES CHARGES :

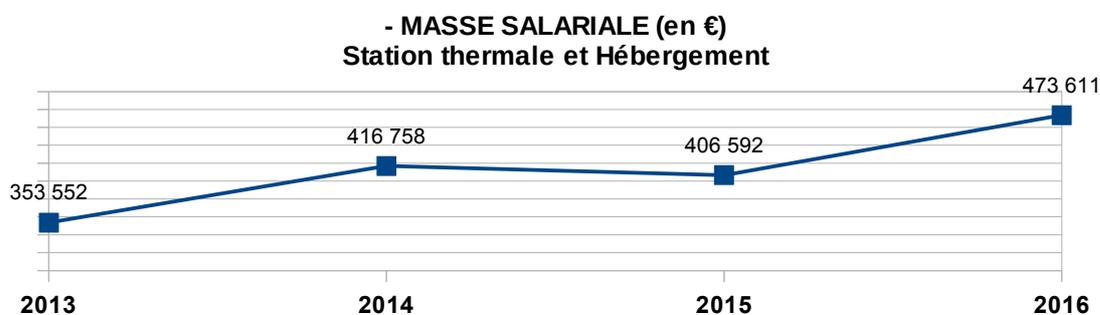
	2013	2014	2015	2016
Total charges d'exploitation	970 848 €	1 056 971 €	1 085 212 €	1 095 507 €
dont masse salariale	353 552 €	416 758 €	406 592 €	473 611 €

Les charges hors salaires diminuent de :

– **5,59 % pour la station thermique** principalement sur les postes « entretien et réparation » (- 12 928 €), « services extérieurs » (- 9 226 €) et dotation aux amortissements (-23 309 €),

– **17,21 % pour la résidence**, principalement sur les postes « entretien et réparation » (- 31 921 €).

La masse salariale de la station thermique et de la résidence progresse de 16,48 % en raison de l'augmentation du taux moyen de charges et des dotations effectuées pour la prise en compte des départs à la retraite, ainsi que la réalisation en interne de rénovations dans la résidence thermique.



RESULTAT :

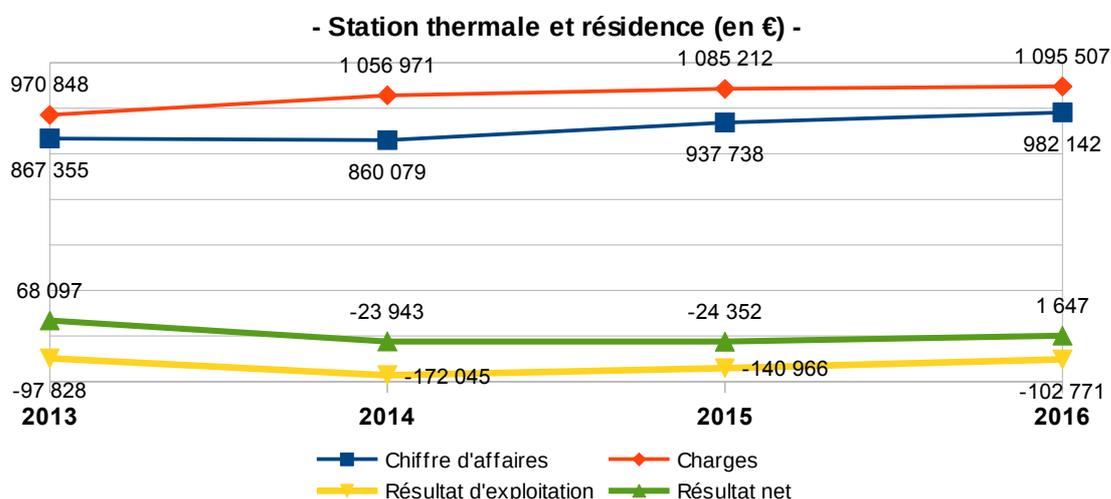
L'**excédent brut d'exploitation** (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) **s'améliore de 39 %**. Il est de **37 247 €** (26 741 € en 2015), soit 3,8 % du chiffre d'affaires, contre 2,85 % l'exercice précédent, traduisant une nette **hausse de la rentabilité de l'exploitation courante**.

Il permet d'intégrer la prise en compte des frais d'administration et de gestion (98 253 €), mais ne permet pas encore la couverture totale du coût des amortissements des immobilisations et les charges financières (41 347 €).

L'augmentation des ventes (+ 4,74 %), associée à des charges d'exploitation bien maîtrisées, induit un **résultat d'exploitation toujours déficitaire de - 102 771 €, mais tendant nettement à s'améliorer** (- 140 966 € en 2015).

La capacité d'autofinancement est stable ; elle passe de 110 313 € à 108 505 €.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) **progressive de 18 %** : elle était de 474 998 € au 31/12/2015 ; elle s'établit à 561 118 € au 31/12/2016.



Des produits exceptionnels de 109 764 €, composés principalement de l'amortissement des subventions reçues, atténués par des charges financières ou exceptionnelles de 5 346 €, viennent absorber le déficit du résultat d'exploitation et permettent d'obtenir **un résultat net positif de + 1 647 €** (- 24 352 € en 2015).

SYNTHESE :

On note pour 2016 une nouvelle progression de l'activité de la station thermale, réalisée sur le secteur « remise en forme » et le secteur « cures », progression de 4,61 % en 2016.

La résidence a également connu une hausse de son chiffre d'affaires. Cette dernière s'expliquant par la hausse des tarifs du fait du repositionnement de la résidence grâce à la rénovation d'une partie des appartements (7 sur 14).

La rénovation de ces derniers a engendré une forte augmentation des frais de personnels car la réalisation de ces travaux a été réalisée en interne.

Lors de la rencontre avec le délégataire, celui-ci a fait part d'un certain nombre de travaux à réaliser résultant du vieillissement des installations (exemple : remplacement de la chaudière).

Il a été demandé à la SELO de fournir en complément de son CRAC un point précis de la politique commerciale mise en place sur les deux stations thermales avec le détail des brochures éditées et des actions réalisées.

Fiche 5 :
Aire de la Lozère - Restaurant cafétéria bar-croissanterie

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la sous-concession	SARL MEGA-INVESTISSEMENT - Aire de la Lozère – La Garde – 48200 Albaret Sainte Marie , représentée par Monsieur Paul FIRBAL La gestion de l'établissement est assurée par la société LES MEGALITHES 48 200 - Les Monts Verts , représentée par Monsieur Jean-Charles BRUNEL
Date de signature	14/05/97
Durée de la concession	30 ans
Date d'échéance	14 avril 2024 (correspond à la fin de la concession du Département avec l'Etat)

BILAN FINANCIER

SARL Méga Investissements

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement paie la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département et répercute ces dépenses auprès de la SARL LES MEGALITHES.

	Du 01/10/2013 au 30/09/2014	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Evolution 2015/2016
Produits	469 290,00 €	457 255,00 €	441 925,00 €	-3,35 %
Charges	-332 088,00 €	-322 129,00 €	-312 848,00 €	- 2,88 %
Résultat d'exploitation	137 202,00 €	135 126,00 €	129 076,00 €	- 4,48 %
Produits financiers	5 608,00 €	61 096,00 €	5 417,00 €	- 91,13 %
Charges financières	-378,00 €	-412,00 €	-1 473,00 €	257 %
Produits exceptionnels	3 342,00 €	1 964,00 €	187 753,00 €	
Charges exceptionnelles	-17 443,00 €		-40 921,00 €	
Impôt société	-36 313,00 €	-58 936,00 €	-58 516,00 €	-0,71 %
Résultat net	92 019,00 €	138 838,00 €	221 336,00 €	+ 59,42 %

● CHIFFRE D'AFFAIRES du 01/10/2015 au 30/09/2016 441 925 €

Production vendue services :

Sous délégation : 247 111 €

Sous délégation : redevance au Département : 114 051 €

Sous délégation : part. Entretien espaces extérieurs : 27 263 €

Sous délégation : part. Entretien hall et WC intérieurs : 53 500 €

● CHARGES D'EXPLOITATION (- 2,88 %)	312 848 €
● RESULTAT D'EXPLOITATION (- 4,48 %)	129 076 €
● RESULTAT AVANT IMPOT	133 020 €
● RESULTAT NET (+ 59,42 %)	221 336 €
● MARGE BRUTE GLOBALE (- 3,35 %)	441 925 €
● VALEUR AJOUTEE PRODUITE (- 2,48 %)	228 855 €
● EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (- 2,49 %)	228 685 €
● TRESORERIE NETTE (+ 44,23 %)	706 036 €
● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (+ 53,42 %)	237 555 €

Les produits d'exploitation :

Ils passent de 457 255 € à 441 925 €. Le **chiffre d'affaires** net est en légère baisse de – **3,35 %**, soit – 15 330 € en raison d'une diminution du montant de la redevance de la sous délégation.

Les recettes proviennent pour :

- 44,08 % du règlement par la Sarl Les Mégalithes de la redevance, de la participation aux charges communes et de la participation à l'entretien des espaces extérieurs facturées par le Département, soit 194 814 €,
- 55,92 % de la sous délégation réglée par la SARL Les Mégalithes, soit 247 111 €.

Les charges d'exploitation :

Elles sont en **baisse de – 2,88 %**, principalement en raison d'une diminution du poste "redevance" de – 5 493 €, ainsi que des postes "honoraires" et "frais d'actes et contentieux" pour - 4 923 €.

Les premiers postes de dépenses sont la redevance sur le chiffre d'affaires versée au Département (36,45 %), les amortissements (31,83 %), la participation à l'entretien des charges communes (17,1 %) et la participation à l'entretien des espaces extérieurs (8,71 %).

La **valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommations de biens et services) diminue légèrement à **228 855 €**. Elle était de 234 686 € en 2015 (- 2,48 %).

L'excédent brut d'exploitation de 228 685 €, inférieur de - 2,49 % à celui de 2015, indique une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à **129 076 €**, en baisse de – 4,48 % en raison d'une diminution des produits d'exploitation supérieure à celle des charges d'exploitation.

Les **produits financiers** sont en diminution de 55 679 € (61 096 € d'intérêts de retard versés par la SARL Les Mégalithes en 2015 contre 5 417 € en 2016).

Les produits exceptionnels d'un montant de 187 753 € correspondent à une reprise sur provision pour créance douteuse de 2013.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 40 921 € en raison de régularisations fiscales.

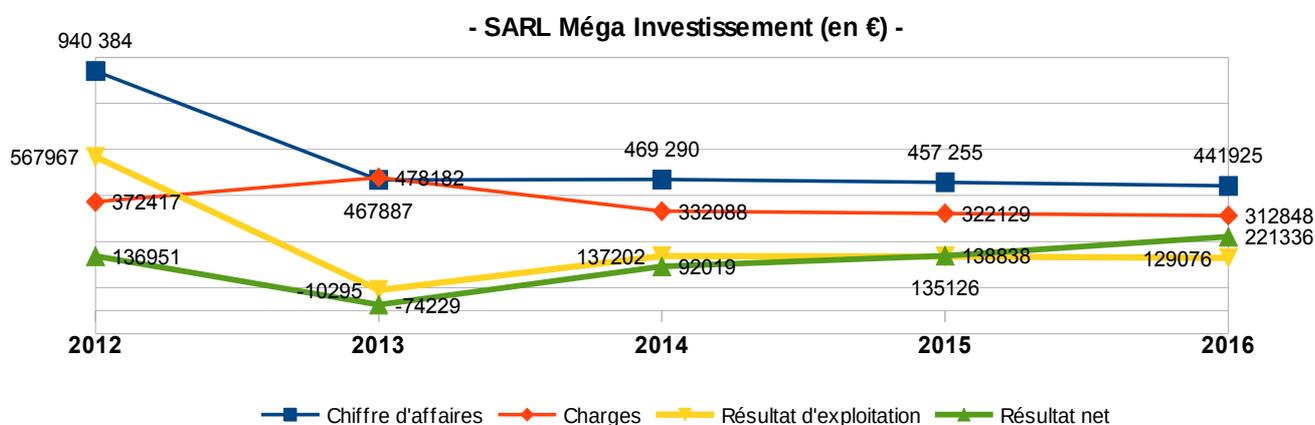
Le **résultat net** s'établit à **221 336 €** (138 838 € en 2015), en raison d'un résultat exceptionnel de 146 832 € et d'un impôt sur les sociétés de 58 516 €.

Ce résultat exceptionnel se compose principalement d'un produit de reprise sur provision d'un montant de 187 447 €, atténué par une charge de 40 921 € de régularisations fiscales.

Sans la reprise sur provision de 187 447 €, le résultat net de 2016 aurait été de 33 889 €.

La **situation financière est pléthorique**, avec 45 762 € de fonds placés et 652 406 € de fonds disponibles en banque (443 724 € en 2015) et aucune dette à long terme. La trésorerie correspond à plus de 814 jours de dépenses d'exploitation. Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

La **capacité d'autofinancement est en constante progression** : elle passe de 154 839 € à 237 555 €.



Conclusion :

Bonne rentabilité de l'exploitation courante et structure financière très stable avec une trésorerie pléthorique.

SARL LES MEGALITHES

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement refacture à la SARL Les Mégolithes la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département.

La société MEGA-INVESTISSEMENT a connu une légère baisse de son chiffre d'affaires malgré l'effort de fidélisation de la clientèle, mise en lumière des produits locaux, de la signalétique mais reste avec une situation financière saine.

Par contre la SARL Les Mégolithes affiche un résultat net négatif de – 1 125 712,50 € suite à une dépréciation de créances de la société JCBC (société mère) suite à une avance réalisée par sa filiale les Mégolithes. La société Les Mégolithes subit donc une chute financière vertigineuse.

	01/10/13 – 30/09/14	01/10/14 – 30/09/15	01/10/15 – 30/09/16	Evolution 2015/2016
Produits	1 959 064 €	2 019 385 €	1 938 883 €	-3,99 %
Charges dont Personnel	-1 754 071 € -428 284 €	-1 705 292 € -412 754 €	-2 996 691 € -460 819 €	75,73 % 11,65 %
Résultat d'exploitation	204 993 €	314 093 €	-1 057 808 €	- 437 %
Produits financiers	9 987 €	11 998 €	11 391 €	-5 %
Charges financières	-24 416 €	-2 936 €	-33 792 €	1051 %
Produits exceptionnels		17 436 €	16 884 €	-3 %
Charges exceptionnelles	-229 €	-18 331 €	-92 €	-99 %
Impôt société	-49 422 €	-99 637 €	-62 295 €	-37 %
Résultat net	140 914 €	222 623 €	-1 125 712 €	- 606 %

EXERCICE DU 01/10/2015 AU 30/09/2016 :

● CHIFFRE D'AFFAIRES HT (- 4,48 %)	1 901 640 €
● CHARGES D'EXPLOITATION (+ 75,73%)	2 996 691 €
● RESULTAT D'EXPLOITATION (- 436,78 %)	- 1 057 808 €
● RESULTAT AVANT IMPOT	323 155 €
● RESULTAT NET	- 1 125 712 €
● MARGE BRUTE GLOBALE (- 6,55 %)	1 441 284 €
● EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (- 30,79 %)	225 104 €
● TRESORERIE NETTE	58 121 €
● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	194 362 €

Observations :

Le résultat d'exploitation est négatif de – 1 057 808 € en raison de l'inscription d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 1 297 895 €, la société JCBC n'étant plus à même de rembourser à la SARL Les Mégalithes les avances qui lui ont été consenties. Sans cette inscription, il aurait été positif de 240 087 €.

De même le résultat net de – 1 125 712 €, sans l'inscription de cette provision, aurait été positif de 172 182 €.

LES PRODUITS :

Les ventes de marchandises sont en diminution de - **4,48 %**, soit 89 092 € de recettes en moins :

- l'activité cafétéria (44,97 % des ventes), enregistre une baisse de - 9,06 % après celle de - 3,14% en 2015, soit plus de 85 000 € de recettes en moins.

- l'activité croissanterie (24,8 % des ventes) diminue de - 4,73 %, soit 23 445 € de recettes en moins,

De même, le poste "vins et alcool" diminue de 23 % (6 046 € de recettes en moins).

Par contre, le nouveau poste "Boutique frais", instauré en 2015, est en nette progression de + 80 % et passe de 40 350 € à 72 738 €.

LES CHARGES :

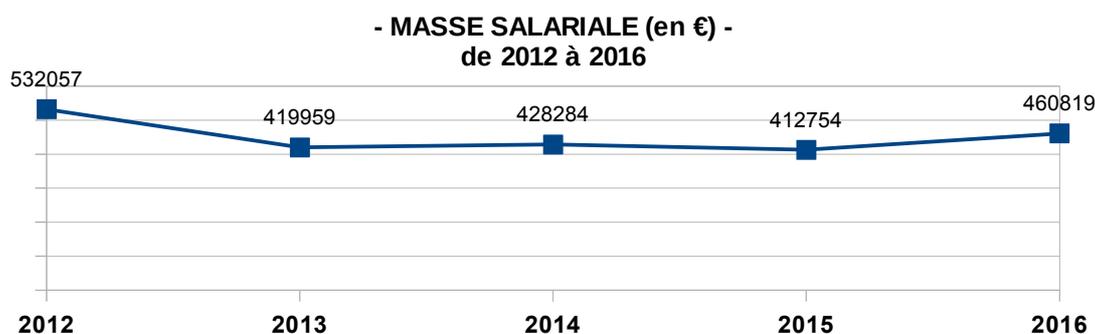
Elles sont en hausse de 1 291 399 € en raison de l'inscription d'une provision de 1 297 895 € pour dépréciation compte courant de la société JCBC. Sans cette provision, elles seraient en baisse de - 0,38 %.

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 15,5 % des charges et qui sont en légères baisses par rapport à 2015.

Les "autres achats et charges externes" ont diminué de - 6 %, soit 49 193 € en moins, principalement sur le poste "personnel extérieur" (- 43 305 €).

Les postes "salaires et traitements" et "charges sociales" sont en hausse de 48 065 € (+11,65 %).

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 24,23 % (20,7 % en 2015) et la part des frais de personnel rapportée au total des charges représente 15,2 % (23,9 % en 2015). Mais 27,12 % par rapport aux charges hors la provision de 1 297 895 €.



Les charges financières sont passées de 2 936 € en 2015 à 33 792 € en 2016, principalement en raison des intérêts des dettes commerciales qui s'élèvent à 31 091 €.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) était de 753 374 € au 30/09/2015 ; elle s'établit à 701 490 € au 30/09/2016, soit une baisse de 6,88 %.

La part de la valeur ajoutée consacrée aux charges de personnel augmente : 54,78 % en 2015 et 65,69 % en 2016.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa

politique d'investissement et sa gestion financière) est de 225 104 €, soit 11,84 % du chiffre d'affaires, contre 16,33 % précédemment, traduisant une baisse de la rentabilité.

Le résultat net passe de 222 623 € en 2015 à **- 1 125 712,50 € en 2016**. Il faut rappeler que sans la provision pour dépréciation créances de 1 297 895 €, le résultat net serait de **+ 172 183 €**.

La capacité d'autofinancement est de **194 362 €**.

Le bilan :

La situation financière se dégrade, avec une **trésorerie nette** au 30/09/2016 d'un montant de **58 121 €**, contre 173 546 € ne correspondant qu'à **7 jours** de dépenses d'exploitation (36 jours en 2015). Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

Le fonds de roulement qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables du bilan et qui permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, s'établit le 30 septembre 2016 à **- 559 716 €** (749 927 € en 2015)

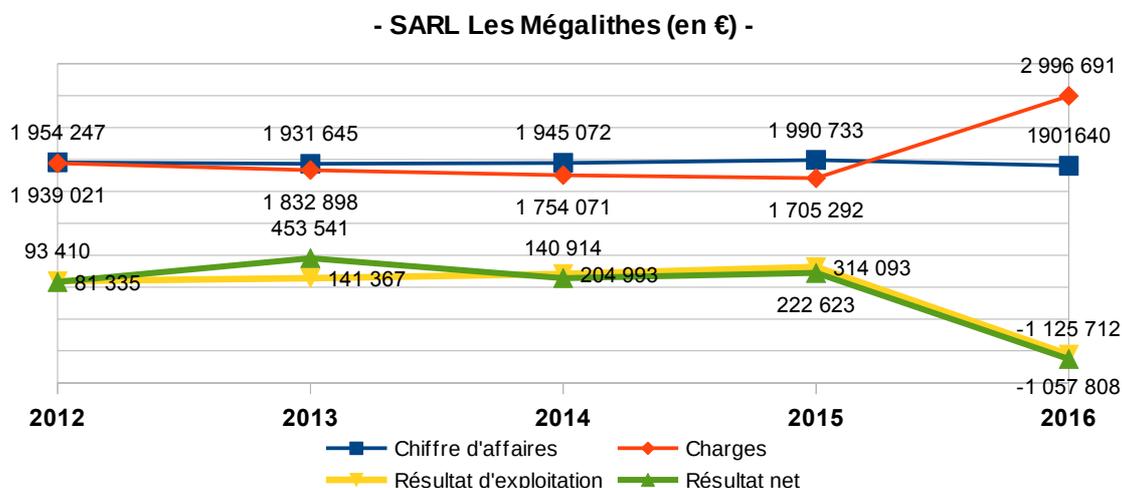
La variation du fonds de roulement est de **- 1309 643 €**.

La société dégage un **besoin en fonds de roulement** de **- 617 837 €**.

Ces indicateurs traduisent une situation financière déséquilibrée.

Le poste "autres créances" est passé de 1 446 065 € à 266 559 € soit une baisse de **- 81,57 %** impliquée par l'inscription de la provision pour dépréciation compte courant.

Après un bénéfice net de 222 623 € pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, la société Mégalithe enregistre un **résultat net de - 1 125 712 €** au 30 septembre 2016.



SYNTHESE :

Il est constaté dans le bilan de la SARL LES MEGALITHES une provision d'un montant de 1 297 895 € pour dépréciation du compte courant de la SARL JCBC.

Il a été rappelé, que l'ensemble des obligations issues de la sous-concession passée par le département avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT s'imposent au gestionnaire de l'établissement à savoir, la SARL LES MEGALITHES.

Par voie de conséquence, il est indiqué aux deux sociétés que le département n'avait pas eu

connaissance et n'avait nullement donné son accord sur les flux financiers sus-évoqués.

Par courrier en date du 6 décembre 2017, il a été expressément demandé aux responsables des deux sociétés d'apporter des garanties formelles afin de faire cesser ces mouvements financiers en détaillant les mesures qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre, immédiatement, afin qu'une telle situation ne se reproduise, le cas échéant le département serait en droit de résilier le contrat de sous-concession avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT.

Il a également été demandé aux responsables des deux sociétés de bien vouloir certifier que l'ensemble des dépenses pour l'année 2016 ainsi que celles à venir sont directement affectées à la délégation de service public, qu'il s'agisse de frais de personnel, d'achat de fournitures ou de toutes autres dépenses.

Fiche 6 :
Aire de la Lozère - Boutique de produits locaux

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016
Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SARL "Lozère Authentique" représentée par Messieurs Laurent et Julien CAPLAT
Date de signature	1er juillet 2013
Durée de la concession	5 ans 9 mois et 14 jours
Date d'échéance	14/04/19

Bilan financier

S.A.R.L. LOZERE AUTHENTIQUE (depuis le 01/07/2013) :

	Du 01/07/2014 au 30/06/2015	Du 01/07/2015 au 30/06/2016	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Evolution 2016/2017
Produits	570 510 €	548 775 €	606 531 €	10,5 %
Charges dont Personnel	-557 081 € -120 631 €	-539 785 € -120 263 €	-579 725 € -151 299 €	7,4 % 25,8 %
Résultat d'exploitation	13 428 €	9 051 €	26 745 €	195 %
Produits financiers		88 €		
Impôt société	-2 516 €	-1 245 €	-6 163 €	395 %
Résultat net	10 912 €	7 894 €	20 582 €	160,7 %

LES PRODUITS :

Dynamisé par une valorisation et une recherche constante de nouveaux produits lozériens, le **chiffre d'affaires** enregistre une **hausse de 10 %** en évoluant de 548 531 € à 603 749 € (+ 55 218 €).

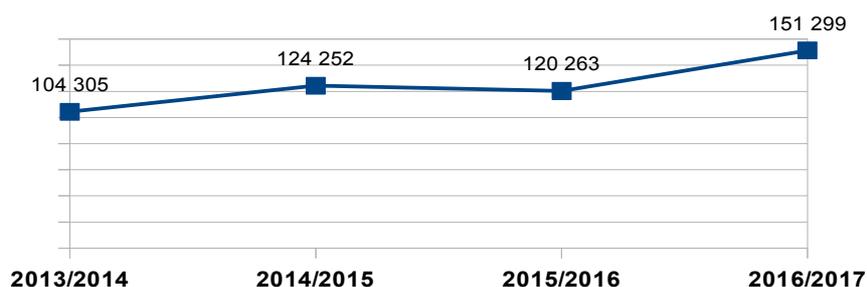
LES CHARGES :

Elles sont en hausse de 7,4 %, soit + 40 060 €.

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 46,77 % des charges. Ils ont progressé corrélativement aux ventes.

Le poste "salaires et traitements", en progression de + 36 %, s'explique par un recrutement et la rémunération des gérants auparavant facturés par la holding et figurant l'exercice précédent dans les "autres charges".

- MASSE SALARIALE (en €) -



Cette hausse est totalement compensée par une diminution du poste "autres charges", ainsi que par une baisse des charges sur salaires des gérants qui ne sont pas imputées sur Lozère Authentique.

Le poste "sous traitance générale" passe de 30 000 € en 2016 à 15 500 € en 2017, et le poste "informatique" diminue de 18 000 €.

La part des frais de personnel rapportée au chiffre d'affaires représente 25,1 % (21,9 % en 2016). La redevance sur le chiffre d'affaires versée au Département s'élève à 17 159 € et la participation aux charges d'entretien intérieur et extérieur est de 22 995 €.

A noter la réduction conséquente des amortissements : 20 947 € en 2016 et 8 156 € en 2017 (- 60 %) ; fin d'amortissement pour certains investissements initiaux (amortis sur 3 ans).

RESULTAT D'EXPLOITATION :

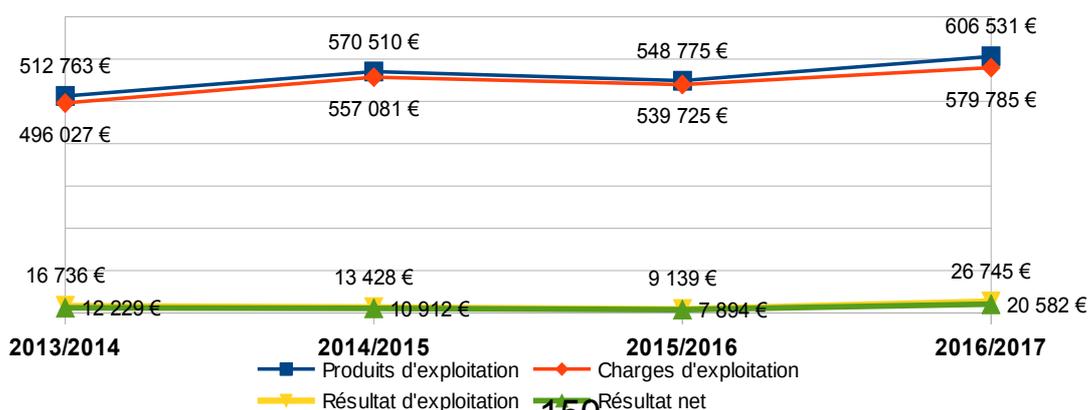
L'augmentation des recettes (+ 10,5 %), associée à une faible hausse des charges d'exploitation (+ 7,4 %) induit un **résultat d'exploitation** de **26 745 €**, contre 9 051 € l'exercice précédent, soit une hausse de **195 %**.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de **35 046 €** (en hausse de 12,74 %) et traduit une **bonne rentabilité de l'exploitation courante**.

La marge brute globale (chiffre d'affaires HT - coût d'achat marchandises vendues) est de 271 187 €, soit une progression de + 3,82 %.

Il en découle une **hausse de la valeur ajoutée produite** (production de l'entreprise – consommation de biens et services en provenance de tiers) qui s'élève à **185 202 €**, en progression de **+ 20 %** par rapport à l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est stable : 28 738 € en 2017 au lieu de 28 841 € en 2016 (résultat net + amortissements).



LE BILAN :

Le **fonds de roulement** qui correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables permet de compenser le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il s'élève le 30 juin 2017 à **75 132 €** (46 394 € l'exercice précédent).

La société dégage un **besoin en fonds de roulement de 68 356 €**, largement couvert par le fond de roulement, **indicateurs d'une structure financière très stable**.

La trésorerie augmente mais reste insuffisante : 6 776 € au lieu de 3 097 € l'exercice précédent. Celle ci représente seulement 4 jours de dépenses. Ce niveau est très inférieur à la norme généralement admise entre 60 jours et 120 jours.

Après un bénéfice net de 7 894 € pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, la société Lozère Authentique enregistre, pour son quatrième exercice, un **résultat net de 20 582 €** au 30 juin 2017, en hausse de **+ 161 %**.

SYNTHESE :

L'activité de la boutique est marquée par de très bonnes relations avec les fournisseurs qui la considèrent comme une belle vitrine et un des meilleurs points de vente du département.

La structure est toujours à la recherche de nouvelles références et de nouveaux partenariats, en sachant que les référencement se développent chaque année (miel avec la marque ombrelle « Maison Sauveterre », vannerie, Limonades et chocolat d'Altier...)

L'activité est également marquée par une belle progression du site www.lozere-authentique.com.

La boutique entend mettre en place de nouvelles actions notamment en se projetant à l'extérieur du département comme, par exemple, lors de l'animation d'un stand à Volterra dans le cadre du jumelage Mende/Volterra.

Le partenariat avec le Syndicat des apiculteurs et le Clos du Nid fonctionne très bien, la production de cette année représente 1,5 tonne de miel. Une activité autour de la cire est en train de se mettre en place et Lozère Authentique pourrait la commercialiser.

Nouveauté, vente de produits en laine fait main par une vendeuse de la boutique.

D'autres projets sont en cours, production de bouffadous en partenariat avec l'entreprise de travail adapté Astralhor.

Retours toujours positifs sur le livre d'or.

Le fonctionnement de la boutique a été marqué par une modification de l'équipe avec le départ de son superviseur. Ce poste a été remplacé par un binôme composé d'Aurélien BOUQUET et de Lucie CAPLAT, tout en sachant que toutes deux, faisaient déjà partie de l'équipe en place.

Fiche 7 :
Établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le Département de la Lozère

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2016
Synthèse de la Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports

Titulaire de la Concession	Société Altitude Infrastructure (92000) représentée par Monsieur Jean-Paul RIVIERE Une société ad hoc dédiée à la gestion du service public local a été créée le 6 janvier 2010 : Net48
Date de signature	20 novembre 2009
Durée de la concession	7 ans + avenant de 18 mois soit 8,5 ans
Date d'échéance	20 mai 2018

Rapport financier

Le chiffre d'affaires obtenu en 2016 est nettement en dessous des prévisions fixées dans la convention de DSP (- 79%).

Celui-ci a effectué une légère baisse en 2016 dû au fait que l'achat d'IRU en 2015 était un élément ponctuel.

Évolution du chiffre d'affaires :

Comparaison chiffre d'affaires	Plan d'affaires	Convention de DSP	Évolution
Année 1 - 2012	27 795,00 €	110 000,00 €	-75,00%
Année 2 - 2013	40 742,00 €	446 000,00 €	-91,00%
Année 3 - 2014	73 989,00 €	793 000,00 €	-91,00%
Année 4 – 2015	232 272,00 €	966 000,00 €	-76,00%
Année 5 – 2016	214 025,00 €	1 018 000,00 €	-79,00%

Comme en 2015 et 2016, les charges d'exploitation sont également nettement au-dessus des prévisions fixées dans la convention (+73%) comme pour l'exercice précédent.

Évolution des charges d'exploitation avec dotations aux amortissements

Comparaison chiffre d'affaires	Plan d'affaires	Convention de DSP	Évolution
Année 1 - 2012	175 871,00 €	140 000,00 €	+ 26,00%
Année 2 - 2013	864 202,00 €	496 000,00 €	+ 74,00%

Année 3 - 2014	1 111 451,00 €	670 000,00 €	+ 66,00%
Année 4 – 2015	1 169 004,00 €	695 000,00 €	+ 68,00%
Année 5 – 2016	1 217 906,00 €	704 000,00 €	+ 73,00%

Entre 2015 et 2016, le volume du chiffre d'affaires a subi une légère baisse due au fait qu'un certain nombre d'IRU avaient été passés l'année précédente, ce qui avait sensiblement augmenté le chiffre d'affaires.

Le tableau prévisionnel contractualisé au moment de la signature de la DSP, ne correspondant plus à la réalité de l'exploitation, il a été demandé au délégataire de transmettre un plan d'affaires prévisionnel actualisé.

Tableau de synthèse du compte de résultat :

	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016
Produits d'exploitation (y compris subvention reprise au compte de résultat)	91 215,00 €	488 159,00 €	622 250,00 €	1 018 582,00 €	1 008 340,00 €	-0,01%
Charges d'exploitation	175 871,00 €	864 202,00 €	1 111 451,00 €	1 169 004,00 €	1 217 906,00	4,00%
Résultat d'exploitation	-84 656,00 €	-376 043,00 €	-489 201,00 €	-150 422,00 €	-209 566,00 €	-39,00%
Résultat financier	-17 426,00 €	-23 751,00 €	-24 278,00 €	-22 807,00 €	-23 386	2,53%
Résultat courant avant impôts	-102 082,00 €	-399 794,00 €	-513 478,00 €	-173 229,00 €	-232 952	-34,00%
Résultat exceptionnel	-10 615,00 €	9 156,00 €	4 296,00 €	6 128,00 €	-2 995,00 €	-148,00%
Résultat net de l'exercice	-112 697,00 €	-390 637,00 €	-509 182,00 €	-167 101,00 €	-235 947	41,00%

Bien qu'il reste négatif (-235K€), le compte de résultat s'est dégradé depuis 2015. Cette baisse est expliquée par l'achat important en 2015 d'IRU qui sont des redevances d'usage payables une seule fois. Mais si on compare l'évolution depuis 2014 sans compter l'année 2015, l'évolution est correcte.

Une contribution aux charges d'exploitation de 100 000 € devrait être demandée cette année par le délégataire.

La chambre régionale des comptes a évalué la DSP NET48 en début d'année 2016.

Voici les recommandations faites suite à ce contrôle :

Recommandation

1. Réorganiser, au besoin par avenant à la convention, les outils de contrôle de la délégation, dans un souci d'efficacité et de rationalisation :

- en regroupant comité de pilotage et de suivi ;
- en demandant au délégataire la présentation annuelle d'un rapport d'activité conforme aux stipulations conventionnelles. *Partiellement mise en œuvre.*

Recommandation

2. Vérifier que l'inventaire des biens concédés est fiable et comporte toutes les informations utiles (nature des biens, amortissements, valeurs comptables). *Partiellement mise en œuvre.*

Recommandation

3. Réaliser, avec le concours du prestataire chargé du contrôle des rapports annuels, un modèle de présentation des données financières suffisamment détaillé pour en permettre l'analyse ; exiger du délégataire qu'il s'y conforme et justifie les évolutions les plus marquantes. *Partiellement mise en œuvre.*

Recommandation

4. Reconsidérer l'économie du contrat de délégation de service public, notamment par rapport au plan d'affaires initial. *Totalement mise en œuvre.*

Recommandation

5. Étudier l'impact des infrastructures numériques financées par le département en termes de raccordements et d'abonnements nouveaux. *Partiellement mise en œuvre.*

Nous avons donc demandé une révision du business plan qui sera intégré en 2017.

Au niveau de l'infrastructure du réseau :

- Nous avons demandé, d'un commun accord avec le délégataire, l'arrêt des émetteurs Wimax qui généraient des frais de fonctionnement alors que la demande pour ce type de service était inexistante.
- Net48 a mis en place une offre Gigabit à Aumont-Aubrac pour le FTTH.
- Des extensions d'IRU ont été mises en place suite aux demandes des collectivités sur Mende.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAOU et Régine BOURGADE pour le dossier concernant la communauté de communes Cœur de Lozère ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale :

- s'est prononcée favorablement sur la convention financière relative au retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) ;
- a décidé de conserver la vocation d'attractivité du bâtiment Polen, situé sur la zone d'activités de Valcroze, et de le mettre à la disposition des structures œuvrant pour l'attractivité du territoire départemental, à savoir :
 - les associations Lozère Développement et Madeeli au 1^{er} étage, actuellement locataires du SMADE, dans les mêmes conditions tarifaires ;
 - la communauté de communes Cœur de Lozère pour la plus grande partie du rez-de-chaussée.

ARTICLE 2

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au projet de convention de location des locaux, ci-joint, avec la communauté de communes Cœur de Lozère étant précisé que les conventions de location pour Lozère Développement et Madeeli sont transférées, de plein droit.

ARTICLE 3

Approuve la grille tarifaire, ci-annexée, des diverses prestations (téléphonie, Internet, affranchissement, reproduction, location de salles...) qui sera jointe aux différents contrats pour les occupants précités.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente :

- à signer la convention de location des locaux, ci-jointe, avec la communauté de communes Cœur de Lozère et ses avenants éventuels ;
- à adapter par arrêté la grille tarifaire, des diverses prestations (téléphonie, Internet, affranchissement, reproduction, location de salles...) afin de tenir compte de l'évolution possible des prix.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_350 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : POLEN - Convention de location et grille tarifaire des services".

Lors de notre réunion en commission permanente du 24 novembre dernier, nous nous sommes prononcés favorablement sur la convention financière relative au retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88). Cette convention a fixé les conditions de retrait, à savoir une reprise en pleine propriété du bâtiment Polen et de son emprise foncière situé sur la zone d'activités de Valcroze.

Nous avons également décidé de conserver la vocation d'attractivité de ce bâtiment et de le mettre à la disposition des structures œuvrant pour l'attractivité du territoire départemental, à savoir :

- Les associations Lozère Développement et Madeeli au 1^{er} étage, telles qu'elles sont actuellement locataires du SMADE, dans les mêmes conditions tarifaires à savoir, 12€HT par m² loué et 5,2€HT/m² loué pour les charges générales (chauffage, électricité, ménage, accès aux espaces communs)
- La communauté de communes Cœur de Lozère pour la plus grande partie du Rez-de-Chaussée, soit 186m² au tarif de 8€HT par m² loué et 1,7€HT/m² loué pour les charges.

Les différents contrats de services et/ou de fournitures en cours au SMADE RN88 et concernant le bâtiment POLEN (fournisseurs, maintenance...) sont transférés de plein droit au Département à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les conventions de location pour Lozère Développement et Madeeli sont transférées, de plein droit, au Département à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles pourront être modifiées par voie d'avenant.

Une convention de location pour la communauté de communes Cœur de Lozère prévoit les conditions nécessaires pour l'accueil des différents occupants. Celle-ci mentionne la mise en place d'un comité d'agrément, piloté par la communauté de communes, associant les chambres consulaires et le Département, qui a pour rôle de s'assurer du respect de l'installation et la reconduction des baux de location pour les entreprises.

Le SMADE proposait également un panel de services aux différents occupants, à savoir :

- la téléphonie et l'accès à Internet avec débit garanti,
- l'affranchissement,
- la reproduction,
- la location de salles.

Afin de conserver ces prestations qui sont de véritables atouts pour les occupants, je vous propose d'adopter la grille tarifaire de prestations. Cette grille tarifaire sera annexée aux différents contrats pour les occupants précités. Compte tenu de l'évolution des prix possible, je vous propose qu'elle puisse être modifiée par arrêté et notifiée aux mêmes occupants lorsque des changements interviendront

Afin d'assurer la gestion de ce bâtiment je vous propose :

- d'approuver le projet de convention de location des locaux au profit de la communauté de communes Cœur de Lozère,
- d'approuver la grille tarifaire des diverses prestations (téléphonie, Internet, affranchissement, reproduction, location de salles...) et de me donner délégation pour la modifier par arrêté départemental.

CONVENTION N°

Titre : Location de locaux au Rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 12 rue Albert Einstein à Mende

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°15-1004 en date du 2 avril 2015, désigné ci après « LE DEPARTEMENT » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Coeur de Lozère, représentée par le Président Monsieur Laurent SUAU, autorisé conformément à la délibération du Conseil communautaire du 2017, désigné ci après « COEUR DE LOZERE » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1

VU Vu la délibération CD 17-1066 du 23 octobre 2017

Article 1^{er} - Objet

LE DÉPARTEMENT loue à COEUR DE LOZERE des locaux, pour une surface de 186 m² (locaux 109 à 112 et 114 à 118), situés au niveau 1 (dit aussi Rez-de-chaussée bas, d'un bâtiment, dénommé POLEN, sis 12 rue Albert Einstein, parc technologique de Valcroze, à Mende. Les locaux sont non meublés.

COEUR DE LOZERE ainsi que tous les occupants du niveau 1 bénéficient de l'usage des sanitaires (local 105).

L'accès aux locaux du niveau 1, doit se faire par l'entrée (local 101) située au même niveau et les circulations (locaux 102, 103, 104). Toutefois, les circulations des deux niveaux sont ouvertes et accessibles librement à tous les usagers du bâtiment. Il est précisé que LE DÉPARTEMENT peut, sur simple décision, fermer la grille permettant d'isoler le niveau 1 du niveau 2.

Le patio (local 002) est librement accessible à tous les occupants du niveau 1.

Le bâtiment comprend également au niveau 2 un espace de formation (local 210), un espace de détente co-working (local 203), un espace centre de ressources co-working (local 204). Ces locaux ou ressources sont équipés, meublés et entretenus. Ils sont utilisables sous conditions (articles 6 et 8) par tous les occupants du bâtiment et par LE DÉPARTEMENT.

Les locaux non cités sont exclus de la présente location. En annexe 3, les plans des locaux avec les repérages et le positionnement des locaux affectés aux différents occupants au 1^{er} janvier 2018, en annexe 1, le tableau des surfaces de l'ensemble des locaux et un tableau récapitulatif des occupants au 1^{er} janvier 2017 et en annexe 2 le tableau identifiant des surfaces louées de COEUR DE LOZERE.

Article 2 – Obligation des parties

COEUR DE LOZERE s'engage à jouir paisiblement des biens et à les maintenir en bon état.

Les locaux devront être rendus, au terme de cette convention, conformément à l'état initial.

COEUR DE LOZERE s'engage également à respecter l'objectif des raisons de la présente location, à savoir exclusivement de favoriser l'attractivité économique pour les entreprises en création. Pour cela, COEUR DE LOZERE est autorisée à sous-louer les locaux.

Afin de s'assurer du respect de cet objectif, l'installation, la reconduction des baux de location de COEUR DE LOZERE envers les entreprises seront soumises à un comité d'agrément. Ce comité d'agrément sera piloté par COEUR DE LOZERE, y sera associé LE DÉPARTEMENT, les chambres consulaires et les différents partenaires concernés. Il appartiendra au comité d'agrément d'établir ses règles de fonctionnement.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2018.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signée par lui-même dans un délai maximum de TROIS MOIS, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et LE DÉPARTEMENT sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 4 – Reconduction

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite, deux mois avant la date d'échéance, par reconduction expresse (simple courrier), deux fois maximum, par période de un an.

La première période de reconduction interviendrait du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La seconde période de reconduction interviendrait du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 5 – Assurances

COEUR DE LOZERE devra contracter, pendant la durée de la location, une police d'assurance couvrant contre l'incendie, le dégât des eaux et tous autres risques locatifs.

Elle devra justifier de ces assurances et devra transmettre à LE DÉPARTEMENT les attestations d'assurance dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6 – Clauses financières

6-1 LOYER ET CHARGES INCLUSES

Le montant du loyer a été fixé à 8,00 € HT par m² par mois, majoré de 1,70 € HT par m² par mois pour les charges, ci-après :

- Électricité,
- Chauffage,
- Eau,
- Entretien des espaces extérieurs,
- Nettoyage des sanitaires et des circulations,
- Maintenance courante,
- Contrôles réglementaires.

Soit un total de 9,70 € HT par m² et par mois, soit pour les 186 m² un loyer semestriel de 10 825,20 € HT. Ce loyer est assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Loyers et charges seront appelés semestriellement à terme échu au 30 juin et 31 décembre.

6-2 CHARGES COMPLEMENTAIRES - SERVICES

Des services sont mis à disposition des occupants, comme par exemple :

- Les télécommunications,
- L'affranchissement du courrier,
- Les photocopies et impressions et autres usages des copieurs et imprimantes...

Ces charges de fonctionnement complémentaires seront facturées en sus à COEUR DE LOZERE en fonction de leurs utilisations réelles sur la base de la tarification des services et des ressources en annexe 4. Les compteurs seront relevés mensuellement par le gestionnaire du bâtiment (voir article 8) et communiqués au preneur.

Les charges seront appelées semestriellement à terme échu au 30 juin et 31 décembre sur la base de tarification en annexe.

6-3 LOYER DES RESSOURCES : SALLE DE FORMATION ET ESPACES COWORKING

En complément des espaces privatifs loués, COEUR DE LOZERE et les occupants du rez-de-chaussée, peuvent de façon ponctuelle louer la salle de formation (local 210) ou un ou plusieurs emplacements dans les espaces co-workings (locaux 203 et 204). La location se fait par tranche de demi-journée. Elles seront facturées en fonction des demandes sur la base de la tarification des services et des ressources en annexe 4. Cette location inclut les charges, l'accès au réseau internet sans débit garanti. Les consommables sont exclus (copie, impression, café, etc.....). Un état mensuel sera communiqué à COEUR DE LOZERE. Les loyers complémentaires seront appelés à COEUR DE LOZERE semestriellement au 30 juin et 30 décembre sur la base des relevés mensuels transmis par le gestionnaire.

6-4 FRAIS DE MISE EN SERVICES

Les frais de mise en services (paramétrage contrôle d'accès, paramétrage réseau informatique, paramétrage téléphonie, signalétique) sont gratuits pour COEUR DE LOZERE et ses sous-locataires

Article 7 – Indexation des loyers et des charges

Les parties conviennent d'indexer les loyers et les charges incluses sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économique (INSEE) et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, l'ajustement du loyer et des charges s'effectuera à chaque date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du deuxième trimestre 2017 qui est de 109,89.

Article 8 – Modalité particulière de fonctionnement

Le ménage des parties privatives est assuré par le locataire.

Pour le fonctionnement courant, COEUR DE LOZERE prend acte que le gestionnaire du bâtiment et interlocuteur unique de LE DEPARTEMENT est LOZERE DEVELOPPEMENT. En cas de problème COEUR DE LOZERE devra saisir l'interlocuteur unique qui, suivant la nature du problème contactera le service de LE DÉPARTEMENT adapté. Le gestionnaire du bâtiment à la charge de relever les compteurs des machines à affranchir, copieurs, imprimantes chaque mois (le dernier jour ouvré du mois). Les comptages concernant COEUR DE LOZÈRE lui seront communiqués chaque mois avec le détail de chacun de ses sous-locataires.

Le distributeur de boissons est géré en autonomie par le Gestionnaire. Il ne fait pas parti des services mis à disposition par LE DEPARTEMENT

Concernant les modalités d'usage de la salle de formation (local 210), de l'espace détente co-working (local 203), de l'espace centre de ressource co-working (local 204), ces espaces sont meublés. Ils sont utilisables ensemble ou indépendamment par fraction de demi-journée suivant les conditions tarifaires de l'article 6.3. Cette location inclut les charges, l'accès au réseau internet sans débit garanti. La demi-journée s'entend pour le matin de 7h30 à 13h00, pour l'après-midi de 13h00 à 19h30. Les utilisateurs de ces espaces devront les laisser propres. Les réservations sont à effectuer auprès du gestionnaire, ce dernier transmettra un état mensuel au Département (le dernier jour ouvré du mois). Les consommables sont exclus (copie, impression, café, etc...). Les réservations concernant CŒUR DE LOZÈRE lui seront communiquées chaque mois avec le détail de chacun de ses sous-locataires.

Article 9 – Résiliation

Dans le cas où, soit COEUR DE LOZERE n'aurait plus l'utilisation des locaux, pour satisfaire à l'objectif d'usage mentionné à l'article 2, soit COEUR DE LOZERE manquerait à ses obligations, LE DÉPARTEMENT pourra mettre fin de plein droit et sans indemnités à la présente convention avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée. Il pourra suivant les conditions particulières étudier la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente convention serait à la volonté seule du preneur, à la charge par lui de prévenir LE DÉPARTEMENT par lettre recommandée trois mois à l'avance.

Article 10 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Les changements du taux de TVA donneront lieu à avenant de plein droit, les grilles tarifaires étant alors modifiées par arrêté de LE DEPARTEMENT.

Article 11 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

FAIT à Mende,
Le

Pour la Communauté de Commune
Cœur de Lozère
le Président
Laurent SUAU

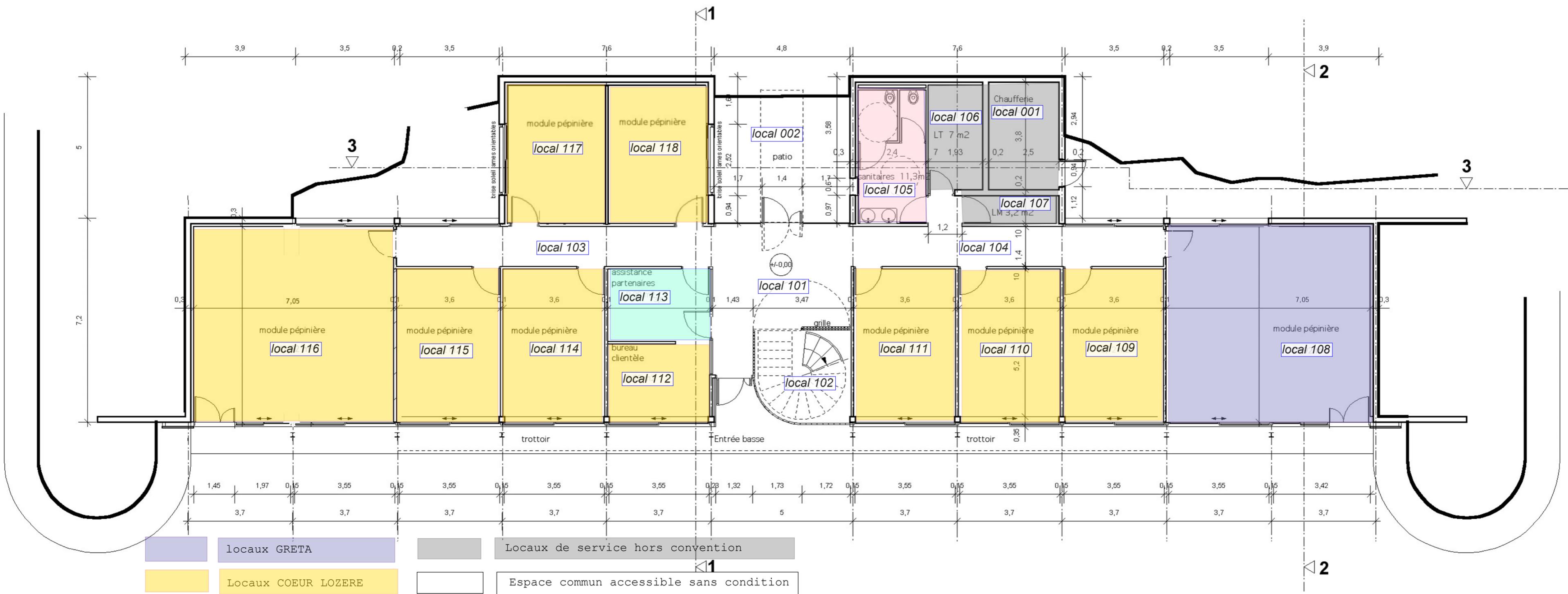
Pour le Département de la Lozère,
La Présidente
Sophie PANTEL

Annexe 2 Surface COEUR LOZERE

Bâtiment POLeN **ÉTAT DES SURFACES**

Calculs effectués sur la base des plans joints sans mesurage sur les lieux
pour les locaux 117 et 118, 217 et 218 les cloisons de séparation créées ont été positionnées au centre

Numéro du local	dénomination du local	niveau	Longueur1 en m	Largeur1 en m	Surface1 en m ²	Longueur2 en m	Largeur2 en m	Surface2 en m ²	surface local en m ²
Local 001	Chaufferie	1	3,80	2,50	9,50	0,00	0,00	0,00	9,50
Local 002	Patio	1	4,80	4,30	20,64	0,00	0,00	0,00	20,64
Local 003	passerelle d'accès	1	2,60	1,50	3,90	0,00	0,00	0,00	3,90
Local 101	hall entrée basse	1	4,90	3,75	18,38	1,50	1,43	2,15	20,52
Local 102	Escalier	1	3,17	3,42	10,84	8,76	-0,25	-2,19	8,65
Local 103	dégagement ouest	1	11,10	1,40	15,54	0,00	0,00	0,00	15,54
Local 104	dégagement Est	1	11,10	1,40	15,54	1,00	1,20	1,20	16,74
Local 105	Sanitaires zone lavabo	1	2,71	2,40	6,50	0,00	0,00	0,00	6,50
Local 105	Sanitaire WC basique	1	1,80	1,40	2,52	0,00	0,00	0,00	2,52
Local 105	Sanitaires WC adapté	1	1,80	0,93	1,67	0,00	0,00	0,00	1,67
Local 106	local technique informatique	1	3,70	1,93	7,14	0,00	0,00	0,00	7,14
Local 107	Local ménage	1	3,20	1,00	3,20	0,00	0,00	0,00	3,20
Local 108	Module Pépinière	1	7,05	7,08	49,91	0,00	0,00	0,00	49,91
Local 109	Module Pépinière	1	5,20	3,60	18,72	0,00	0,00	0,00	18,72
Local 110	Module Pépinière	1	5,20	3,60	18,72	0,00	0,00	0,00	18,72
Local 111	Module Pépinière	1	5,20	3,60	18,72	0,00	0,00	0,00	18,72
Local 112	Module Pépinière	1	2,55	3,60	9,18	0,00	0,00	0,00	9,18
Local 113	Module Pépinière	1	2,55	3,60	9,18	0,00	0,00	0,00	9,18
Local 114	Module Pépinière	1	5,20	3,60	18,72	0,00	0,00	0,00	18,72
Local 115	Module Pépinière	1	5,20	3,60	18,72	0,00	0,00	0,00	18,72
Local 116	Module Pépinière	1	7,05	7,08	49,91	0,00	0,00	0,00	49,91
Local 117	Module Pépinière	1	4,85	3,45	16,73	0,00	0,00	0,00	16,73
Local 118	Module Pépinière	1	4,85	3,45	16,73	0,00	0,00	0,00	16,73
Local 201	Sas	2	2,00	1,40	2,80	0,00	0,00	0,00	2,80
Local 202	Hall entrée haute	2	4,95	3,83	18,96	1,49	1,53	2,28	21,24
Local 203	Détente – coworking	2	7,45	3,51	26,15	0,00	0,00	0,00	26,15
Local 204	centre de ressource – coworking	2	7,45	7,98	59,45	0,30	3,60	1,08	60,53
Local 205	dégagement	2	1,70	1,00	1,70	0,00	0,00	0,00	1,70
Local 206	Sanitaires zone lavabo	2	3,40	2,40	8,16	0,00	0,00	0,00	8,16
Local 206	Sanitaire WC basique	2	1,80	0,93	1,67	0,00	0,00	0,00	1,67
Local 206	Sanitaire WC basique	2	1,80	0,93	1,67	0,00	0,00	0,00	1,67
Local 206	Sanitaires WC adapté	2	1,80	1,40	2,52	0,00	0,00	0,00	2,52
Local 207	local technique informatique	2	3,40	3,20	10,88	0,35	0,65	-0,23	10,65
Local 208	Kitchenette	2	1,64	1,60	2,62	0,33	0,60	-0,20	2,43
Local 209	Local ménage	2	1,60	0,62	0,99	0,00	0,00	0,00	0,99
Local 210	espace formation	2	7,97	3,61	28,77	0,00	0,00	0,00	28,77
Local 211	secrétariat	2	4,47	3,60	16,09	1,73	0,05	0,09	16,18
Local 212	Direction	2	4,37	3,60	15,73	0,00	0,00	0,00	15,73
Local 213	dégagement	2	1,60	1,00	1,60	0,00	0,00	0,00	1,60
Local 214	bureau	2	3,74	3,60	13,46	0,00	0,00	0,00	13,46
Local 215	archives	2	1,60	2,50	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00
Local 216	bureau	2	3,60	2,40	8,64	0,00	0,00	0,00	8,64
Local 217	bureau	2	4,90	3,41	16,71	0,05	0,07	-0,12	16,59
Local 218	bureau	2	4,90	3,41	16,71	0,45	0,45	-0,10	16,61
TOTAL COEUR DE LOZERE									186,16
ARRONDI A									186 m²



ANNEXE 3 plan localisation
NIVEAU 1 (niveau Rez de chaussée bas)

ANNEXE 4

Tarification des services et des ressources

En vigueur à partir du 01 janvier 2018 selon la délibération du 22 décembre 2017 du conseil départemental (Taux TVA en vigueur 20%)

	tarif HT de référence en €	tarif TTC indicatif en €
FRAIS DE MISE EN SERVICE		
paramétrage contrôle d'accès (forfait)	60,00 €	72,00 €
paramétrage réseau informatique (forfait)	60,00 €	72,00 €
paramétrage téléphonie (forfait)	60,00 €	72,00 €
signalétique (forfait)	20,00 €	24,00 €
LA SALLE DE FORMATION (LOCAL 210)		
la demi-journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	25,00 €	30,00 €
la journée (occupant relevant de l'aide à la création entreprise innovante)	39,80 €	47,76 €
la demi-journée (autres demandeurs)	50,00 €	60,00 €
la journée (autres demandeurs)	79,60 €	95,52 €
L'EMPLACEMENT DANS ESPACE CO-WORKING (LOCAUX 203 & 204)		
Demi-journée (inclus internet débit non garanti)	5,00 €	6,00 €
Journée (inclus internet débit non garanti)	10,00 €	12,00 €
IMPRESSION OU PHOTOCOPIE COULEUR		
à l'unité pour format A4	0,15 €	0,18 €
à l'unité pour format A3 (un A3 = deux A4)	0,30 €	0,36 €
IMPRESSION OU PHOTOCOPIE NOIR & BLANC		
à l'unité pour format A4	0,05 €	0,06 €
à l'unité pour format A3 (un A3 = deux A4)	0,10 €	0,12 €
FORFAIT INTERNET ET TÉLÉPHONIE (DÉBIT NON GARANTI)		
forfait mensuel	40,00 €	48,00 €
INTERNET DÉBIT GARANTI		
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 2 Mbits/s	90,00 €	108,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 4 Mbits/s	190,00 €	228,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 6 Mbits/s	280,00 €	336,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 8 Mbits/s	360,00 €	432,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 10 Mbits/s	490,00 €	588,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 20 Mbits/s	590,00 €	708,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 30 Mbits/s	680,00 €	816,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 40 Mbits/s	770,00 €	924,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 60 Mbits/s	860,00 €	1 032,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 80 Mbits/s	950,00 €	1 140,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 100 Mbits/s	990,00 €	1 188,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 200 Mbits/s	1 490,00 €	1 788,00 €
Forfait mensuel Débit garanti symétrique (Mbits/s) 300 Mbits/s	2 190,00 €	2 628,00 €
HÉBERGEMENT SALLE CLIMATISÉ		
forfait mensuel : baie – non connecté	210,00 €	252,00 €
forfait mensuel : serveur – débit non garanti	69,95 €	83,94 €
ÉNERGIE (REFACTURATION ÉLECTRICITÉ)		
Forfait mensuel alimentation 500W -tarif hiver	38,90 €	46,68 €
Forfait mensuel alimentation 500W -tarif été	19,50 €	23,40 €
AFFRANCHISSEMENT		
consommation réelle	prix coutant	prix coutant
NETTOYAGE BI-HEBDOMADAIRE DES PARTIES PRIVATIVES		
forfait mensuel par local jusqu'à 20 m ²	36,70 €	44,04 €
forfait mensuel par local au-delà de 20m ² jusqu'à 50 m ²	48,45 €	58,14 €
DOMICILIATION D'UNE ENTREPRISE Prestation réalisée et facturée par la Communauté de Communes Coeur de Lozère		
Forfait Annuel	150,00 €	180,00 €
Redirection hebdomadaire du courrier (forfait) + frais d'affranchissement a prix coutant	50,00 €	60,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : protocole transactionnel avec le centre de gestion dans le cadre de la médecine préventive.

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU la délibération n° CG_09_4235 du Conseil Général du 18 décembre 2009 relative aux modalités de conventionnement avec le centre de gestion concernant le service de médecine préventive ;

VU la délibération n°CP_12_147 du 27 janvier 2012 modifiée par délibération n°CP_12_638 du 29 juin 2012 ;

VU la délibération n°CP_13_438 du 26 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion du personnel : protocole transactionnel avec le centre de gestion dans le cadre de la médecine préventive." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAOU et Alain ASTRUC;

VU les absences de Sabine DALLE, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et de Patrice ST LEGER ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'une convention a été passée, avec le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, au titre de l'adhésion du Département au service de médecine préventive.
- qu'à la suite des évolutions de la convention impactant le coût du service de médecine préventive, la convention d'adhésion a été modifiée couvrant la période du 1er août 2012 au 1er août 2015.
- qu'en juillet 2014, le CDG annonçait la fin des fonctions du docteur en charge de la médecine préventive et son remplacement à raison d'une semaine par mois ainsi que le recrutement d'un nouveau médecin en remplacement du docteur en arrêt de travail.
- qu'en octobre 2014, après échanges de courriers, le Département mettait fin à la convention d'adhésion qui liait les deux organismes.

ARTICLE 2

Prend acte qu'au titre de ladite convention :

- 7 titres de paiement ont été émis par le CDG entre le 18 juin 2014 et le 31 décembre 2014, pour un montant total de 34 612,62 € restant à ce jour impayés par le Département qui les contestent pour le motif d'absence de service fait.

- le CDG soutient, quant à lui, avoir pris les mesures nécessaires pour palier à l'absence du médecin de travail et assurer le service de médecine préventive.

ARTICLE 3

Émet, suite à une réunion de travail du 17 novembre 2017 et au vu des arguments justifiés des deux parties, un avis favorable à la passation d'un protocole transactionnel entre le Département et le CDG de la Lozère permettant le règlement d'un montant de 20 000,00 € à titre forfaitaire et définitif des sommes dues.

ARTICLE 4

Autorise la signature du protocole transactionnel à intervenir et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_351 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°702 "Gestion du personnel : protocole transactionnel avec le centre de gestion dans le cadre de la médecine préventive."

Par délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2009, l'Assemblée a autorisé la signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'une convention relative au service de médecine préventive.

Ce service concernait tous les agents de la collectivité, à savoir les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Il avait pour mission d'assurer les prestations suivantes :

- surveillance médicale des agents,
- action sur le milieu professionnel,
- établissement de la fiche des risques professionnels.

Cette convention était effective à compter du 24 juillet 2009 et jusqu'au 24 juillet 2013, le coût de fonctionnement du service de prévention étant réparti entre les deux structures.

Par délibération de la Commission permanente en date du 27 janvier 2012, afin d'organiser au mieux les missions de ce service médecine du travail, ce service a été renforcé de la manière suivante :

- un médecin du travail (50% ETP à la charge du Conseil départemental de la Lozère);
- un infirmier chargé d'assister le médecin du travail et d'effectuer, sous la responsabilité de ce dernier ;
- diverses activités (50% ETP à la charge du Conseil départemental de la Lozère) ;
- un agent chargé du secrétariat du service (25% ETP à la charge du Conseil départemental de la Lozère) ;
- une assistante sociale (agent mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par le Conseil départemental de la Lozère).

Puis par délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2012, la composition de l'équipe du service de médecine préventive a de nouveau été modifiée de la manière suivante :

- un médecin du travail (80 % ETP à la charge du Conseil départemental) ;
- un agent chargé du secrétariat du service (25 % ETP à la charge du Conseil départemental) ;
- une assistante sociale (agent mis à disposition du Centre de gestion par le Conseil départemental).

Suite à ces changements impactant le coût du service de médecine préventive, la convention d'adhésion a été modifiée en conséquence et signée en date du 8 février 2013 couvrant la période du 1er août 2012 au 1er août 2015.

En date du 2 juin 2014, le Conseil départemental a adressé un courrier au Centre de gestion pour constater l'absence de réponses à des demandes de rendez-vous avec le médecin de prévention et demander des précisions quant à la disponibilité de ce dernier.

N'ayant obtenu aucune réponse, un nouveau courrier a été adressé au Centre de gestion en date du 21 juillet 2014 pour réitérer les demandes d'explications, contester le titre exécutoire émis suite la non-exécution du service suite à l'indisponibilité du médecin de prévention et souligner qu'à défaut de solution pérenne de la part du Centre de Gestion, le Conseil départemental se verrait dans l'obligation de mettre un terme à la convention.

Par courriers en date du 24 juillet 2014 et 31 juillet 2014, le Centre de gestion a annoncé :

- la fin des fonctions du docteur en charge de la médecine préventive en date du 23 juillet et son remplacement par un autre médecin à raison d'une semaine par mois.
- le recrutement d'un nouveau médecin en remplacement du docteur en arrêt de travail (en réponse au courrier du 2 juin).

S'en est suivi un échange de différents courriers qui a abouti à :

- un courrier recommandé avec AR en date du 17 octobre 2014 dans laquelle le Conseil Départemental signifiait au Centre de Gestion ne pas vouloir donner suite à sa proposition de modification de la convention spécifiant de nouvelles conditions tarifaires, et actait la fin de la convention d'adhésion qui liait les deux organismes en date du 23 juillet 2014.
- une lettre recommandée avec AR en date du 29 octobre 2014 du Centre de gestion actant la fin de la convention au 22 février 2015.

Au titre de cette convention d'adhésion au service de médecine préventive, 7 titres de paiement ont été émis par le Centre de gestion entre le 18 juin 2014 et le 31 décembre 2014, pour un montant total de 34 612,62 €.

Ces titres restent à ce jour impayés, le Conseil départemental contestant leurs paiements pour le motif d'absence de service fait. Le Centre de gestion quant à lui soutient avoir pris les mesures nécessaires pour palier à l'absence du médecin de travail et assurer le service de médecine préventive.

Suite à la réunion de travail du 17 novembre 2017 en présence de Madame la Présidente du Conseil départemental et de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère, il a été décidé au vu des différents éléments constitutifs de ce dossier et des arguments justifiés par les deux parties de conclure par le règlement à titre forfaitaire et définitif d'un montant de 20 000 € dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En conséquence, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la passation d'un protocole transactionnel (en cours de rédaction) entre le Conseil départemental de la Lozère et le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère d'un montant de 20 000 € en règlement à titre forfaitaire et définitif des sommes dues,
- de m'autoriser à signer le dit protocole.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_16_204 de la commission permanente en date du 22 juillet 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_172 de la commission permanente en date du 23 juin 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation d'Alain ASTRUC sur le dossier de Peyre en Aubrac ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2015 Contrats, telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale, de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédits non affectés de 8 299 euros sera annulé lors d'une prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_352 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale,
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2015 CONTRATS								
22/07/16	Communauté de communes de La Terre de Peyre	Entretien de la voirie communale 2016	231 516,00	72 045,00	Communauté de communes de la Terre de Peyre	Entretien de la voirie communale 2016	231 516,00	36 022,50
					Commune de PEYRE EN AUBRAC	Entretien de la voirie communale 2016		36 022,50
21/07/16	Commune de ROUSSES	Restructuration du bâtiment communal et mise aux normes de la mairie	235 650,00	50 000,00	Commune de ROUSSES	Restructuration du bâtiment communal et mise aux normes de la mairie	183 120,00	45 780,00
23/10/17	Commune de CASSAGNAS	Réalisation de murs de soutènement aux hameaux de Magistavols et des Crozes Hauts	14 650,00	5 860,00	Commune de CASSAGNAS	Elargissement de la voie communale dite de Currières	4 452,00	1 781,00

(1) Le reliquat de crédits non affectés de 8 299 sera annulé à une prochaine décision modificative



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Attractivité : Démographie médicale: plan d'actions 2018

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1047 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 "accueil de démographie médicale";

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Attractivité : Démographie médicale: plan d'actions 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la politique départementale « démographie médicale », le plan d'action pour l'année 2018 ci-après :

- participation au Congrès national des Internes de Médecine générale à Valence ;
- participation à l'opération de promotion du Département à Toulouse ;
- organisation du WENSEL (Week-End Nouvelles Sensations En Lozère) pour une cinquantaine d'internes des facultés de Médecine générale de Montpellier et Clermont-Ferrand ;
- participation au séminaire de la faculté de Médecine générale de Montpellier et à la journée d'Accueil de l'IFSI de Mende – septembre 2018.
- réalisation d'une plaquette destinée à la promotion des différents « métiers » de la médecine (Médecin Correspondant SAMU, médecin en PMI, médecin coordonnateur, médecin scolaire) ;
- les actions impulsées avec les partenaires du Comité Démographie Médicale :
 - contribution à la lettre d'information de l'ALUMPS « ALUMPS infos »,
 - réflexion avec le Département de Médecine générale de la faculté de Montpellier à une formation en Lozère pour former des médecins maîtres de stages,
 - lancement d'un groupe technique avec les structures de la santé sur le territoire afin de recenser, qualifier et collecter l'offre à proposer aux professionnels de la santé libéraux et salariés.

ARTICLE 2

Prend acte que le budget prévisionnel s'élève à 23 500,00 € réparti comme suit :

Dépenses	Montant
Droit d'entrée - Congrès national des Internes de Médecine générale	5 000,00 €
Organisation du WENSEL (50 internes / 2 jours)	18 000,00 €
Droit d'entrée - séminaire faculté de Montpellier	500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_353 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°801 "Attractivité : Démographie médicale: plan d'actions 2018".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la démographie médicale, le Département de la Lozère prévoit un plan d'actions spécifique pour 2018, dans l'optique de prospecter de nouveaux praticiens et de leur proposer une offre d'installation attractive en Lozère. Ce plan d'actions a été proposé et validé par les partenaires du Comité Démographie Médicale lors de la dernière rencontre en date du 24 octobre 2017.

Événements :

- participation au Congrès national des Internes de Médecine générale – Valence – 26 et 27 janvier 2018,
- participation à l'opération de promotion du Département - Toulouse - avril 2018,
- organisation du WENSEL (Week-End Nouvelles Sensations En Lozère) – 22 au 24 juin 2018 pour une cinquantaine d'internes des facultés de Médecine générale de Montpellier et Clermont-Ferrand. L'objectif de cet événement organisé tous les deux ans est de faire découvrir le territoire aux étudiants, de leur présenter des praticiens et de leur présenter des terrains de stages;
- participation au séminaire de la faculté de Médecine générale de Montpellier et à la journée d'Accueil de l'IFSI de Mende – septembre 2018.

Afin d'être équipé d'outils pour assurer la promotion des différents « métiers » de la médecine (Médecin Correspondant SAMU, médecin en PMI, médecin coordonnateur, médecin scolaire) auprès des internes, une plaquette sera réalisée et éditée. Les feuillets intérieurs seront indépendants, ce qui facilitera la mise à jour des données en cas de ré-édition.

Partenariats :

D'autres actions seront impulsées avec les partenaires du Comité Démographie Médicale, plus particulièrement :

- contribution à la lettre d'information de l'ALUMPS « ALUMPS infos »,
- réflexion avec le Département de Médecine générale de la faculté de Montpellier à une formation en Lozère pour former des médecins maîtres de stages,
- lancement d'un groupe technique avec les structures de la santé sur le territoire afin de recenser, qualifier et collecter l'offre à proposer aux professionnels de la santé libéraux et salariés.

Ce plan d'actions sera conduit au vu des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, qui seront arrêtées par l'assemblée départementale dans le cadre du vote du budget 2018. Le budget prévisionnel de ces opérations serait le suivant :

Dépenses	Montant
Droit d'entrée - Congrès national des Internes de Médecine générale	5 000 €
Organisation du WENSEL (50 internes / 2 jours)	18 000 €
Droit d'entrée - séminaire faculté de Montpellier	500 €
	23 500 €

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, qui sera proposé au vote de l'assemblée début 2018.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

**Objet : Attractivité : présentation de la manifestation "La Lozère en lettres Capitole"
- Toulouse du 13 au 15 avril 2018**

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R. 3221-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Attractivité : présentation de la manifestation "La Lozère en lettres Capitole" - Toulouse du 13 au 15 avril 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de l'organisation de la 3ème édition de promotion du territoire lozérien intitulée « La Lozère en lettres Capitole », organisée par le service communication du Département en partenariat avec l'association De Lozère et Lozère Tourisme, qui se déroulera à Toulouse en avril prochain.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_354 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°802 "Attractivité : présentation de la manifestation "La Lozère en lettres Capitole" - Toulouse du 13 au 15 avril 2018".

Dans la continuité des deux événements de promotion du territoire lozérien, précédemment organisés sur Montpellier en 2016 et Lyon en 2017, nous prévoyons de poursuivre cette dynamique collective en 2018 sur Toulouse.

Intitulée « La Lozère en lettres Capitole », cette 3ème édition se déroulera les 13, 14 et 15 avril prochains sur la Place du Capitole.

L'objectif de ce type d'événement, à destination du grand public, est de valoriser tout à la fois les acteurs du tourisme, les activités de pleine nature, l'artisanat d'art, les producteurs lozériens, ... qui traduisent et participent à l'art de vivre en Lozère.

C'est aussi l'opportunité pour le réseau accueil de nouvelles populations, de présenter la Lozère comme territoire d'accueil pour les porteurs de projets qui envisageraient de changer de vie.

Autour du marché de producteurs, artisanat et acteurs touristiques, diverses animations viendront ponctuer les deux journées et demi de la manifestation. Le programme global est en cours de construction.

Le service Communication est en charge de l'organisation de cette opération, en partenariat avec l'association De Lozère et Lozère Tourisme.

Je vous invite à prendre acte de cette information relative à la mise en œuvre de cette opération de promotion intitulée « La Lozère en lettres Capitole ».

ANNEXE A LA DELIBERATION N°CP_17_354

Prix de vente des stands et mobiliers destinés aux exposants lors de la manifestation de promotion intitulée «La Lozère en lettres Capitole» qui se déroulera à Toulouse du 13 au 15 avril 2018.

→ pour un stand de base 9 m2 occupé par un seul exposant, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, un branchement électrique de 2,5 kwatts, un spot et une enseigne : 360,00 € TTC

→ pour un stand de base 9 m2 occupé par deux exposants, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, un branchement électrique de 2,5 kwatts, un spot et une enseigne : 360,00 € TTC, soit 180,00 € TTC par co-exposant.

→ pour un stand de base 25 m2 (réservé aux acteurs du tourisme) partagé par maximum 4 co-exposants, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, deux branchements électriques de 2,5 kwatts, trois spots et quatre enseignes : 930,00 € TTC, soit 232,50 € TTC par co-exposant

→ pour le mobilier facturé en supplément :

- table (L 180 x l 70 cm) au prix unitaire de 15,00 € TTC
- banque d'accueil au prix unitaire de 106,00 € TTC
- chaise au prix unitaire de 5,00 € TTC
- tabouret haut au prix unitaire de 26,00 € TTC



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 décembre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Prorogation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-9-1, L 1611-8, L 3232-1 et L 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'examen de la convention par la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 9 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1048 du 17 juin 2016 accordant délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en oeuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°CP_16_2016 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : Prorogation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département, en qualité de « chef de file » en matière de solidarité des territoires, doit organiser les modalités de l'action commune Département-Région pour permettre un co-financement des projets relevant de cette compétence
- le Département a autorisé la Région à intervenir par la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) approuvée le 22 juillet 2016 sur cette compétence.

ARTICLE 2

Décide de prolonger jusqu'au 30 juin 2018, par avenant, la Convention Territoriale d'Exercice Concerté pour finaliser les réflexions engagées visant à s'assurer de la complémentarité des politiques en matière d'action territoriale et de rajouter la possibilité d'une intervention conjointe pour le financement des crèches, au titre des bâtiments.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à négocier le contenu de l'avenant avec la Région Occitanie notamment son annexe précisant la liste des domaines d'intervention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_355 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017 : rapport n°803 "Politiques territoriales : Prorogation de la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires"".

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Matpam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file notamment en matière de solidarité des territoires.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence et a renforcé les compétences régionales, notamment en matière de développement économique et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°).

Afin de rendre ce financement possible, le Département a autorisé la Région à intervenir par convention : la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) approuvée lors de la commission permanente du 22 juillet 2016.

Aujourd'hui, il est proposé :

- de la proroger d'une durée de 6 mois la CTEC. Ce délai permettra de finaliser les réflexions engagées entre le Département et la Région en matière de solidarités territoriales et d'aménagement et de développement du territoire pour s'assurer de la complémentarité de nos politiques en matière d'action territoriale.
- de rajouter la possibilité d'une intervention conjointe pour le financement des crèches, au titre des bâtiments.

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant de la CTEC ainsi que son annexe précisant la liste des domaines d'intervention jusqu'au 30 juin 2018, qui est en cours de validation auprès de la Région Occitanie.

Je vous remercie de bien vouloir :

- **autoriser la Région à intervenir financièrement dans les domaines d'actions en matière de solidarité territoriale (listés en annexe) jusqu'au 30 juin 2018**
- autoriser sur le principe à signer un avenant à la CTEC
- donner délégation pour négocier son contenu avec la Région Occitanie
- autoriser à signer l'avenant de convention tel qu'il sera validé par les parties.

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ 2016-2017

entre
LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,
et
LA REGION OCCITANIE

- Avenant N° 1 portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018 -

ENTRE

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du 22 décembre 2017,

d'une part,

ET

La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté, selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT.

En sa qualité de « chef de file » en matière de solidarité des territoires, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de la Lozère et la Région Occitanie ont signé, le 16 janvier 2017, une convention territoriale d'exercice concerté permettant d'apporter, cumulativement et dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Il a été convenu également que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourrait être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Cette convention porte sur la période 2016 – 2017.

Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions engagées entre le département de la Lozère et la région Occitanie en matière de solidarités territoriales et d'aménagement et de développement du

territoire pour s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de leurs politiques publiques respectives et d'une complémentarité d'actions, il est proposé de proroger la présente convention territoriale d'exercice concerté pour une durée de six mois.

Article unique : prorogation

La convention territoriale d'exercice concerté susvisée est prorogée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Présidente du Conseil régional
Carole DELGA

**Domaines d'actions ouverts à une intervention conjointe
de la Région Occitanie et du Département de la Lozère
en matière de solidarité territoriale**

Domaine d'actions		Type de bénéficiaires
AMENAGEMENTS	Voirie, espaces publics	Maître d'ouvrage public
	Cœurs de villages, requalification des centres bourgs	
	Aménagements paysagers	
	Aménagement urbain intégré	
BATIMENTS /PATRIMOINE	Bâtiments publics	
	Crèches	
	Salle polyvalente	
	Patrimoine protégé	
	Patrimoine non protégé	
	Patrimoine non classé d'intérêt communautaire	
	Restauration des objets mobiliers patrimoniaux	
HABITAT	Création ou réhabilitation de logements	Maître d'ouvrage public et bailleurs sociaux
TOURISME	Projets publics d'investissement et notamment l'hébergement et les activités contribuant à l'attractivité du territoire	Maître d'ouvrage public
SANTE	Maisons de santé pluriprofessionnelles	
SPORTS	Equipements sportifs	
CULTURE	Equipements culturels dont médiathèques/bibliothèques, musées labellisés, écoles de musique, patrimoine inscrits ou classé	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Services de proximité	
ENVIRONNEMENT ENERGIE	Energies renouvelables (Chaufferies bois et réseaux de chaleurs, géothermie, solaire thermique, maîtrise de l'énergie...)	
	Installation pour le traitement des déchets	
	Assainissement	
	Eau	
	Lutte contre les inondations	
	Animation des politiques énergétiques, mission bois, espaces info énergie	
	Mise en valeur des milieux naturels Restauration des milieux aquatiques	
NUMERIQUE	Très haut débit	
	Haut débit	
	Téléphonie mobile	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Pistes cyclables, voies vertes, aménagements fluviaux, pôles d'échanges multimodaux...	